

Les monuments et leurs abords, entre conservation et développement

L'EXEMPLE DES VILLES DE BORDEAUX, LUXEMBOURG, MONS ET VALLADOLID



Les monuments et leurs abords, entre conservation et développement

L'EXEMPLE DES VILLES DE BORDEAUX, LUXEMBOURG, MONS ET VALLADOLID

Table des matières

- 9 **Avant-propos** / *Jean de Salle*
- 15 **Le patrimoine et ses abords : une réflexion européenne** / *Gian Giuseppe Simeone*
- 21 **Le patrimoine et sa protection : *noli me tangere* !** / *Yves Robert*
- 33 **Concepts méthodologiques spécifiques à l'action « Sauvegarde et développement des abords des monuments et sites protégés en Europe »** / *Cellule de coordination de l'action*
- 39 **Développement, patrimoine, contexte. Quelques réflexions** / *Marc Gossé*
- 47 **Bordeaux** | Agence d'Urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine
- 83 **Luxembourg** | Service des Sites et Monuments nationaux, Grand-Duché de Luxembourg
- 111 **Mons** | Cooparch-R.U.
- 143 **Valladolid** | Instituto de Urbanística, Universidad de Valladolid
- 171 **Conclusions : connaître, contempler et vivre aux abords du patrimoine** / *Yves Robert et Gian Giuseppe Simeone*
- 177 **Recommandations relatives à la sauvegarde et au développement des abords des monuments et sites protégés en Europe**
- 185 **Conclusions générales** / *Jean de Salle*
- 189 **Bibliographie, Iconographie, Colophon**

Avant-propos



Au départ, une équipe pluridisciplinaire dont les membres actifs et engagés sur tout ce qui concerne l'avenir des patrimoines en Belgique et en Europe avaient réalisé une première étude à la demande de la Région de Bruxelles-Capitale et qui concernait une réflexion sur le développement du concept même des « abords du patrimoine classé » à Bruxelles ainsi qu'une méthodologie d'établissement de ceux-ci. Néanmoins, après la mise en pratique d'une partie des résultats de cette étude et après de nouvelles réflexions plus liées au développement des Villes et Communes (Projet de Ville, Schéma de Structure, Plan Communal de Développement...) de nouvelles interrogations sont apparues et des pistes de réponse envisagées.

La contradiction ou l'apparente contradiction

entre protection des patrimoines ou d'ensembles patrimoniaux et développement de quartiers ou de villes est au cœur des débats.

Le contenu de ces débats interpelle tous les milieux responsables, tant ceux de la conservation du patrimoine (Ministre responsable, Commission Royale des Monuments et Sites, Service des Monuments et Sites, Administration du Patrimoine, Groupes de défense du Patrimoine...) que ceux du développement urbain (Ministre responsable, administration de l'Urbanisme, investisseurs, gestionnaires privés et publics, propriétaires...). « Protéger et développer » seraient-elles deux attitudes contradictoires où l'affrontement des valeurs culturelles et économique-sociales se ferait au dépens du développement dynamique de la Ville ou des quartiers ?



Pour développer ces réflexions et tenter de dépasser ces contradictions, l'appel pour le programme « Culture 2000 » de la Commission Européenne venait à son heure.

Dès lors poser le problème au niveau européen et préciser les objectifs de l'étude en termes de développement résume notre candidature pour « Culture 2000 ». L'idée d'étendre l'équipe multidisciplinaire de base à des partenaires européens en réseau s'est faite dans l'esprit de rencontrer une diversité des regards sur la problématique posée.

L'équipe pluridisciplinaire comporte :

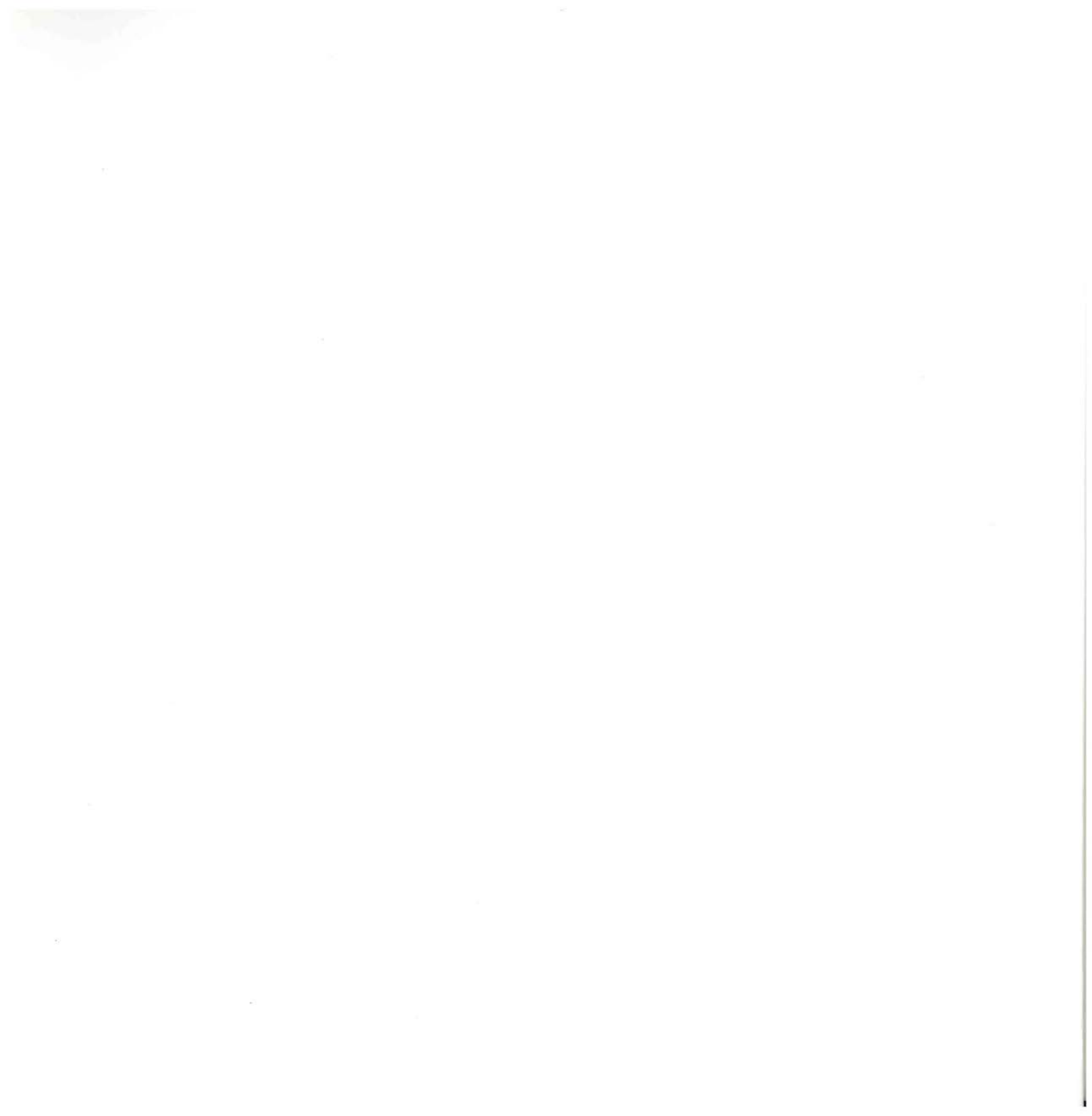
- pour la Belgique un bureau privé expert en matière de restauration de patrimoine et d'urbanisme (Cooparch-R.U)
- pour la France l'agence publique d'urbanisme gérant l'aménagement de Bordeaux et de la Région Aquitaine (Agence d'Urbanisme de la Région Bordeaux-Aquitaine A.U.R.B.A.)
- pour le Luxembourg l'Administration des Monuments et Sites de la Ville de Luxembourg (Service des Sites et Monuments nationaux du Grand Duché de Luxembourg)
- et enfin pour l'Espagne une institution de recherches universitaires à Valladolid en Castille (Instituto Universitario de Urbanística Valladolid)

Dès lors, les enjeux posés pour les études sont les suivants :

- dans la plupart des pays d'Europe les règlements et les lois de protection du patrimoine sont accompagnés d'une gestion appropriée de leurs abords mais on voit apparaître aujourd'hui un nombre de catégories du patrimoine de plus en plus différenciées ainsi que de plus en plus d'objets patrimoniaux.
- Dès lors, il s'agit d'élaborer de nouvelles stratégies de gestion des abords des monuments prenant en compte à la fois la protection des abords et l'embellissement de leurs espaces mais aussi leurs potentiels et leurs réalités culturelles, sociales et économiques et donc de dépasser leurs aspects de protection visuelle et historique
- La politique visée par ce projet traduit donc la question de l'apport potentiel des aires de protection à l'avenir et au développement de la ville, du quartier, du village ou de l'espace rural avoisinant un bien protégé.
- Sous cet angle, les abords des monuments sont à considérer, non pas comme des zones de contraintes mais comme des pôles de qualité de l'espace urbain et rural.
- Ainsi le projet contribuera à favoriser l'intégration harmonieuse des principes propres à la sauvegarde du bâti historique aux stratégies de développement du projet de ville.

Jean de Salle

Coordinateur de l'action *Sauvegarde et développement des abords des monuments et sites protégés en Europe.*



Le patrimoine et ses abords : une réflexion européenne



**Le patrimoine et ses abords :
une réflexion européenne.**

Devenu un concept-clé dans les schémas culturels de la fin du XX^e siècle, le patrimoine continue, en ce début de millénaire, à susciter un intérêt passionné. Objet d'innombrables études, essais, colloques, il est également célébré à l'échelle internationale lors des Journées européennes qui lui sont consacrées chaque année. Le tourisme culturel, apanage d'une élite jusqu'il y a quelques décennies à peine, séduit un public grandissant, de plus en plus informé et exigeant. Mais celui-ci, s'il apprécie la visite de ces lieux pour leur caractère historique et leurs qualités artistiques, y recherche aussi bien souvent les couleurs d'une vie authentiquement locale, gage de continuité de la tradition

et seul repaire contre le développement de certaines mises en scène volontairement pittoresques et invariablement « kitsch », ou contre la *muséification* d'un tissu ne tirant sa raison d'être que de la fréquentation touristique. De nombreux exemples de villes historiques, destinations touristiques parmi les plus appréciées et visitées au monde, nous le démontrent : une politique fondée principalement sur des mesures de protection coercitives peut contribuer certes à préserver une situation urbanistique en l'état, mais également à dévitaliser définitivement un cadre urbain tirant sa vitalité de la diversité et de la mixité des fonctions qui le caractérisent.

D'autre part, on ne compte plus les ensembles urbains anciens éventrés par des opérations

immobilières malheureuses ou les monuments pâtissant d'abord immédiats défigurés. Ici, c'est le résultat inverse qu'on obtient : le développement incontrôlé de fonctions nouvelles, souvent inadaptées à la nature du tissu préexistant, aboutit à la destruction du contexte historique des monuments, ravalant ceux-ci au rang de simples signaux urbains.

Comment concilier, d'une part, la sauvegarde des édifices et sites historiques dans les meilleures conditions d'authenticité, et d'autre part, le maintien ou le retour à un cadre socio-économique harmonieux, selon une politique de développement durable ? C'est à cette vaste problématique que la présente étude souhaite contribuer, par le biais d'une analyse comparée de différentes dispositions légales et pratiques caractérisant l'établissement d'aires de protection autour d'édifices ou de sites protégés.

Un concept en évolution

En Europe, avec des nuances notoires suivant les différents pays, les politiques de sauvegarde des édifices et des sites historiques reposent sur la protection légale de ceux-ci, mais également sur une gestion appropriée de leurs abords. La nécessité de prendre en considération l'environnement des biens protégés s'est

progressivement imposée au cours du XXe siècle et est attestée dans de nombreux documents, conventions et chartes internationaux consacrés au patrimoine culturel. Elle a été également intégrée, avec plus ou moins de force selon les cas, dans la législations de la plupart des pays européens, en tant que disposition participant de la protection du patrimoine.

Aujourd'hui il apparaît de plus en plus nécessaire d'enrichir ce concept d'« abords » ou d'« environnement » du bien protégé. En effet, trop souvent il ne correspond qu'à une zone de « respect » délimitée autour d'un édifice ou site protégé, assortie de restrictions définies par la loi. Face aux catégories de plus en plus différenciées et nombreuses de biens protégés et à la patrimonialisation, dans certains cas, du tissu urbain lui-même, il s'agit d'élaborer de nouvelles stratégies de gestion des abords de ces biens. Celles-ci doivent promouvoir une approche plus dynamique, favorisant à la fois le respect des valeurs fondamentales dont les biens protégés sont porteurs, mais également l'embellissement de leur environnement, comme le développement de son potentiel culturel et socio-économique.

Ce sont ces considérations qui ont servi de fil conducteur pour l'action-pilote transnationale

intitulée « Sauvegarde et développement des abords des monuments et sites protégés en Europe », lancée à l'automne 2000 par un réseau de quatre partenaires issus de Belgique, France, Luxembourg et Espagne, ayant une importante expérience cumulée en ce domaine. Reposant sur l'étude critique des méthodologies en vigueur en Europe en matière d'aires de protection autour des édifices et sites historiques, la présente action a visé d'une part à dégager de nouvelles pratiques d'intervention et, d'autre part, à la sensibilisation du public concerné et à la diffusion de l'information concernant la protection ainsi que le développement et l'embellissement des abords des édifices et sites historiques. Elle devrait contribuer ainsi à favoriser l'intégration harmonieuse des principes propres à la sauvegarde du bâti historique aux stratégies de développement des villes européennes.

L'action, d'une durée d'un an (novembre 2000 – novembre 2001), a permis un échange d'expériences très concret entre les organismes participants, notamment au cours de plusieurs visites de terrain effectuées dans les villes de Bordeaux, Luxembourg, Mons et Valladolid, choisies comme cas d'études. Ses résultats se sont traduits également par la publication du

présent ouvrage, intégrant entre autres une série de recommandations exprimant de manière concise les concepts-clé, tant du point de vue éthique que méthodologique, qui sous-tendent la réflexion menée dans ce cadre. Enfin, un site Internet (www.heritage-development.net) a été créé. Consacré avant tout aux méthodologies d'établissement et de gestion des abords du patrimoine architectural et naturel, cet outil d'information et de diffusion vise à couvrir également des problématiques plus larges liées à la dialectique entre sauvegarde du patrimoine et développement durable, en milieu urbain comme rural.

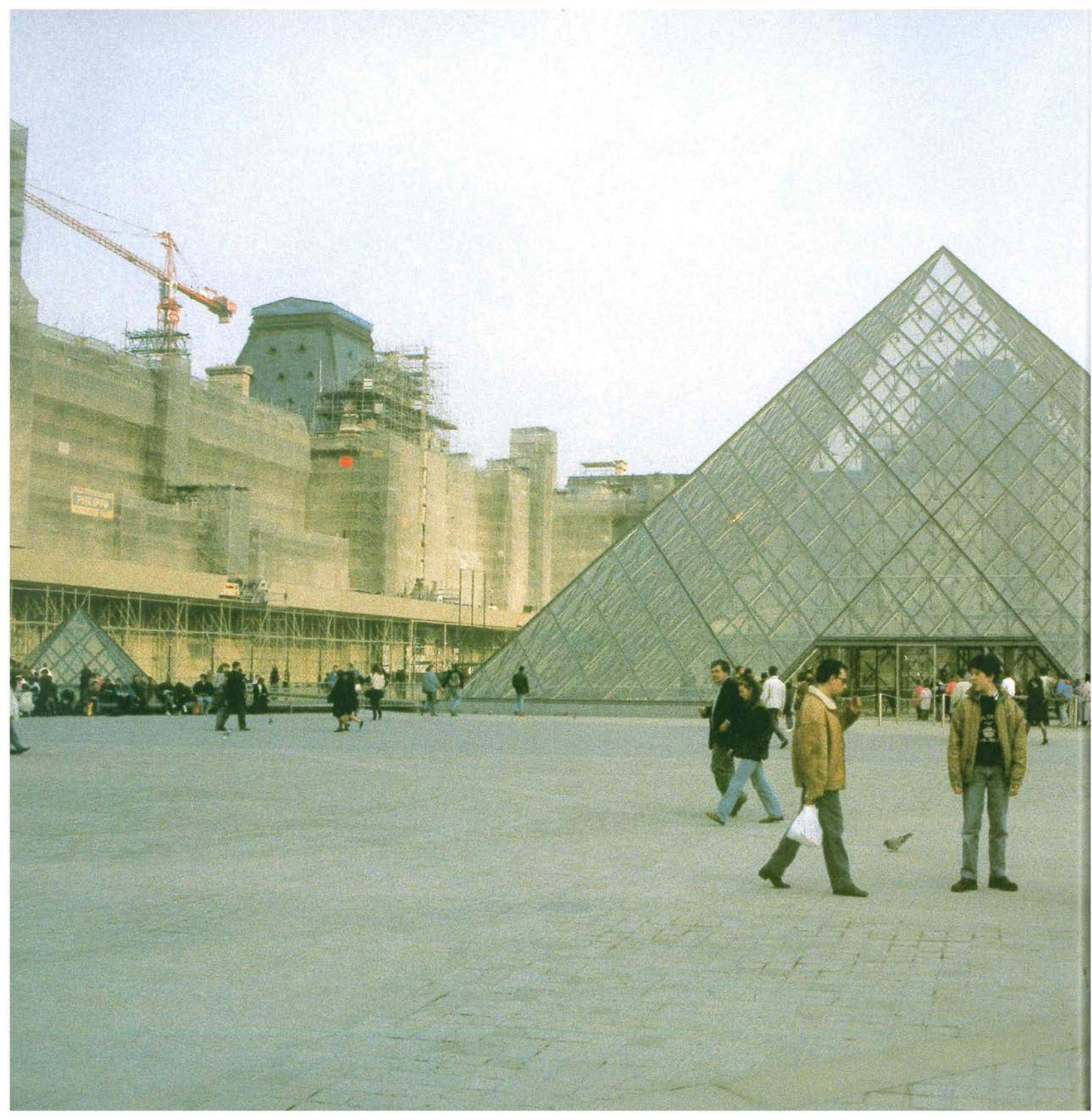
Ces réalisations ont été rendues possibles grâce au soutien financier de l'Union européenne, octroyé au projet par le biais du programme « Culture 2000 ».

Gian Giuseppe Simeone

*Historien d'art et archéologue,
Expert en montage de projets
culturels européens*

Le patrimoine et sa protection : *Noli me tangere !*

À propos du concept d'aire de protection du patrimoine



**À propos du concept d'aire
de protection du patrimoine**

La question de la reconnaissance du patrimoine architectural est indissociable de celle de son inscription sur son territoire, autrement dit de l'identification du bien patrimonial par rapport à son entourage immédiat relevant a priori d'une nature non patrimoniale. Par conséquent, il s'agit de la réflexion sur la nature des abords du patrimoine. Le débat porte sur la qualité et l'authenticité de cette portion de territoire qui encadre le patrimoine, à la manière du cadre ceinturant et achevant un tableau. Faut-il que l'entourage d'un monument conserve son authenticité historique à travers, par exemple, le respect du tissu urbain ancien et de la typologie des constructions avoisinantes ? Ou, au contraire, est-il nécessaire de prôner des opérations d'embellissement des abords, afin de faire des environs

immédiats un écrin *idéal* au monument ? À certaines époques, le patrimoine a été désenclavé des constructions qui le jouxtaient dans le but de le rendre plus lisible dans la ville¹. Aujourd'hui, ce type d'intervention serait jugé inadmissible par son caractère destructeur de l'authenticité historique du tissu urbain. Mais toute situation historique fait-elle nécessairement sens ? Est-elle toujours porteuse de valeurs ? Ne doit-on pas admettre qu'une rénovation chirurgicale des abords des monuments serait souvent souhaitable ? Historiquement, le débat a surtout été porté en termes esthétiques. Mais la question des abords des monuments conduit nécessairement à ouvrir la réflexion vers des préoccupations sociales et économiques. La bonne préservation des monuments



passer par la prise en compte de divers enjeux, dont celui du développement. A priori, toute politique de réhabilitation urbaine devrait pouvoir prendre appui sur les biens patrimoniaux. Leur présence dans un quartier devrait être considérée comme une opportunité de développement. Le patrimoine contient en germe un potentiel socio-économique qui de prime abord ne semble pas incompatible avec le respect de son authenticité.

Poser la question des abords du patrimoine, c'est aussi se pencher sur nos modes de per-

ception de la ville et de ses monuments. Nous allons à la rencontre du patrimoine en traversant son environnement. Nous découvrons le patrimoine à travers l'épaisseur de ses abords. Le patrimoine est indissociable de son contexte urbain pétri de réminiscences historiques et de réponses aux usages contemporains. L'écrivain français François Antoine Rauch témoigne à sa manière de cette problématique, lorsqu'en romantique, il évoque en 1802 les différents modes de perception du Panthéon dans le tissu urbain de Paris. *Mais que mes sens eussent été autrement frappés, que mes sensations eussent été sublimes, célestes... avec quel saint respect je m'en serais approché, si, au lieu d'une vaste nudité qui l'entoure, je l'avais entrevu à travers un bois de cèdres*². Idéal romantique ? Certes !, mais qui pose le problème des aménagements des abords et de la visibilité du patrimoine. Faut-il aménager les abords du patrimoine de façon à faciliter sa vision dans la ville ? Dans ses *Mémoires pré-posthumes* (1836), l'écrivain Robert Musil déplorait l'invisibilité de certains monuments insuffisamment signalés comme tels. *Les monuments devraient aujourd'hui se donner un peu plus de peine ! N'importe qui peut rester planté en bordure de chemin à s'exhiber : nous avons le droit désormais d'attendre davan-*

*tage d'un monument*³. Voilà exprimé un des grands enjeux de la sauvegarde du patrimoine à travers le concept d'aires de protection.

Un espace de vénération

Parmi les objets qui nous entourent, il en existe certaines catégories qui échappent aux exigences pratiques et qui par leur statut particulier, dédaignant toute fonctionnalité habituelle, nous entraînent à adopter des comportements singuliers, souvent une forme de respect. Parmi ceux-ci figurent essentiellement les objets sacrés et anciens. Ces derniers, qu'il s'agisse de monument ou de relique, commandent une organisation spécifique de l'espace qui les entoure, et notamment l'instauration d'une distance symbolique de protection à l'intérieur de laquelle les impératifs fonctionnels propres au reste du monde ne sont plus de mise. En effet, la force symbolique de l'objet patrimonial sacré, telles des reliques, ordonne la création d'un espace particulier de protection autour de celui-ci : un espace de vénération que l'expression latine *Noli me tangere* illustre parfaitement. Encore aujourd'hui, les dictionnaires commentent cette locution en indiquant qu'elle est utilisée, *lorsque l'on parle d'une chose à laquelle une sorte de religion empêche de toucher*⁴. Le concept de reliquaire traduit aussi la nécessité

d'une gangue de protection autour de l'objet culte, afin que les comportements de vénération, dont il est l'objet, ne le détériorent pas.

Quant aux choses anciennes, lorsqu'elles sont l'objet d'une prise de conscience patrimoniale, elles favorisent aussi traditionnellement que l'on prenne des mesures de protection. Dans son sens premier et étymologique d'*héritage du père*, le concept de patrimoine s'illustre parfaitement par les célèbres *trésors* familiaux, que constituent les collections de manuscrits islamiques des riches notables de Mauritanie. Ces derniers, malgré leur mode de vie nomade, se déplaçaient avec leur bibliothèque patrimoniale précieusement mise à l'abri dans des coffres spécialement conçus à cet effet. Le savoir comme patrimoine imposait dans certains cas de ne pas être accessible à tous... De tels coffres peuvent être considérés comme une forme première de musée. D'ailleurs, par ces dispositifs muséographiques, le musée est souvent amené à concevoir des aires de protection autour du patrimoine qu'il expose. La vitrine d'une châsse médiévale et le cordon affublé de l'étiquette «ne pas toucher» ceinturant une sculpture romaine participent de cette rhétorique patrimoniale visant à instaurer une distance répondant au double impératif de la contemplation et de la

protection. Conserver, se délecter, mais ne pas utiliser ! Tel est l'axiome sur lequel repose la politique patrimoniale des biens mobiliers.

En ce qui concerne l'architecture, lorsqu'elle est patrimonialisée, elle impose d'autres pratiques étant donné qu'il est difficile de faire l'impasse sur la valeur d'usage de ces édifices ayant eu, jouant, ou pouvant encore remplir un rôle fonctionnel important au sein de la société d'aujourd'hui. D'ailleurs, les théoriciens de la conservation et de la restauration du patrimoine ont souvent distingué au sein de leur réflexion les cas des monuments *morts* et *vivants*. De telles nuances existent notamment dans la pensée de Camillo Boito⁵, Gustavo Giovannoni⁶ et Charles Buls⁷. En règle générale, face à un monument archéologique (par exemple l'arc de Titus dans le forum à Rome), la société n'impose pas d'autres fonctions que celle de document historico-esthétique. Dès lors, cette catégorie de monuments n'appelle pas le même type de politique patrimoniale, que celle que requièrent des édifices patrimoniaux, dont on juge nécessaire qu'ils conservent une valeur d'usage (par exemple, les magasins Waucquez de style Art nouveau construits par Victor Horta en 1905-1906 et aujourd'hui transformés en Centre national de la Bande dessinée).

Un espace de contemplation

L'histoire des pratiques patrimoniales nous enseigne que les premières mesures de préservation du patrimoine immobilier concernèrent les monuments «morts», autrement dit les innombrables vestiges de l'Antiquité romaine présents en Italie. C'est avant tout à partir de 1430, sous le pontificat d'Eugène IV, que les humanistes romains appelèrent à la conservation des monuments antiques. Ainsi, le pape Eugène IV (1447-1455) restaure la toiture du Panthéon et fait dégager les abords de ce monument. À la même époque, le pont Saint-Ange est débarrassé des constructions parasites qui l'entourent. Quant à Sixte IV (1471-1484), il fait dégager l'Arc de Titus, encore enchâssé dans les fortifications médiévales des Frangipani⁸. Ainsi, se met en place une politique patrimoniale basée sur la mise en valeur des monuments antiques en les isolant du tissu médiéval qui les abritait. La volonté qui préside est celle de la création d'un espace de contemplation du monument antique, élevé au rang de modèle. Et les monuments, en tant que paradigme de l'idéal des humanistes, ne pouvaient pas se retrouver urbanistiquement mêlés à des architectures moins «nobles» comme celles issues du passé médiéval.

La même démarche est prônée en France par François Ier lorsqu'en 1533, suite à sa rencontre avec le pape Clément VII à Marseille, il ordonna des mesures pour dégager et mettre en valeur la *Maison carrée* de Nîmes. On dit, que le roi ordonna la démolition de quelques bâtiments qui avaient été construits dans les deux portiques de l'amphithéâtre et qui coupaient et masquaient l'ordre des galeries. Le roi dicta aussi la démolition de certains bâtiments modernes, qui avaient été ajoutés à la *Maison carrée*, soit à l'intérieur, soit au-dehors de celle-ci⁹. Encore en 1794, l'abbé Grégoire (1750-1831), dans son *Troisième Rapport sur le vandalisme*, évoque le dégagement des abords des thermes de Julien, pour offrir aux regards du peuple, ce monument antique le seul que Paris ait conservé¹⁰.

La valeur scientifique de l'espace entourant le patrimoine

Le nouvel État français mis en place après la Révolution se dota d'un appareil législatif permettant l'inventaire, la conservation et la restauration du patrimoine conceptualisé à travers la notion de *monument historique* proposée dès 1790 par Aubin Louis Millin dans ses *Recueils d'Antiquités nationales*. Ainsi, la protection du patrimoine trouva son fondement légal à travers les quatre instructions initiales, dont celle du 22 novembre 1790 concernant notamment la conservation des *mausolées, tombeaux et autres monuments de l'antiquité*. Au cours du XIXe siècle, l'Histoire moderne imposa la rigueur de ses fondements. Le patrimoine, élevé au rang de document historique, vit son authenticité évaluée à l'aune des principes de la critique historique. Il est désormais considéré comme le témoignage d'une époque révolue et les monuments deviennent les instruments d'une étude rigoureuse de l'Histoire. Dans son rapport sur la *Commission des monuments*, Jean Baptiste Mathieu (1754-1833) écrit : *les monuments et les antiquités, restes intéressants, épargnés et consacrés par le temps, que le temps semble nous donner encore, parce qu'il ne les détruit pas, que l'his-*

*toire consulte, que les arts étudient, que le philosophe observe, que nos yeux aiment à fixer avec ce genre d'intérêt qu'inspirent même la vieillesse des choses et tout ce qui donne une sorte d'existence au passé, ont été les nombreux objets des inventaires et des recherches de la Commission des arts*¹¹.

Dans ses *Considérations morales sur la destination des ouvrages de l'art* (1815), Quatremère de Quincy milite contre le déplacement des monuments et contre leur démembrement. Il insiste sur *le hic et nunc* du monument, sur son existence unique inséparable du lieu même où il se trouve. Ainsi, apparaît déjà en germe la réflexion à propos du contexte environnemental en reconnaissant une valeur culturelle à l'environnement qui entoure le monument. La valeur des abords n'est pas seulement esthétique, elle est aussi cognitive.

Si l'architecture médiévale qui entoure fréquemment nombre de monuments antiques est souvent dénigrée d'un point de vue esthétique, on y prête néanmoins une valeur en tant que témoignage de l'Histoire : Ainsi, l'abbé Grégoire remarque que *les monuments du Moyen Âge formeront des suites intéressantes, sinon pour la beauté du travail, au moins pour l'histoire et la chronologie*¹².

Vers la conceptualisation d'un patrimoine urbain

La question des abords du patrimoine est inséparable de l'évolution même du concept de patrimoine. Ce dernier, au cours de son histoire, n'a cessé d'englober des réalités concernant un territoire de plus en plus étendu. Dans l'esprit d'un architecte du XIXe siècle, le catalogue du patrimoine ne comprenait qu'une succession de monuments isolés (arcs de triomphe, arènes, ponts, églises, ...). Or, aujourd'hui, la notion de patrimoine qualifie des réalités historiques occupant une superficie de plus en plus étendue sur le territoire, comme les cités-jardins (la notion d'ensemble), les centres historiques (le concept de patrimoine urbain) et même des paysages culturels. En conséquence, dans le sillage de cette extension conceptuelle, l'identification des abords du patrimoine devient sans cesse plus complexe étant donné la nature de plus en plus diversifiée des territoires concernés en tant qu'abords.

La lecture patrimoniale du tissu urbain fut l'une des préoccupations du britannique John Ruskin (1819-1900). À travers ses écrits *Les Sept lampes de l'architecture* (1849) et *Les pierres de Venise* (1851-53), il adopta un point de vue urbanistique sur la ville ancienne et proclama l'intérêt de la ville historique au sein de ses monuments pha-

res, mais surtout au sein de ses constructions les plus modestes : celles qui relèvent aujourd'hui de ce que l'on nomme une valeur d'accompagnement. Ainsi, il préconisa la conservation de l'architecture domestique. Or, c'est souvent cette dernière qui se retrouve prise en compte par les zones de protection.

À la fois architecte, ingénieur et historien d'art, Gustavo Giovannoni (1873-1943) est célèbre comme théoricien du patrimoine, parce qu'il est le premier à parler explicitement de patrimoine urbain.

Giovannoni déclare que la ville historique constitue un monument en soi mais qu'elle est en même temps un tissu vivant. *La ville (...), le quartier (...), la rue*, écrit Giovannoni, *doivent donc être considérés comme des œuvres d'art, comme des organismes vivants. Jusqu'à une date récente*, poursuit Giovannoni, *le débat portait seulement sur les édifices singuliers* et le penseur déplorait que les conservateurs des monuments ne se battent que dans l'espoir de sauver les grands édifices historiques. Or, continue Giovannoni, *parfois, le sacrifice d'une œuvre isolée de valeur historique ou artistique peut permettre, par le tracé d'une artère bien conçue, de sauver le reste de la ville*. Mais, dans le même temps, Giovannoni dénonce l'attitude de l'école

lecorbusienne, lorsqu'elle détruit tout bâtiment ancien sous le prétexte de respecter des nouveaux tracés géométriques préconçus. Giovannoni s'attache à démontrer la valeur de ce qu'il nomme l'architecture mineure. Nous sommes entrés dans le thème du contextualisme, observe Giovannoni qui écrit, *que nous avons pris conscience d'une part, de la corrélation existant entre une œuvre et les ouvrages mineurs qui l'entourent et en créent les caractères extrinsèques ; d'autre part, de l'harmonie régnant entre les œuvres secondaires, dont l'ensemble offre une expression d'art urbain avec son style et sa couleur propres, et illustre, avec sa topographie, sa toponymie et le souvenir des événements du passé, la tradition même de la ville*¹³.

Clairement Giovannoni dénonce l'introduction de nouvelles échelles d'aménagement dans les centres anciens et l'isolement des monuments. Sa réflexion porte sur la nécessité d'une appréhension globale du tissu historique comme le précipitera également le concept d'aire de protection formulé par les recommandations internationales au cours du XXe siècle.

La protection des abords du patrimoine à travers les documents internationaux

Le traitement des abords des monuments est évoqué par la *Conférence sur la conservation artistique et historique des monuments* (Athènes, 1931) dans le point trois des conclusions. Il traite de la mise en valeur des monuments et recommande de respecter le voisinage des monuments anciens dont l'entourage doit être l'objet de soins particuliers. Le texte novateur pour l'époque parle de la préservation de certaines perspectives particulièrement pittoresques et suggère la suppression de toute publicité, de toute présence abusive de poteaux ou fils télégraphiques, de toute industrie bruyante, même des hautes cheminées, dans le voisinage des monuments d'art ou d'histoire. Cette question des abords est particulièrement bien évoquée et dans un sens, en 1964, la Charte de Venise n'innovera pas en ce qui concerne cette question.

La *Charte de Venise* (IIe Congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques, Venise, 1964) proclame dans son article 6 que *la conservation d'un monument implique celle d'un cadre à son échelle. Lorsque le cadre traditionnel subsiste, celui-ci*



sera conservé, et toute construction nouvelle, toute destruction et tout aménagement qui pourrait altérer les rapports de volumes et de couleurs seront proscrits. La Charte insiste sur la qualité visuelle - esthétique - de la perception d'un monument au sein d'un environnement ayant conservé sa cohérence historique d'un point de vue volumétrique (gabarits, ...) et chromatique. Mais le texte écrit à Venise ne pose pas le problème en termes socio-économiques et n'aborde point les questions relatives aux mutations du tissu urbain évoluant souvent d'une fonction d'habitat vers celles de bureau et de commerce avec notamment leur cortège d'enseignes publicitaires difficiles à intégrer à la ville historique.

La *Charte européenne du patrimoine architectural*



C'est en 1985 que le Conseil de l'Europe proposa la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural, dite Convention de Grenade. L'article 7 du document énonce l'obligation pour les pays signataires de susciter des mesures visant à améliorer la qualité de l'environnement aux abords des monuments et à l'intérieur des ensembles architecturaux et des sites. Le texte fait également référence aux problèmes engendrés par la pollution sur le patrimoine qu'il s'agit de résoudre notamment en soutenant la recherche scientifique en vue d'identifier et d'analyser les effets nuisibles occasionnés par celle-ci (article 8).

L'exemple de la Région de Bruxelles-Capitale en Belgique

Parmi les législations européennes, il est intéressant de présenter le cas de la Région de Bruxelles-Capitale en Belgique qui s'est dotée d'outils législatifs assez performants. Depuis novembre 1993 le patrimoine de la Région de Bruxelles-Capitale¹⁴ bénéficie d'une nouvelle législation patrimoniale. La nouvelle loi prévoit la création de zones de protection autour des monuments classés afin de leur assurer un environnement de qualité. Les zones de protection ont été définies par l'Ordonnance du

4 novembre 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier. L'article 2-3° stipule que par zone de protection du patrimoine immobilier est définie *la zone établie autour d'un monument, d'un ensemble, d'un site ou d'un site archéologique dont le périmètre est fixé en fonction des exigences de la protection des abords du patrimoine immobilier*. L'ordonnance précise que dans les zones de protection tous les actes et travaux de nature à modifier les perspectives sur le bien relevant du patrimoine immobilier ou à partir de celui-ci sont soumis à l'avis d'une assemblée d'experts qui porte le nom de *Commission royale des Monuments et des Sites*. Les Principes méthodologiques ayant servi à l'élaboration des zones de protection autour des biens classés en Région de Bruxelles-Capitale ont été conceptualisés par le bureau¹⁵ bruxellois d'architecture et d'urbanisme Cooparch-R.U. Les périmètres des zones de protection adoptés par la Région de Bruxelles-Capitale concilient les impératifs de deux logiques distinctes.

D'une part, il s'agit d'entourer le bien classé d'un périmètre de protection qui le ceinture quelle que soit la situation existante présente ou à venir. Ce concept théorique induit des formes de type circulaire, dont la difficulté consiste à

(Déclaration d'Amsterdam, 1975, Année européenne du patrimoine architectural) conceptualisa la notion de conservation intégrée. Elle symbolise aujourd'hui le coup d'envoi de la rénovation urbaine aux objectifs à la fois sociaux, économiques et culturels. Le texte déclare notamment que *la convention du patrimoine architectural est un des objectifs majeurs de la planification urbaine et de l'aménagement du territoire*. Il stipule que *la conservation intégrée engage la responsabilité des pouvoirs locaux et appelle la participation des citoyens*. Enfin, il attire l'attention sur un des aspects justement non abordé de la problématique par la Charte de Venise à savoir que *la prise en considération des facteurs sociaux conditionne la réussite de toute politique de conservation intégrée*.



estimer la longueur du rayon souhaitable. Un tel périmètre de protection préserve efficacement le bien classé, même si l'évolution de la morphologie urbaine devrait bouleverser considérablement la physionomie du quartier.

D'autre part, il s'agit de tenir compte des multiples points de vue sur le monument selon les échappées qu'offre la morphologie urbaine actuelle. À cette seconde approche, correspondent des formes en étoile, dont les bras constituent autant d'axes de vision préférentielle. La réflexion se doit d'être attentive à la limite extérieure de cette zone. La question à se poser est celle de la distance à partir de laquelle le bien classé se fond dans le paysage au point de perdre toutes les valeurs qui ont été à l'origine de sa préservation et de la raison de son statut légal de protection.

Parmi les problématiques concrètes auxquelles les décideurs sont confrontés, figure la question de l'extension de l'aire de protection à tous les points de vue qui existent sur le monument. Ce périmètre doit-il nécessairement englober l'ensemble des perspectives ou bien peut-il en délaisser certaines ? Il ne paraît pas nécessaire d'étendre l'aire de protection à tous les lieux à partir desquels la vision est physiquement ou optiquement possible sur le bien protégé. La superficie des zones de protection doit être modulée en fonction de l'échelle du bien patrimonial concerné. Un élément de détail architectural comme un portail demande une zone de protection d'une superficie plus petite que celle octroyée à toute une rue.

Conceptuellement, il a été jugé avantageux de définir au sein du périmètre de l'aire de protection d'un monument trois sous-zones traduisant la prise en compte de trois degrés différents de protection.

La première sous-zone et celle dite d'environnement. La limite extérieure de cette sous-zone d'environnement correspond à celle de l'aire de protection globale. Le périmètre de cette sous-zone est le plus distant du monument. Il est celui dans lequel les exigences de la protection sont les plus faibles bien que sa superficie soit



cependant la plus étendue. La sous-zone d'environnement prend en compte la dimension urbanistique et vise à garantir un environnement urbain de qualité autour du monument en contrôlant notamment l'introduction malheureuse de bâtiments élevés, qui brisent ou bouchent les perspectives et rompent l'unité d'échelle.

La deuxième sous-zone porte le nom de sous-zone d'ensemble et occupe une position intermédiaire. Ce périmètre est celui du gabarit et de la silhouette architecturale. Il prend en compte toute modification de volume tout en reprenant aussi les critères considérés dans la sous-zone d'environnement. Les modifications qui sont perçues comme éventuellement dérangeantes concernent, par exemple, la construction d'un nouveau bâtiment, la modification d'une toiture,

la plantation d'un arbre devant le bien protégé. La troisième sous-zone a été nommée sous-zone de détail. Elle est la première sous-zone de protection autour du bien protégé et se veut plus contraignante en termes de préservation en prenant en compte l'échelle des détails architecturaux ou naturels. Elle a été définie comme la zone de la meilleure appréhension du détail architectural. À l'intérieur de cette sous-zone, toute modification visant le relief, l'ornementation, les matériaux et la couleur doit être évaluée en fonction des valeurs patrimoniales propres au bien protégé. Par définition, cette sous-zone reprend aussi les impératifs des sous-zones d'ensemble et d'environnement.

Détruire, maintenir ou améliorer ?

Le patrimoine culturel étant l'expression de certaines connaissances, valeurs et convictions, il participe de fait à l'identité culturelle de la ville et de ses habitants. D'autre part, sachant que le patrimoine est un bien non renouvelable, il s'agit, lorsque la question de la problématique de la sauvegarde ou de la destruction de tout ou partie d'un édifice historique est posée, d'évaluer les valeurs culturelles des nouveaux aménagements et constructions projetés. Conserver ou créer sont deux attitudes essentielles au

développement de toute société. A priori, aucune de ces deux actions est incompatible avec le concept d'aire de protection. Il est simplement nécessaire de réfléchir à la qualité des interventions nouvelles en relation avec les valeurs patrimoniales. La gélification de la situation existante au sein des aires de protection n'est a priori pas la meilleure politique de gestion des abords du patrimoine. Le débat est celui de la plus value culturelle, notamment esthétique, sociale, écologique et parfois économique que peuvent offrir de nouveaux aménagements et constructions au sein des abords des monuments. C'est dans cette perspective, que les aires de protection justifiées par la présence des monuments, devraient jouer un rôle de zones pilotes de développement. La piste conduisant à la solution optimale est parfois étroite et demande une riche réflexion, mais il n'y a pas d'incompatibilité de fait entre l'impérieux respect de l'authenticité du patrimoine et l'aménagement contemporain de ses abords.

Yves Robert

*Historien d'art et archéologue,
Assistant à l'Université Libre de Bruxelles,
Conférencier à l'Institut supérieur
d'Architecture - La Cambre*



- 1 L'exemple le plus radical de cette pratique est le célèbre plan Voisin (1925) du nom de l'ingénieur de Le Corbusier. Ce plan, paradigme de l'urbanisme moderniste, se proposait de raser le vieux Paris, en ne conservant que quelques monuments exceptionnels déconnectés de leur contexte urbain historique.
- 2 François Antoine Rauch, cité par Robert Dumas, in : Michel Melot (coordonné par), *La confusion des monuments*, Les cahiers de Médiologie, n° 7, Paris, 1999, p. 294.
- 3 Robert Musil, cité par Robert Dumas, in : Michel Melot (coordonné par), *La confusion des monuments*, Les cahiers de Médiologie, n° 7, Paris, 1999, p. 308.
- 4 Voir par exemple les pages "roses" du dictionnaire de la langue française Larousse qui regroupent un ensemble de locutions latines.
- 5 Camillo Boito (1836-1914) publia notamment ses idées dans un essai intitulé *Conservare o restaurare* qui parut dans son recueil *Questioni pratiche di belli arti* en 1893.
- 6 Gustavo Giovannoni (1873-1943) est notamment l'auteur d'une publication célèbre datant de 1931 : *Vecchie città ed edilizia nuova*, Éditions UTET Libreria.
- 7 Charles Buls (1837-1914) fut bourgmestre à Bruxelles et est l'auteur de diverses publications sur la conservation des monuments et l'aménagement des villes.
- 8 D'après Françoise Choay, *L'Allégorie du Patrimoine*, Paris, Éditions du Seuil, 1992, p. 47.
- 9 Jean-Pierre Babelon, André Chastel, *La notion de patrimoine*, Paris, Éditions Liana Levi, 1994, p. 35 et p. 134.
- 10 Henri Grégoire, *Troisième rapport sur le vandalisme*, 24 frimaire an III de la République [14 décembre 1794], in : Bernard Deloche, Jean-Michel Leniaud, *La culture des sans-culottes, le premier dossier du patrimoine 1789-1798*, Paris, Les Éditions de Paris, 1989, p. 349.
- 11 Jean-Baptiste Mathieu, *Rapport fait à la Convention au nom du Comité d'instruction publique par Mathieu, Député*, le 28 frimaire, l'an 2 de la République Française, De l'Imprimerie Nationale, in : Bernard Deloche, Jean-Michel Leniaud, *La culture des sans-culottes, le premier dossier du patrimoine 1789-1798*, Paris, Les Éditions de Paris, 1989, p. 109.
- 12 L'abbé Grégoire cité par : Bernard Deloche, Jean-Michel Leniaud, *La culture des sans-culottes, le premier dossier du patrimoine 1789-1798*, Paris, Les Éditions de Paris, 1989, p. 289.
- 13 Rédigé à partir d'extraits de Gustavo Giovannoni, *L'Urbanisme face aux villes anciennes*, Paris, Éditions du Seuil (collection Points Essais), 1998, circa p. 215.
- 14 En 1994, la Région de Bruxelles-Capitale a chargé la COOPARCH-R.U. (Société Coopérative d'Architecture, de Rénovation et d'Urbanisme) de concevoir une méthodologie pour l'établissement d'aires visuelles de protection autour des monuments et sites classés. Ce travail de réflexion, alimenté par d'autres études internationales (Unesco,...) a été mené à partir d'un choix de 20 monuments et sites classés, choix représentatif des différentes typologies existantes. L'essentiel de ce travail a été publié sous la référence suivante : Jean de Sallie, Ivan Prtenjak, Yves Robert, *Les zones de protection autour du patrimoine classé de la Région de Bruxelles-Capitale*, in : *Les Cahiers de l'Urbanisme* (Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine de la Région wallonne en Belgique), Pierre Mardaga Éditeur, n° 30, pp 72-79.
- 15 C'est ce même bureau qui compte parmi les partenaires de ce réseau européen travaillant sur le thème des aires de protection.



Concepts méthodologiques spécifiques à l'action

Sauvegarde et développement des abords des monuments et sites protégés en Europe



M D C C X I

GARAGE

D'un point de vue pratique, il a été demandé à chaque partenaire de cette action européenne de se charger d'un rapport critique sur la question des aires de protection autour des monuments historiques, dans une ville choisie.

L'objectif était de mener une analyse précise de cas concrets d'application des législations patrimoniales. Chaque pays a établi à titre expérimental une dizaine d'aires de protection autour de monuments en répondant notamment à divers critères. Parmi ceux-ci figurent la typologie des monuments, des paramètres visuels (perspectives, points de vue...) et des aspects propres à la gestion générale des villes.

En ce qui concerne le choix des monuments considérés, les paramètres suivants ont été pris en compte: la situation géographique et urba-

nistique mais aussi l'implantation. Ainsi, il peut s'agir d'un bâtiment à l'intérieur d'un îlot, d'une maison entre mitoyens, d'un édifice sur un angle de rue, d'un monument au sommet d'une butte et visible des environs, ...).

Il a aussi été fait attention aux critères patrimoniaux. Des monuments peuvent avoir été identifiés comme patrimoine pour des raisons distinctes : une maison pour la qualité de son intérieur, un bâtiment pour la valeur de son extérieur (façade sculptée), un site pour sa valeur écologique, un monument se référant à la mémoire « nationale » (palais de justice, mairie, ...), un monument se référant à une mémoire plus « locale » (cité ouvrière, ancien moulin, ...). Enfin, certains monuments ont été choisis en fonction du respect d'un critère de développe-

ment social et économique comme, par exemple, un bâtiment au centre d'une friche désaffectée ou un monument situé dans un centre historique paupérisé.

Trois critères d'approche

L'établissement des aires de protection autour des monuments repose sur la distinction de trois critères.

Le premier critère est celui du détail architectural (vision de près). Il a donné lieu à l'établissement d'une aire rouge de protection sur les cartes présentées sur ce site Internet. Cette situation signifie que n'importe quelle modification relevant du détail architectural (changement de châssis, de couleur de façade, ...) réalisée à l'intérieur de cette zone peut a priori porter préjudice aux

valeurs dont le monument protégé est porteur. Le second critère (vision à moyenne distance) est celui du volume architectural (gabarit, implantation, hauteur sous corniche, ...). La prise en compte de ces préoccupations se traduit par la délimitation d'une zone orange sur les cartes réalisées pour ce site Internet. Cette position signifie qu'à l'intérieur de cette aire orange, il est considéré que toutes les modifications affectant le gabarit des constructions peuvent a priori nuire aux valeurs dont le monument protégé est porteur.

Le troisième critère (vision de loin) se rapporte à la préservation éventuelle des perspectives et échappées sur et ou depuis le monument protégé. L'aire permettant ce type de relation a été dessinée en jaune sur les cartes présentées sur

ce site Internet. Cette situation indique qu'à l'intérieur de cette aire, des aménagements de grandes ampleurs peuvent avoir une incidence sur la qualité de l'inscription du monument protégé au sein du paysage.

À ces critères d'ordre esthétique, il a été ajouté dans certains cas une aire dite de développement mettant l'accent sur la nécessité d'une intervention visant à la réhabilitation socio-économique de cette partie du territoire.

Par développement, il faut comprendre non seulement, les équipements existants nécessaires à la vie quotidienne d'un quartier, mais aussi, ceux nouveaux, qu'il faudra réaliser dans des bâtiments à réaffecter ou à construire situés dans le tissu urbain formant les abords du patrimoine à protéger.

Afin d'éviter tout dérapage, c'est la capacité du site à protéger et des bâtiments existants qui donnent les limites et le sens au programme nouveau à insérer dans la zone.

Il en est de même en ce qui concerne la politique de déplacement où ce sont les caractéristiques des espaces publics qui sont à prendre en compte avant les impératifs techniques liés aux technologies de la mobilité, afin de préserver la qualité et l'échelle de l'espace vide (non construit).

Le développement se décline dès lors également en trois niveaux.

1 Le niveau du détail lié aux conséquences d'implantation d'équipements publics ou privés (exemple, les enseignes, vitrines, aubettes de tram, mobilier urbain, parking des voitures, ...)

2 Le niveau des volumes architecturaux liés aux conséquences d'introduction, soit des programmes de développement trop conséquent et destructeur des volumétries existantes (surélévation des immeubles, élargissement des immeubles, ...), soit des équipements trop lourds liés à la mobilité (exemples nouveaux parkings, ...)

3 Le niveau de l'urbanisme lié à des programmes d'équipements et de logements trop importants et qui sont issus d'une planologie inadaptée, de conception erronée en matière de paysages urbains ou tout simplement à l'absence de culture urbaine.

La cellule de coordination de l'action

Sauvegarde et développement des abords des monuments et sites protégés en Europe.



Développement, patrimoine, contexte

Quelques réflexions



1. Le développement

Historique du concept de développement : du sous-développement comme retard au développement durable

Depuis 1947 (discours du Président Truman aux Nations Unies), le concept de développement ou de sous-développement a connu une longue histoire. Dans le cadre de la « guerre froide » Truman voyait le sous-développement comme un retard à rattraper sur le modèle libéral capitaliste, mais aussi comme un moyen d'éviter que les pays pauvres ne versent dans le modèle communiste. A l'est, avant l'effondrement du Mur de Berlin, le sous-développement fut d'ailleurs également considéré comme un retard sur le modèle socialiste, seule alternative

aux rapports « impérialistes » imposés par l'ouest aux pays colonisés et pauvres.

Dans les deux visions le sous-développement était considéré comme un « retard » d'ordre essentiellement économique et toute une série de théories du développement ont été proposées autour de l'idée de « cercle vicieux », d'« archaïsme », de « dualisme » entre sociétés traditionnelles –en retard- et sociétés modernes et intégrées à l'économie mondiale.

C'est Samir Amine avec « Le développement inégal » qui va ouvrir la voie à une vision résolument politique et culturelle du développement, considérant que les conditions du développement sont différentes et inégales.

Aujourd'hui, le développement est un concept universel, dont les effets affectent toutes les sociétés.

Mais il nous faut accepter qu'il n'y a pas de modèle de développement unique, mais des systèmes spécifiques -écosystèmes ou « systèmes-mondes » - basés sur des contraintes et des potentialités locales géographiques et humaines variables.

Parmi les contraintes, il faut citer en premier lieu l'équilibre écologique, le renouvellement de ses ressources (du sol, du sous-sol et de la biosphère).

Il faut citer ensuite comme contraintes, le patrimoine culturel, scientifique, technique et artistique, dans sa perspective historique.

Les potentialités résident dans les contraintes elles-mêmes et dans la volonté de voir en elles des ressources matérielles et spirituelles à mettre en valeur.



Il s'agit de voir les contraintes comme des facteurs dynamiques et non comme des obstacles au développement. Contraintes et potentialités sont différentes, spécifiques à chaque entité et chaque échelle considérée.

C'est donc bien d'une culture « locale », considérée comme *patrimoine* pour une société que peut se construire le développement.

La différence, l'originalité s'expriment au niveau local, communautaire : elles exigent certainement une politique d'*induction*, de développement endogène ou auto-centré.

Ce développement s'exerce à partir d'une conscience aiguë de sa propre identité et de l'élaboration intellectuelle et politique de son propre modèle de développement.

Il ne s'agit bien sûr nullement « d'autarcie culturelle », tout aussi impossible et sans doute

néfaste que l'autarcie économique, mais d'un développement dont le centre est volontairement situé en soi-même, au sein de la collectivité concernée, à partir des ressources et potentialités locales, mais aussi d'une coopération avec l'extérieur, dont les critères et les conditions sont fixées localement et souverainement.

Le développement durable

Dernier-né des concepts, le « développement durable » (« sustainable » en anglais, « sustentable », en espagnol) n'est pas nouveau : déjà le Club de Rome (1972) contenait l'essentiel des critères proposés par le Rapport Brundtland (1987) et adoptés à Rio en 1992, vingt ans plus tard.

Marqué par la pensée écologiste et le concept de « technologies appropriées », le développement durable s'appuie sur 3 éléments particulièrement parlants pour la problématique du patrimoine :

- le développement durable s'inscrit dans un environnement physique, celui où nous « habitons », à toutes échelles;
- le développement durable s'inscrit dans la durée, dans l'histoire; il doit être « durable », bien que cette notion ne suffise pas à traduire le terme anglais « sustainable »;
- le développement durable doit ouvrir une nouvelle ère de prospérité, compatible avec la

« durabilité », ce qui nous rapproche de la notion de patrimoine, de transmissibilité.

Le « développement durable » est donc un développement véritable ; d'adjectif « durable » ou « soutenable » étant de l'ordre du pléonasme. Le véritable développement est par définition « durable ».

Le développement durable est cependant interprété le plus souvent dans ses rapports avec l'écologie, la pollution (urbaine) notamment due à la mobilité automobile, la gestion des déchets, la nécessité d'un environnement vert (protection de la nature, « verdurisation » des villes, récupération d'espaces industriels en parcs urbains...).

Mais le développement est un concept fondamentalement *culturel* qui implique une transformation volontaire, considérée comme positive et durable, par et pour la collectivité comme pour l'individu, transformation qui affecte tant le territoire (l'espace) sur lequel elle s'applique, que les pratiques socioculturelles et les formes (le « style ») de l'habiter, c'est-à-dire l'architecture. De même, l'aménagement du territoire ou ses disciplines connexes, comme l'urbanisme, la planification ou la rénovation urbaines, peuvent favoriser des mutations culturelles, des transformations architecturales (formelles) qui sont

de l'ordre du « développement », si on les considère comme culturellement positives.

Les transformations architecturales, au sens large de la « mise en formes » physique de notre milieu de vie, sont particulièrement importantes du point de vue culturel et territorial, parce que –même si on peut les appréhender en termes de « processus »- elles constituent des artefacts, des œuvres, témoins matériels visibles et « appropriables » du sens que la société et ses membres veulent donner aux espaces construits, habités, en un mot un « patrimoine ».

Aide-mémoire/critères de développement

Une « démarche de développement » devrait généralement prendre en compte les critères suivants, dans une approche « systémique » :

- l'économie de devises
- l'économie d'investissement
- l'intensité en main d'œuvre
- l'économie d'énergie
- l'utilisation d'énergies renouvelables
- la décentralisation de la création de valeur ajoutée
- la préservation du potentiel écologique et du cadre de vie (architecture, urbanité, paysage...)
- l'autonomie technique et financière des utili-

sateurs pour le fonctionnement, l'entretien et la réparation

- la reproductibilité locale
- le potentiel de diffusion
- l'acceptabilité par les populations et leur participation à la décision
- l'utilisation des matériaux locaux, des savoirs et savoir-faire locaux
- ...

Le développement nécessite une approche systémique :

Si l'on s'inspire des définitions de recherches opérationnelles contemporaines, nous pouvons définir un « système » comme un organisme physique ou conceptuel composé d'éléments inter-reliés ou inter-dépendants.

Or, à l'intérieur de cette définition, les éléments composant une région, une partie de territoire, un espace, constituent un « système ouvert ». Un tel système est en continuelle interaction avec son environnement dans un processus à rétroaction continue. Il n'atteindra jamais un équilibre final mais évoluera par paliers, par états de stabilité relative.

Cet équilibre dynamique est maintenu à la fois par un échange continu avec l'environnement et par l'introduction dans le système d'un mécanisme d'autorégulation.



On peut en effet considérer que toute impulsion venant de l'environnement ou de leur propre dynamique (mutation), constitue un stress sur le système. L'organisme pour survivre doit être en mesure non seulement de corriger le déséquilibre causé par la perturbation, mais aussi d'atteindre un état d'équilibre relatif « supérieur » à l'état précédent.

Si un système est programmé pour retrouver son état originel à la suite d'une impulsion ou d'une mutation, il sera vite déphasé par rapport à un environnement évolutif.

Planification spatiale, aménagement du territoire et architecture s'inscrivent exactement dans cette problématique : atteindre un état d'organisation spatio-temporelle supérieur est le but de toute action planificatrice ou projectuelle. Celle-ci constitue une impulsion



extérieure ou intérieure qu'il faut positiver. L'on comprendra immédiatement qu'un projet de développement, lorsqu'il imprime à une entité un nouvel élan, voire une nouvelle orientation, « perturbe » l'équilibre du système, notamment dans sa dimension spatiale.

Un nouvel équilibre dynamique doit être trouvé par le biais de la planification et de l'aménagement, pour contrôler le développement des phénomènes par un mécanisme régulateur.

Ce mécanisme fonctionne selon un processus de *gestion de l'évolution*. Ce processus de caractère cyclique est celui, selon lequel, le milieu atteint un degré supérieur d'ordre à la suite d'une double opération d'analyse et de synthèse.

2. Le patrimoine

La notion de patrimoine s'étend aujourd'hui à la sauvegarde de la mémoire, du savoir-faire, des valeurs et coutumes, c'est-à-dire de la culture, comme il en est du cadre bâti.

La relation développement-patrimoine est ici essentielle, bien que dans la pratique souvent contradictoire : souvent la conservation du patrimoine est considéré comme un obstacle au développement. Il faut réconcilier ces deux concepts et leurs pratiques respectives.

Des approches et des disciplines spécifiques

ont vu le jour par rapport à la problématique de la conservation ou de la maintenance : les techniques de mémorisation (archives), l'archéologie (y compris « industrielle »), l'inventaire ou le relevé, la muséographie ou le tourisme patrimonial, ainsi que les techniques de conservation concrète comme la restauration, rénovation ou réhabilitation.

Ces approches, loin d'être neutres, comme le prétendent les professionnels qui les pratiquent, font l'objet de débats idéologiques, politiques, économiques ou esthétiques où la conception de l'histoire et du développement sont fondamentalement en jeu, c'est à dire au centre d'une certaine idée du pouvoir.

Tant l'histoire (le temps a un sens comme nous l'apprend la thermodynamique), que la centralité (la périphérie) et le développement (différentiel) se caractérisent par des rapports de pouvoir, de hiérarchie, de ségrégation.

Le centre écrit l'histoire et sert de référence au développement : il imprime à l'ensemble un organigramme d'autorité, de domination, issu du modèle de l'organisation militaire hiérarchisée -qui est d'ailleurs à l'origine de la naissance des premières formes urbaines.

Pourtant centralité, histoire et développement, dans leurs rapports réciproques représentent

un enjeu important pour le développement urbain, dans la mesure où il n'y a pas de développement sans conscience de sa culture, sans mémoire historique.

Le fait majeur de cette fin de siècle est peut-être la résistance culturelle observable tant en Europe elle-même (l'Europe des régions), que dans l'éclatement de l'empire soviétique, en Amérique (les revendications indiennes) ou en Afrique. Le problème des « minorités » est devenu celui de majorités numériques. Il s'accompagne de résurgences nationalistes et intégristes qui ne sont que l'expression d'un malaise culturel et de la faillite des projets de développement qui n'ont pas pris en compte les cultures locales.

La vision patrimoniale de la centralité historique et d'une culture muséifiée appartient aussi à une culture exogène pour de nombreux peuples. Ne pas la reprendre n'est pas un signe de sous-développement. Définir la culture comme système global de vie, de comportement, d'invention et de maîtrise de l'environnement (notamment bâti) n'est pas un crime de lèse-modernité.

Le développement doit être abordé dans sa dimension culturelle, avec une stratégie culturelle, dans la double perspective de la différence et de la solidarité, créatrice d'identité et d'universalité. Les faits urbains -parmi lesquels les centres



historiques en rapport avec les autres types de centralités- montrent à l'envi que ces facteurs dialectiques sont à l'œuvre tant dans la morphologie des villes que dans leur vécu social

Les centres historiques participent à la fois d'une mémoire locale, d'une histoire spécifique, et d'un témoignage universel.

Les villes - leurs hiérarchies, centralités et références historiques - sont à la fois le reflet et le moteur, le spectacle et l'enjeu, la structure et l'image, l'espace et le vécu de ce processus complexe de développement ; en un mot, elles en sont l'expression et la pratique *culturelles*, loin de la culture en tant que concept muséal et séparé de la vie quotidienne.

Le tourisme patrimonial, le développement du « centre » historique est à cet égard une arme à double tranchant, comme le montrent les problèmes de saturation touristique que connaissent des villes comme Venise, Bruges, Salamanca...

Il est fondamental de comprendre que la maîtrise du développement urbain passe par une maîtrise de l'espace ou de l'architecture de la ville, dimension spatiale qui ne peut négliger ni la dimension culturelle, ni la dimension historique. Dans le développement urbain, la morphogénèse (*l'histoire* des formes) et les processus de centralisation spécifiques à chaque culture,

peuvent être utilisés dans les modèles urbains qui s'élaborent à partir des réalités de chaque contexte. Il faut apprendre à les lire, à les maîtriser et à les infléchir pour le développement urbain: ils constituent la mémoire et l'identité de la ville, ils constituent des outils pour la maîtrise de son développement.

Il s'agit pour ce qui nous concerne du patrimoine *bâti*, dit « monumental », à protéger comme témoin historique, à la fois spécifique à une société et universel dans son rapport au monde. La notion de patrimoine « monumental » s'est étendu à la sauvegarde de la mémoire, du savoir-faire, des valeurs et coutumes, c'est à dire la culture qui a produit le cadre matériel que l'on souhaite protéger et qui constitue la base, la mémoire nécessaire à la construction de l'avenir.

3. Le contexte

L'« aire de protection » d'un « monument » n'est autre que le *contexte* qui lui permet d'exister, c'est le contexte qui fait l'objet du projet de développement patrimonial (encore un pléonasme). La notion de contexte prend une signification essentielle par rapport à la mondialisation-globalisation et les conditions locales de développement.

Développement, patrimoine, contexte

Au dictionnaire «contexte» est défini à la fois comme;

- ensemble du texte qui entoure un élément de la langue (mot, phrase, fragment d'énoncé) et dont dépend son sens, sa valeur
- ensemble de circonstances dans lesquelles s'insère un fait.

Transféré dans le domaine de l'architecture, du patrimoine bâti et utilisé par les architectes, le contexte signifie le plus souvent l'entourage, l'environnement bâti, urbain ou rural, dans lequel s'insèrent un édifice ou un espace nouveaux.

En réalité il s'agit d'une « contextualisation » : c'est sa relation avec l'objet architectural nouveau qui fait exister le contexte et redéfinit la totalité qu'ensemble le préexistant et le nouveau composent.

Il faut s'en souvenir lorsqu'il convient d'élaborer des prescriptions et une politique de protection autour des sites et monuments historiques : la protection ne peut exclure le développement -donc la transformation- et c'est même le projet novateur qui donne tout son sens à la notion de patrimoine.

Marc Gossé,

architecte et urbaniste, professeur à l'Institut supérieur d'Architecture - La Cambre



Bordeaux

A photograph of a street sign for 'Rue LE CORBUSIER'. The sign is dark green with a white border and is mounted on a wooden post. In the background, there is a modern building with a prominent white concrete frame structure. The sky is overcast and there are some green plants visible behind the building.

Rue
LE CORBUSIER

I. présentation générale de l'agglomération bordelaise

1. Bordeaux et son histoire

A. De l'Antiquité au Moyen Age

Burdigala est apparue au III^e siècle avant J.C., sur une courbe de la Garonne, au confluent de la Devèze et du Peugue, à l'abri des colères du fleuve. Ses origines sont liées au commerce, la ville ayant un rôle d'étape sur la route entre la Méditerranée et les îles Castérides. Les premiers tracés volontaires sont réalisés sous l'occupation romaine, certains sont encore visibles, tels que le cardo (rue Sainte-Catherine) et le decumanus (rues Porte Dijeaux et Saint-Rémi). Jusqu'au le siècle, elle n'est qu'une petite ville marchande, pour devenir une civitas au siècle suivant. Elle se développe encore sous les Sévères, avec la construction de grands monu-

ments dont les Piliers de Tutelle, aujourd'hui malheureusement détruits, et le Palais Gallien dont les vestiges sont encore visibles. La ville garde également les traces du castrum édifié à la fin du III^e siècle, à l'emplacement schématique des cours d'Alsace et Lorraine, de l'Intendance et du Chapeau Rouge, ainsi que des rues des Remparts et des Argentiers.

Sous les Mérovingiens, Bordeaux devenue capitale de l'Aquitaine, s'étend progressivement extra muros.

Au Xe siècle, principale ville du duché de Gascogne, elle s'affirme en termes de pouvoir politique et ecclésiastiques. En 1152, Aliénor d'Aquitaine épouse Henri Plantagenêt, qui deviendra deux ans plus tard roi d'Angleterre.

Rapidement, le port s'étend en bordure du fleuve, les possibilités d'échanges avec les Anglais, puis avec d'autres pays du nord, offrant de nouvelles perspectives économiques à la ville, principalement au travers du commerce du vin. La population s'accroît régulièrement grâce à la prospérité de la cité, due notamment aux relations avec l'arrière pays. De nouveaux faubourgs se développent, surtout en périphérie du castrum : le rempart est agrandi par deux fois : en 1227 jusqu'à l'emplacement de l'actuel cours Victor Hugo, afin d'englober les faubourgs de la Rousselle et de Saint-Eloi, puis en 1327 pour contenir les faubourgs de Sainte-Croix, Sainte-Eulalie et Saint-Michel.

Au-delà des remparts se développe le bourg de

Saint-Seurin, et apparaît au Nord, au bord de la rivière, le couvent des Chartrons. Durant cette période de nombreuses congrégations religieuses se sont installées à l'abri de la nouvelle enceinte. La cathédrale Saint-André, qui au XVe siècle se verra flanquée d'une haute tour, se développe dans une configuration proche de celle que nous connaissons aujourd'hui. Un peu plus tard commence la construction de la plus vaste église gothique de la ville, Saint-Michel, dont la flèche marquera durablement le paysage et l'identité bordelaise.

Ainsi se construit un paysage urbain qui perdurera jusqu'au XVIIIe siècle.

B. De la fin du Moyen Age au XVIIIe siècle

La ville ne connaît pas de changements fondamentaux au cours de ces quatre siècles.

En 1453 cependant, Bordeaux est reprise par le roi de France au lendemain de la bataille de Castillon et acquiert définitivement son statut de grande capitale régionale. L'achèvement des fortifications s'accompagne alors de la construction de plusieurs châteaux forts aux extrémités des remparts : le fort Louis au sud, le fort du Hâ à l'ouest, le château Trompette au nord. Après plusieurs destructions, conséquences de révoltes de la population (faisant suite à l'acti-

tion dure de 1729 à 1755. té de la Fronde et surtout à la révolte dite de l'Ormée) Louis XIV ordonne la reconstruction du château Trompette sur les plans de Vauban ; Il deviendra l'une des plus grandes forteresses du royaume. En outre, cette nouvelle forteresse contribuera indirectement au développement du quartier des Chartrons, les navires étrangers étant contenus en aval de son artillerie.

Mais c'est surtout grâce au commerce du vin que Bordeaux devient un des premiers ports français. A partir du XVIe siècle, les marchands, dont de nombreux étrangers, édifient sur le large bourrelet alluvial qui borde la Garonne de nombreux chais et bâtiments pour l'exportation des produits du haut pays (blé, vin, pastel).

Malgré cela et la construction de quelques belles bâtisses et hôtels particuliers dès le début du XVIIe siècle, Bordeaux reste une ville médiévale, désordonnée et mal aérée.

C. De l'âge classique jusqu'au début du XXe siècle.

L'intendant Claude Boucher, qui va jouer un rôle très important dans la transformation de Bordeaux, impose la première modification fondamentale de la vieille ville : la création de la place Louis XV (aujourd'hui Place de la Bourse), dessinée par Jacques Gabriel, dont la construc-

tion dure de 1729 à 1755.

En 1743, son successeur Louis Urbain Aubert, Marquis de Tourny dote la ville de la grande façade des quais et de trois portes monumentales : la porte Dauphine (Dijeaux), la porte d'Aquitaine (Victoire) et la porte de Bourgogne (Salinières). Il veut également faire de Bordeaux une ville " commode ". Pour ce faire, il réorganise le circuit urbain, en marge du cœur de la vieille ville et réalise le percement des grands cours ainsi que l'aménagement des places qui les jalonnent (aujourd'hui places Tourny, Gambetta et Victoire) et du jardin public.

Progressivement les remparts disparaissent, les rues s'élargissent. De nombreux lotissements sont mis en chantier. Le château Trompette et le fort du Hâ sont détruits.

Le Maréchal de Richelieu fait appel à l'architecte Victor Louis, qui réaménage tout l'espace entre l'ancien Château Trompette et les remparts, offrant à la ville la plus grande place d'Europe (Esplanade des Quinconces). Cette place s'accompagne d'un lotissement important qui assure le lien avec le quartier des Chartrons, la place Tourny et le cardo du castrum romain (rue Sainte-Catherine). C'est à cet endroit précis que Richelieu confie à Victor Louis la construction du Grand Théâtre.



Le Pont de Pierre, élément majeur de l'urbanisation de la rive droite, est terminé en 1822. Le faubourg de la Bastide connaît en conséquence ses premiers développements le long de la route de Paris. Déjà se profile sa future annexion au territoire bordelais.

Entre la cathédrale et la Garonne, les vieux quartiers au tissu moyenâgeux sont restructurés, la cathédrale dégagée des bâtiments qui l'enclavaient. De nouveaux grands axes sont créés tels que le cours d'Alsace et Lorraine, le cours Pasteur, la rue Vital Carles. Parmi les édifices marquants de cette période figurent le Palais Rohan, qui abritera ensuite l'Hôtel de Ville ; l'Hôtel Dieu (actuel hôpital Saint-André) ; le Palais de Justice ; la Manufacture des Tabacs, place Rodesse) ; le magasin des vivres de la marine, qui subsiste encore quai de Bacalan ; les entrepôts Lainé, ancienne bourse maritime (actuel musée d'art contemporain) ainsi que de nombreux immeubles et hôtels particuliers, fleurons de l'architecture néo-classique bordelaise

Les boulevards de ceinture sont construits afin de délimiter le développement des constructions le long des radiales et de contenir l'urbanisation à l'intérieur de territoire communal. De nombreuses rues, comme la rue Judaïque ou la rue Saint-Genès sont prolongées, afin de relier

le centre aux nouveaux boulevards, accélérant l'urbanisation de la rive gauche sous forme de vastes quartiers « d'échoppes » (maisons de ville à rez-de-chaussée).

Le chemin de fer franchit la Garonne en 1860, la construction de la gare Saint-Jean débute en 1895.

D. De la ville à l'agglomération

Dès la fin du XIXe siècle, la ville a atteint ses dimensions actuelles, en occupant essentiellement la rive gauche. A partir de 1870, l'accroissement de population s'opère surtout au profit de la banlieue.

Le paysage urbain change très peu dans l'entre-deux guerres. Dès 1929, le « plan Marquet » tente de redynamiser la ville centre en édifiant quelques grands équipements comme le stade municipal, les abattoirs ou la bourse du travail sur des espaces vacants, sans toutefois modifier la structure urbaine existante. Au lendemain de la première guerre mondiale, la ville est comme figée, les constructions à usage d'habitation stagnent.

Les années 50 voient enfin la ville se réveiller et l'on assiste à un nouvel essor de la construction. Afin de répondre aux besoins de la population, on décide la création de nouvelles cités ; Claveau, Carreire, puis la Benaige, premier



grand ensemble, et le Grand Parc. Dans le même temps les banlieues ne cessent de croître ; en 1946, l'agglomération regroupe 10 communes ; en 1966, elle en compte 14. Au cours des années 60, la population périphérique va dépasser celle de la ville de Bordeaux.

La Communauté Urbaine est mise en place le 1er janvier 1968. Elle est, avec Lille, Lyon et Strasbourg, l'une des quatre Communautés Urbaines instituées par la loi du 31 décembre 1966. Durant cette même période, Bordeaux achève sa transformation et acquiert la physiologie qu'on lui connaît aujourd'hui. En 1968, un vaste quartier d'affaire et de loisir est créé autour d'un lac, sur d'anciennes zones marécageuses au nord de la ville. De grands travaux d'infrastructure sont achevés, tel que le pont Saint-Jean (1965) et le pont d'Aquitaine (1967). En 1980 enfin, le centre d'affaire Mériadeck est aménagé en marge de l'hyper-centre.

2. Le projet urbain de la ville centre

Le projet urbain de Bordeaux se fonde sur l'histoire et la géographie de la ville pour répondre à un double objectif : réduire le déséquilibre croissant entre le cœur de l'agglomération et sa périphérie et accompagner sa redynamisation par une mise en valeur de son patrimoine bâti, qu'il soit public ou privé, emblématique ou plus "ordinaire".

Initié en 1996 et en cours de réalisation aujourd'hui, ce projet s'appuie sur deux éléments clés, la reconquête des rives du fleuve délaissées depuis la seconde moitié du XXe siècle, avec le départ des activités portuaires et la réalisation du tramway qui représente un enjeu majeur pour Bordeaux et la communauté urbaine.

A. La reconquête des territoires

en contact avec le fleuve

L'ambition de recentrer la ville sur son fleuve s'exprime dans de nombreux projets et actions concernant non seulement les quais, rive droite et rive gauche, mais également les territoires en contact. Cette démarche s'inscrit dans le cadre plus large du Plan Garonne qui vise à construire une stratégie d'intervention globale à partir d'une vision d'ensemble et à long terme du devenir des territoires de la communauté urbaine situés le long du fleuve.

a. L'aménagement des quais rive gauche

Le territoire concerné est limité au sud par la passerelle ferrée SNCF et au nord par l'entrée des bassins à flot (sur un linéaire de 4 km). Le projet dessiné par Michel Corajoud, lauréat du concours d'architecte en 1999, se propose de « jardiner les quais » autour de la thématique eaux ; ombre, lumière. Si, à travers la reconquête de ce site longtemps « privatisé » par les activités portuaires, le but premier est de revaloriser le paysage et de constituer un lieu d'animation et de loisir associé au plan d'eau, l'enjeu final est bien de favoriser la structuration du territoire central autour du fleuve en valorisant de nouvelles pratiques de déplacement (promenades piétonnes et cyclables, etc.), en redéfinissant les échanges entre les deux rives et en améliorant les conditions d'accessibilité aux quartiers à l'arrière des quais. Par ailleurs, le statut du fleuve est destiné à évoluer vers un rôle plus actif par la mise en place de transports collectifs (bateaux navette), le renforcement du tourisme fluvial ou le développement de programmes d'attractivité régionale.

Les projets opérationnels correspondent à un découpage linéaire par fonction, de la façade bâtie du XVIIIe jusqu'au plan d'eau, dans le souci de développer un mode d'organisation et

un vocabulaire unitaire sur l'ensemble du site. Quatre lanières sont ainsi identifiées :

- l'espace à vivre composé d'un large parvis, des dispositifs de stationnement - desserte et des installations du tramway, l'objectif étant d'offrir aux riverains et aux activités commerciales un espace public plus confortable et convivial (terrasses de cafés, brasseries, ...);
- le Boulevard voué à la circulation automobile considérablement réduit, en capacité et en emprise, par rapport aux emprises antérieures;
- le Plateau, espace privilégié du projet paysager avec une succession de parcs à thèmes ou à vocation ludique et d'espaces réservés aux manifestations culturelles, marché, guinguettes etc.;
- la Berge qui comprend un lieu de promenade piétons deux roues continu, reliant la partie sud et nord de la ville, et des dispositifs d'accostage et de pontons;

Les cinq séquences prévues devraient être mises en œuvre sur une durée de sept ans, la première tranche de travaux étant à ce jour achevée.

b. La restructuration et la requalification de Bordeaux nord Bacalan et des quartiers rive droite

Désireuse de rééquilibrer le développement de son territoire et d'encadrer la dynamique impul-

sée par le futur réseau de tramway, la ville de Bordeaux a engagé dès 1995 une réflexion sur plusieurs sites de projet présentant un fort enjeu de reconversion foncière, de part et d'autre de la Garonne.

Le plan guide élaboré pour Bordeaux nord vise à réduire l'isolement du quartier du Lac et du quartier Bacalan au nord de la grande friche portuaire des bassins à flots. Le périmètre du projet couvre plus de 3 000 hectares sur trois communes et intègre, sur 1 000 hectares, le quartier du Lac, vaste opération d'urbanisme de la fin des années 1960. Le renouvellement urbain de ce site s'appuie d'une part sur la redéfinition du réseau viaire et sur un ensemble d'opérations d'urbanisme et de constructions. Les points forts de ce plan guide sont :

- la réalisation d'un maillage vert comprenant le Parc des Jalles, vaste espace naturel au nord de l'agglomération, exutoire de la vallée des jalles (ruisseaux) et la création d'un parc urbain structuré autour d'un parcours ludique et sportif dans la continuité des quais rive gauche.
- la poursuite de l'aménagement des sites d'activité et l'accueil de grands équipements d'agglomération desservis par le tramway en 2ème puis en 3ème phase.
- la revitalisation du site des bassins à flot et la

requalification du patrimoine portuaire.

A quelques centaines de mètres de l'hyper-centre, l'ancien pôle industriel de la Bastide offre à ce jour les plus grandes réserves foncières du cœur de l'agglomération. Sur ce territoire morcelé par plusieurs barrières physiques (boulevards, voies SNCF) l'objectif est de recomposer l'espace et de diversifier les fonctions en gérant, sur le moyen et le long terme, la mise en œuvre des projets. Les principes aujourd'hui retenus intègre une nouvelle ossature viaire, permettant une organisation cohérente des îlots, et la création d'une trame paysagère " irriguant " l'ensemble du site en profondeur depuis les berges du fleuve. La réalisation du tramway, l'accueil d'un pôle universitaire et l'implantation d'équipements privés et publics majeurs devraient impulser une énergie nouvelle. Le choix d'un nouveau franchissement de la Garonne en amont des bassins à flot favorisera la reconquête de ces tissus.

B. Le projet de tramway communautaire

a. Une nouvelle ossature pour

l'organisation du territoire

Le projet du tramway, pierre angulaire du Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération, en répondant à la nécessité de freiner la dispersion de l'urbanisme et l'usage de l'automobile, en progression constante, constitue un levier majeur pour le projet urbain de Bordeaux. Economiser l'espace et optimiser la gestion des équipements existants est devenu une priorité pour la Communauté Urbaine. Cet objectif passe notamment par le renforcement et la dynamisation du centre de l'agglomération et par l'organisation de véritables pôles structurants en périphérie. Ainsi le tramway représente à la fois une nouvelle ossature pour l'organisation du territoire et l'opportunité de repenser l'aménagement urbain en privilégiant les investissements sur les territoires desservis.

Le réseau comportera trois lignes et près de 44 kilomètres au terme des deux premières phases de réalisation. En privilégiant l'axe sud-ouest/nord-est, les deux premières lignes relieront, en particulier, les grands pôles d'équipement (Campus universitaire, Centre Hospitalier Régional), le centre de l'agglomération et les communes des Hauts de Garonne accueillant,

sur la rive droite de la Garonne, le plus gros effectif de logements sociaux de l'agglomération, ainsi que le quartier de La Bastide qui recevra dans quelques années, outre un habitat et des activités économiques nouvelles, un grand pôle universitaire de gestion. La 3ème ligne nord-sud partira du quartier de la gare Saint-Jean, empruntera les quais jusqu'au centre ville et poursuivra jusqu'au Lac.

Globalement, il s'agit de desservir 37 % de la population de l'agglomération, 50 % des emplois et 65 % de la population scolaire et universitaire. La 1ère phase couvrira 25 kilomètres environ à l'échéance 2003. La 2ème phase de réalisation devrait s'achever en 2007. Une 3ème phase est actuellement à l'étude pour compléter le dispositif sur le territoire communautaire.

b. Un outil d'aménagement urbain

Le tramway va profondément transformer les espaces qu'il traversera et ces bouleversements ne concernent pas uniquement les emprises strictement occupées par les futures lignes mais s'étendront également aux emprises contiguës et aux lieux d'échanges avec les autres modes de transport. Au-delà de la contingence opérationnelle liée à la construction du réseau et à l'amélioration des fonctionnalités urbaines, c'est aujourd'hui la question globale

de la reconquête des espaces publics qui est posée, après des décennies d'aménagement fondé sur le « tout automobile ».

Cette reconquête doit tout à la fois promouvoir un nouveau partage de la voirie, préconisé par le Plan de Déplacements et participer à la construction d'une identité, d'une image rénovée des espaces publics facilitant l'appropriation des territoires par les habitants. Cet objectif, couvrant les 40 km de linéaire projeté, pourra à terme s'étendre et se généraliser à l'ensemble des espaces publics de l'agglomération.

La production d'un guide d'aménagement a permis à la Communauté Urbaine de se doter d'un corps de règles commun pour l'aménagement des espaces occupés par les lignes de tramway : emprise de la ligne proprement dite, espaces restitués, aménagements concomitants, espaces particuliers ou pôle d'échange. Le but est de définir un projet d'ensemble pour chacun des espaces concernés qui intègre à la fois les propositions de traitement de l'espace public, l'amélioration des conditions d'exploitation du site et un véritable projet de mise en valeur du lieu.

Parmi les nombreux aménagements spécifiques qui, en accompagnement du tramway, vont transformer la physionomie de l'agglomération,

on peut citer entre autres :

- le réaménagement de places hautement emblématiques comme les places Pey-Berland, la Victoire, Gambetta ou des Quinconces.
- Le requalification des rues empruntées par le tramway, c'est le cas en particulier des grands cours de l'hypercentre.
- L'amélioration de la circulation et des échanges inter-quartiers, rive gauche-rive droite, Saint-Jean-Quinconces...

C. La mise en valeur du site central

La revitalisation du centre ville de Bordeaux est un enjeu fondateur du Projet Urbain de la ville, mais aussi du développement de l'agglomération. Cette mutation déjà largement engagée est portée par un ensemble d'actions et de projets concourant à construire un espace de vie rénové et une nouvelle dynamique pour le site central.

L'un des axes fondamentaux du projet urbain de Bordeaux est la reconquête de l'ensemble des espaces publics centraux, déjà largement amorcée depuis 1995. Cette stratégie globale d'intervention s'exprime en terme d'organisation fonctionnelle, mais aussi en terme d'embellissement et d'aménité. Ces interventions

ont ainsi un double objectif : la revalorisation du patrimoine urbain grâce à un traitement harmonieux cohérent et identitaire des voiries, places, dégagements (au travers des matériaux et mobiliers employés) et le confort des usagers (partage des espaces, traitements sécuritaires, etc.). D'autres types d'actions, en cours d'élaboration ou de mise en œuvre, ont également pour objectif de valoriser directement le patrimoine architectural et urbain de la ville, dans un contexte propre de développement et de projets :

- La mise en lumière des édifices et l'adoption d'une véritable stratégie de mise en valeur nocturne du patrimoine, notamment par l'application des préconisations d'un schéma directeur d'aménagement lumière, réalisé par M. Narboni.
- Ce plan lumière a déjà permis de mettre en valeur nombre de monuments et sites majeurs comme la place de la Bourse, le Grand Théâtre, la Grosse Cloche ou l'église Sainte-Marie rive droite, etc, mais il vise également à terme à révéler d'autres aspects du patrimoine, hôtels particuliers, façades remarquables, détails architecturaux, et à modeler une nouvelle perception de la ville nocturne en valorisant et hiérarchisant les tracés structurants (cours, boulevards, pénétrantes), les



places, les espaces en lien avec le fleuve...

- La campagne de ravalement adoptée sur les quais et la politique de réhabilitation du patrimoine immobilier.
- Les programmes de réhabilitation des Monuments Historiques : Cathédrale Saint-André, église Sainte-Eulalie, Saint-Michel, Saint-Seurin.....
- La restructuration et l'extension du secteur piétonnier, couplée à la réorganisation des espaces publics de la ville (rue Sainte-Catherine et charte d'aménagement des voies connexes de l'hypercentre, réalisée par J.M. Wilmotte).
- La réalisation progressive de « parcours patrimoniaux » qui visent à révéler les lieux et leur histoire singulière (par le biais de messages imprimés sur des plaques murales et plaques au sol) et cherchent à promouvoir des conditions confortables de découverte du patrimoine par des aménagements ponctuels de l'espace public.

II. Contexte juridique et réglementaire de la protection des abords des monuments historiques

Les principaux outils de protection du patrimoine qu'il soit architectural, urbain ou paysager, sont présentés ci-après dans l'ordre chronologique de leur mise en place.

Ces outils sont complémentaires du Plan Local d'Urbanisme (ancien Plan d'Occupation des Sols) qui fixe dans le cadre des orientations d'un Schéma de Cohérence Territoriale les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

1. Les monuments historiques et leurs abords

A. Textes applicables

- loi du 31 décembre 1913
- loi du 2 mai 1930, pour la modifications de la zone de protection
- loi Solidarité et Renouvellement Urbains

(S.R.U) du 13 décembre 2000

B. Nature et objectifs

Il s'agit de protéger les immeubles, ou parties d'immeubles présentant un intérêt d'un point de vue historique ou artistique, ainsi que leurs abords et environnement.

Les mesures de protection donnent lieu à des servitudes d'utilité publique annexées au Plan Local d'Urbanisme.

C. Procédure

Les modes de protection des monuments historiques, qui correspondent chacun au degré de nécessité ou d'urgence à préserver le bâtiment, sont :

- a. le classement
- b. l'inscription à l'inventaire supplémentaire

Chaque mode possède sa propre procédure et, compte tenu de ses objectifs très protecteurs, celle du classement en monument historique est plus lourde et plus formelle que celle de l'inscription. Dans les deux cas, l'initiative appartient au ministre de la culture ou à l'administration qui le représente localement (le préfet de département ou de région), le propriétaire de l'immeuble, ou encore à toute personne physique ou morale intéressée.

a. Le classement

Il s'agit du système le plus protecteur et, par conséquent, il ne s'applique, aux termes de la loi de 1913, qu'« aux immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ». Il est arrêté par le ministre de la culture.



La demande est adressée au préfet de région et s'accompagne d'un descriptif de l'immeuble et de documents graphiques tels que des photos ou des plans. Le projet est par la suite transmis à la direction régionale des affaires culturelles sous la forme d'un modèle type. Ce projet sera alors donné à l'architecte des bâtiments de France, l'architecte en chef des monuments historiques, au conservateur du patrimoine et à la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique (COREPHAE) pour avis. En fonction de ces avis, le préfet proposera le dossier au ministre de la culture, qui consultera la commission supérieure des monuments historiques. Enfin le propriétaire sera consulté. S'il accepte la décision de classement, elle sera prise par arrêté du ministre chargé de

la Culture ; s'il refuse elle sera alors arrêtée par le premier ministre, après avis du Conseil d'Etat (il est d'ailleurs possible pour le propriétaire, dans ce cas de classement d'office, d'obtenir une indemnisation à la condition de justifier d'un préjudice direct, matériel et certain). La décision de classement n'a pas à être motivée. A l'inverse, les immeubles protégés peuvent faire l'objet d'un déclassement.

b. L'inscription à l'inventaire supplémentaire

Elle concerne les immeubles ou parties d'immeubles, publics ou privés, qui, sans justifier de classement immédiat, « présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ». La décision en est prise par le préfet de la région où se situe l'immeuble. C'est une procédure autonome par rapport au

classement. Elle concerne les immeubles à intérêt moindre et a donc des effets plus limités. La procédure se déroule à peu près de la même façon, sauf qu'il n'y a pas d'enquête publique et que le propriétaire n'est pas consulté. De plus, la décision finale revient au préfet de région et non pas à l'autorité centralisée, à moins que la COREPHAE ne le demande expressément, ou que les travaux doivent être exécutés d'office. La décision d'inscription à l'inventaire supplémentaire n'a pas à être motivée.

D. Effets juridiques-gestion

a. En termes de protection des immeubles

Le monument classé ne peut être ni détruit, ni déplacé ou modifié (même en partie), ni faire l'objet de travaux de réparation ou de rénovation,

de plus rien ne peut être construit adossé au monument sans l'accord préalable du ministre de la Culture. De la même façon, aucune cession ou expropriation ne peut avoir lieu sans son approbation.

Tous les travaux se déroulent sous la surveillance de l'architecte des bâtiments de France. Il doit aussi donner son accord pour toute modification effectuée dans le champ de visibilité du monument.

Une obligation d'entretien pèse sur le propriétaire. A défaut d'exécution des travaux utiles, le ministre peut toujours les exécuter aux frais de l'Etat ou à ceux du propriétaire après mise en demeure.

L'immeuble inscrit ne peut être démoli sans l'approbation du ministre de la Culture mais sa modification (même partielle), sa rénovation ou restauration ne requiert que son information 4 mois auparavant par le propriétaire.

L'immeuble ne peut être cédé sans que le ministre en soit informé. Toute modification effectuée dans le champ de visibilité du monument doit obtenir l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

b. En termes de protection des abords

Lorsqu'un monument est classé ou inscrit au titre de la loi de 1913, intervient immédiatement

et automatiquement une servitude de protection qui s'applique à tous les immeubles et espaces situés dans un rayon de 500 m (comme on le verra plus loin, ce périmètre peut être réduit depuis la loi SRU de décembre 2000) autour de l'édifice et dans son champ de visibilité. L'architecte des bâtiments de France est chargé de surveiller les travaux et aucune modification de l'aspect extérieur des immeubles et espaces soumis à la servitude des abords ne peut être effectuée sans son accord.

La servitude des abords correspond à un cercle de 500 m minimum avec pour point de départ le monument lui-même, ou chaque point du périmètre d'un monument étendu. Cependant depuis la loi du 13 décembre 2000, cette zone peut être réduite sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et pour des motifs spécifiques. La commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit donner son accord lors de l'élaboration ou de la révision du Plan d'Urbanisme Local, puis ce périmètre est soumis à enquête publique et annexé à ce dernier.

Dans le cadre de chaque permis de construire, l'architecte des bâtiments de France détermine si le projet se trouve dans le champ de visibilité du monument, c'est-à-dire s'il est visible du

monument ou en même temps que lui. Dès lors, il étudie sa compatibilité avec la préservation du monument et rend un avis conforme, notifié à l'autorité qui délivrera le permis.

2. Les secteurs sauvegardés

A. Textes applicables

- a. Loi du 4 août 1962 (loi Malraux)
- b. Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000

B. Nature et objectifs

L'objectif de la création des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur a été d'étendre la protection, accordée jusque là uniquement aux monuments historiques, à des ensembles urbains, dès lors appelés « secteurs sauvegardés », lorsque ceux-ci présentent « un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles ». Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur est un outil juridique et opérationnel de chaque secteur sauvegardé.

C'est un document d'urbanisme qui se substitue au Plan d'Urbanisme Local (anciennement appelé Plan d'Occupation des Sols) sur la zone délimitée. La plupart des dispositions du Code

de l'Urbanisme concernant le Plan d'Urbanisme Local sont d'ailleurs applicables au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ne comporte cependant pas, contrairement au Plan d'Urbanisme Local, de zonages. Son règlement est structuré de façon comparable à celui du PLU avec un accent particulier concernant l'implantation, la hauteur et l'aspect des constructions.

C. Procédure

L'initiative d'élaboration d'un secteur sauvegardé appartient à la commune ou à la commission nationale des secteurs sauvegardés.

La création et la délimitation de ce secteur sont prononcées par arrêté des ministres chargés de l'urbanisme et de l'architecture (aujourd'hui ministre de l'équipement), après consultation de cette même commission et délibération du conseil municipal de la commune concernée. Cet arrêté vaut prescription de l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Le périmètre du secteur sauvegardé est défini de façon à englober le patrimoine urbain (éléments et caractéristiques archéologiques, sociaux, fonctionnels..) de la ville, sans forcément se limiter à son noyau historique. Le plan peut être subdivisé en sous-secteurs

d'aménagement afin de pouvoir individualiser les besoins de telle ou telle partie du secteur. L'étude est menée sous l'autorité du préfet.

Le plan est approuvé par décret en Conseil d'Etat pris sur le rapport conjoint des ministres chargés de l'urbanisme, de l'architecture et des collectivités locales.

Ce PSMV se compose :

- a. d'un rapport de présentation définissant les données nécessaires, objectifs et justifications de ce plan, l'analyse de la situation existante, ainsi que la cohérence du plan avec les autres documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire.
- b. d'un document graphique accompagné d'une légende très précise présentant minutieusement les règles de conservation et de mise en valeur applicables à chaque parcelle du secteur.
- c. d'un règlement déterminant les règles d'utilisation et d'occupation des sols (construction, démolition, conservation, emplacements réservés...) dans le périmètre du secteur sauvegardé. Ce règlement est très similaire à celui d'un Plan d'Urbanisme Local, mais plus axé sur la conservation du site existant.

Tout comme un Plan d'Urbanisme Local, on peut modifier un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur mais sans toutefois porter atteinte à son économie générale et selon une procédure assez formelle qui comprend la sollicitation des avis des commissions nationales et locales des secteurs sauvegardés.

De la même façon, il est possible de réviser un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur afin de l'adapter aux nouvelles exigences et aux nouveaux besoins du secteur. La révision de tout ou partie d'un plan se fait selon les formes prévues pour son établissement.

D. Effets juridiques-gestion

Le PSMV s'applique aux monuments historiques mais les travaux prévus par le plan sur ceux-ci sont exécutés conformément aux règles en vigueur pour la conservation des monuments historiques. Il peut en revanche se cumuler avec une ZPPAUP.

Tous les projets de travaux sont soumis à l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France, afin qu'il vérifie la compatibilité du projet avec le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Il est cependant possible, mais dans des conditions restreintes, de s'opposer à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

3. Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)

A. Textes applicables

- a. Loi du 7 janvier 1983, art 70 et suivants, et décret du 25 avril 1984
- b. Loi n°93-24 du 8 janvier 1993, art 6, modifiant la loi précitée, volet paysager

B. Nature et objectifs

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) est une servitude d'utilité publique annexée au Plan d'Urbanisme Local .

Il s'agit de protéger et mettre en valeur des monuments historiques, des quartiers ou des sites pour des motifs d'ordre esthétiques, historiques ou de qualité paysagère en créant une zone de protection, dont l'Etat et la commune définissent l'étendue et les règles applicables. Cette mesure répond a bon nombre de critiques émises sur la rigidité de la servitude de 500 m autour des monuments historiques, sur le trop grand pouvoir de discrétion de l'architecte des bâtiments de France pour les travaux à l'intérieur de celle-ci, et sur le rôle réduit des communes dans l'élaboration et la gestion de ce patrimoine. Elle permet en plus de protéger des ensembles urbains ou paysagers en l'absence de monument historique.

C. Procédure

L'initiative de création d'une ZPPAUP appartient au conseil municipal. L'étude est conduite sous l'autorité du maire avec l'assistance de l'architecte des bâtiments de France. La définition de la zone se fait en fonction des éléments urbains et architecturaux, patrimoniaux ou naturels. Le projet est réalisé par un chargé d'études, spécialiste du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Il se compose :

- a. d'un rapport de présentation contenant les motifs de création, les particularités essentielles de la zone et les objectifs de protection
- b. d'un document graphique qui fait apparaître les limites de la zone et les éventuels secteurs soumis à des règles particulières à l'intérieur de celle-ci.
- c. un règlement et des recommandations applicables à chaque secteur.

D. Effets juridiques-gestion

Cette procédure participe d'une concertation « obligée » entre l'Etat et les communes concernées.

La ZPPAUP définit ses propres règles et se substitue au régime des sites inscrits et aux servitudes de protection des abords des monuments

historiques qui sont compris dans son périmètre. Par rapport aux secteurs sauvegardés, l'indépendance des régimes juridiques est totale.

Tous types de travaux (construction, démolition...) sont soumis à autorisation spéciale émise par l'autorité compétente en la matière, après avis conforme de l'architecte des bâtiments de France. Si les deux autorités sont en désaccord, il convient alors de faire appel au préfet de région dont l'avis, après consultation du collège régional du patrimoine et des sites, se substituera à celui de l'architecte des bâtiments de France.

4. Conclusion

Comme nous l'avons vu, le système législatif français offre aujourd'hui nombre d'outils légaux afin de protéger de façon adaptée son patrimoine historique et culturel. La variété d'instruments permet une protection complète, donnant un rôle actif à l'Etat et aux communes, dans une perspective de participation nationale et locale.

La superposition des procédures entre Plan Local d'Urbanisme, servitudes de protection des abords des monuments historiques ou Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager d'une part, et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur et protection des abords des monu-

IV. Etudes de cas

ments d'autre part, reste difficile à gérer.

En introduisant la possibilité de modifier le périmètre de 500 m autour des monuments historiques, dans le cadre de la révision du PLU, la loi SRU répond au souci d'adapter le périmètre aux exigences réelles afin de n'y inclure que les espaces (bâti ou non) participant à l'environnement du monument protégé. Elle permettra de limiter les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France dans un périmètre pertinent.

Par ailleurs, la loi SRU met l'accent sur la nécessité pour les Plans Locaux d'Urbanisme « d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

En introduisant plus de cohérence dans les prescriptions réglementaires, les mesures cumulées devraient permettre à terme de rendre la superposition des documents de planification urbaine et des servitudes de protection des abords des monuments plus claire et plus opérante.



Données topographiques du F.T.N © IGN 1995 et CADASTRE 1999 en provenance du S.I.G «APIC» de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Traitements a'urba.

1. Magasin des Vivres de la marine

A. Dénomination et adresse du bien

Magasin des Vivres de la Marine
Deux pavillons place Victor Raulin et un rue Achard

B. Mesures et justification de protection du bien

Classé Monument Historique en date du
22.03.1991

C. Historique et description du bien

Edifié en 1786 sur les plans de l'ingénieur Joseph Teulère, un ensemble imposant de plusieurs bâtiments, organisés autour de 5 cours, était destiné à la fabrication, au conditionnement et au stockage des denrées pour les équipages de la marine royale.

Remarques sur les points A, B, C

Les charpentes des bâtiments, aujourd'hui disparues, restituaient le travail remarquable de l'ingénieur. Seuls subsistent aujourd'hui, bien que modifiés, le bâtiment de façade et deux pavillons qui formaient à l'origine un des côtés d'une cour ouverte sur le fleuve.

D. Zone de détail

Cette zone ceinture la construction, elle correspond au pourtour du bâtiment sur la rue Achard et la partie arrière.

Le devenir du bâtiment, très dégradé, pose la question d'une possible réaffectation en adéquation avec les caractéristiques morphologiques de ce

magasin tel qu'il existait à l'origine et interroge notamment sur la recomposition éventuelle des espaces en contact.

E. Zone d'ensemble

Cette zone est délimitée par le fleuve, la voie d'accès à l'estacade, la rue Blanqui et le quai du Maroc.

F. Zone d'environnement

Il subsiste sur le site élargi des bassins à flot un vocabulaire témoignant de son passé portuaire, un inventaire précis de ces éléments de vocabulaire a été réalisé en vue de la préservation de l'identité globale du site dans le cadre du projet de réaménagement et de valorisation en cours de définition.

G. Perspectives

Les perspectives sont limitées aux vues depuis les voies qui bordent le bâtiment. Le dégagement sur le fleuve aujourd'hui occulté par des bâtiments de mauvaise qualité ou désaffectés pourrait être envisagé dans le cadre du projet de recomposition du site.

H. Contexte et développement

Ce bâtiment s'inscrit dans le périmètre du projet de restructuration des bassins à flot qui prévoit une recomposition du site permettant d'implanter de nouvelles activités économiques en rapport notamment avec les structures portuaires et de plaisance existantes. Des activités à dominante cul-

tuelle et de loisirs y seront développées avec, en particulier, un ambitieux programme de valorisation de la base sous-marine en lieu de mémoire et la mise en valeur de l'ensemble du patrimoine portuaire comme générateur de l'aménagement des espaces publics.

Remarques sur les points D, E, F, G, H

La reconversion des bâtiments classés et le traitement du vide laissé par les anciennes constructions détruites se pose de manière intéressante dans le cadre du projet des bassins à flot, qui intègre le traitement des berges de Garonne à proximité immédiate du pertuis.

2. Quai de la Garonne rive gauche

A. Dénomination et adresse du bien

Quai de la Garonne rive gauche entre les bassins à flot et la rue Domercq

B. Mesures et justification de protection du bien

- façade entre la place de la Bourse et la rue des Allamandiers dite façade Tourny classée Monument Historique (14.04.1951)
- la partie comprise entre le cours Xavier Arnozan (Hôtel Fenwick) et la porte de la Monnaie est en secteur sauvegardé.

C. Historique et description du bien

A partir de 1732 sont construits la place Royale (devenue place de la Bourse) et les bâtiments qui forment le décor de la mise en scène de la statue équestre de Louis XV. L'intendant Tourny y puisera la référence qu'il imposera dès 1750 pour sa grande façade ordonnée, de part et d'autre d'une place en demi-lune fermée par la majestueuse Porte de Bourgogne. Ces façades se déployant sur près de 1200 m s'inscrivent dans la tradition de l'urbanisme classique en déclinant un parti architectural répétitif, conçu comme un décor prestigieux sur la Garonne. L'extension de cette façade vers le nord, rigoureusement composée, s'opèrera au XIXe siècle jusqu'en limite des bassins à flot.

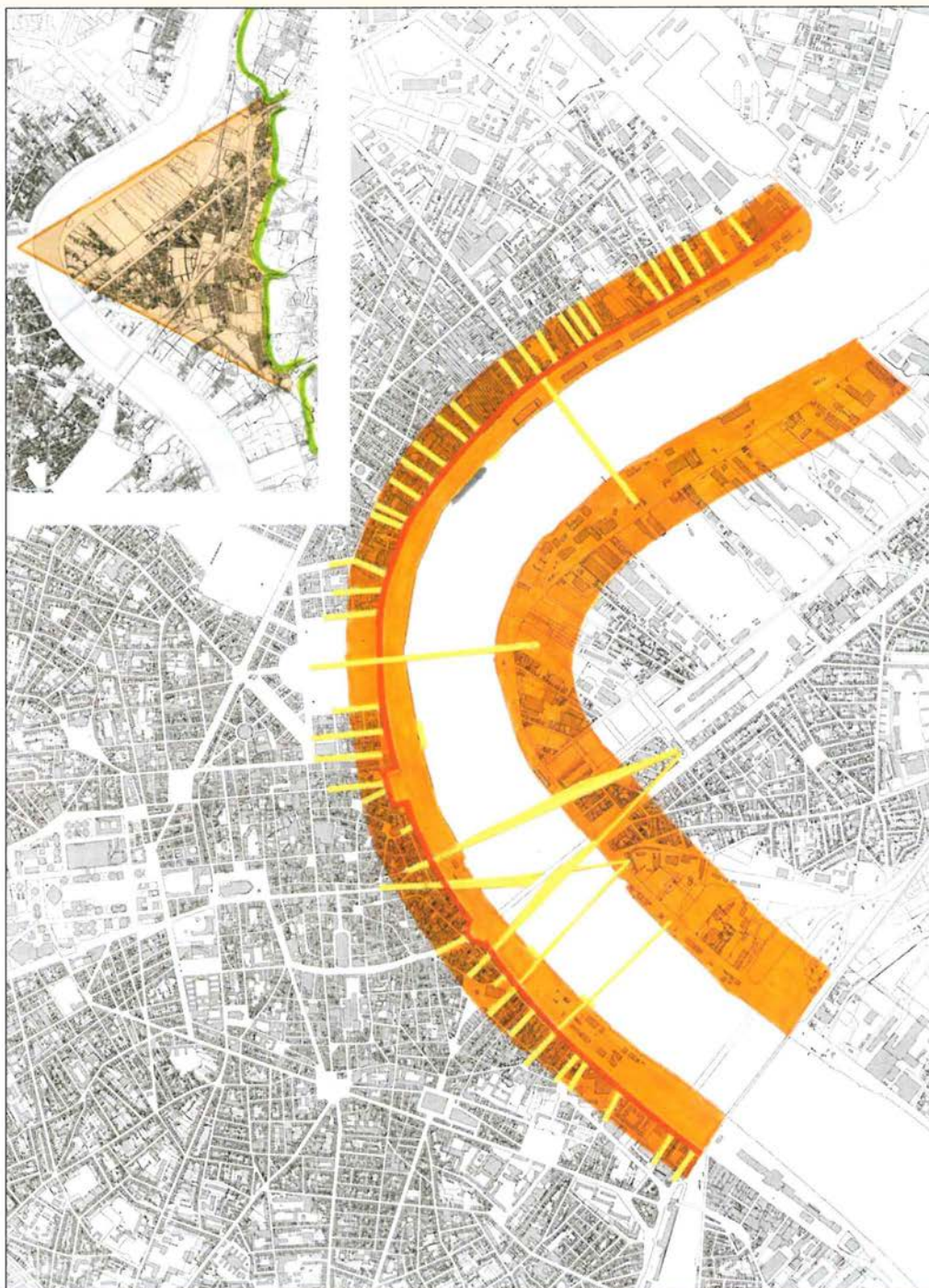
Remarques sur les points A, B, C

Le traitement spectaculaire de la « façade » n'altère en rien la richesse des quartiers situés à l'arrière de cet écran de pierre (St-Michel, St-Pierre, la Rousselle). Les ouvertures sur la façade, rues perpendiculaires et portes scandant le rythme répétitif des immeubles sont autant de point d'accroche de ces quartiers sur le fleuve.

La disparition des installations portuaires (dépôt des grilles du port dans les années 90 puis démolition de hangars) a progressivement dévoilé l'immense et belle façade de la ville sur le fleuve et la valeur patrimoniale de son ordonnancement.

D. Zone de détail

La longue façade courbe, qui se déploie sur près de 4 kilomètres, témoigne des liens intrinsèques établis dans l'histoire entre la ville et son fleuve. L'objectif du projet d'aménagement des quais vise à mettre en valeur ce splendide patrimoine urbain en le servant par un espace public à sa mesure, et à revaloriser la vie urbaine en s'appuyant sur les caractères identitaires des différentes séquences patrimoniales. Une charte qualitative a été établie pour l'occupation des rez-de-chaussée. Au-delà de cette charte, il paraît particulièrement opportun d'appréhender les incidences d'une redynamisation forte des activités sur la modénature et la



Données topographiques du F.T.N © IGN 1995 et CADASTRE 1999 en provenance du S.I.G «APIC» de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Traitements a'urba.

sobriété de traitement de cette façade ordonnancée. A ce titre, chaque projet sera important par rapport à la perception globale des quais.

E. Zone d'ensemble

Cette zone comprend en premier lieu les îlots à l'arrière des quais. Un encadrement strict des gabarits des immeubles doit permettre de préserver la silhouette de la façade des quais qui, en raison de sa courbure, peut être lue, sinon dans sa totalité du moins sur de très longues séquences, aussi bien depuis la rive droite que depuis la rive gauche. Il importe de protéger au même titre les profils des quelques monuments emblématiques (Grosse Cloche, flèche Saint-Michel...) émergeant au-dessus de la ligne des toits et faisant partie intégrante de cette même façade.

La covisibilité entre les deux rives, qui s'apparentent plutôt à deux " rivages " opposés du fait de la largeur de la Garonne, impose par ailleurs un encadrement étroit des projets sur les vastes emprises encore disponibles côté Bastide. La béance du fleuve, générant une multitude de perspectives singulières, incite là encore à raisonner davantage sur une vision globale privilégiant l'effet de silhouette et de rythme que sur l'impact individuel des constructions d'une rive à l'autre.

F. Zone d'environnement

La covisibilité entre rives, du fait de la topographie de Bordeaux, ne se limite pas aux seules façades du fleuve. Les coteaux des " hauts de Garonne " jouent à ce titre un rôle majeur puisqu'ils sont vus depuis de très nombreux points de la ville. Les quelques tours construites dans les années 60 au bord du coteau, heureusement noyées dans la verdure, se profilent très souvent (et de manière inattendue) en arrière plan des perspectives " classiques ". De façon réciproque, la vue sur la ville basse, et en particulier sur la façade des quais, est particulièrement somptueuse depuis les belvédères de la rive droite.

G. Perspectives

Le dialogue entre les deux rives est essentiel. Il importe donc de préserver toutes les perspectives majeures (depuis le cœur de la ville dense ou depuis les territoires de la rive droite) en travaillant sur le vélum et les principaux cônes de vue.

H. Contexte et développement

Le projet pour l'aménagement des quais (remporté par le paysagiste Michel Corajoud en 1999) concilie mise en valeur du patrimoine, développement de nombreuses activités, loisirs, culture, commerce et réalisation d'espaces publics de qualité, en lien avec l'implantation du tramway.

Remarques sur les points D, E, F, G, H

Ce projet, en cours de réalisation, permet aux habitants de renouer avec la tradition en ouvrant à nouveau la ville sur le fleuve et en jouant à la fois sur le patrimoine classique emblématique et les séquences plus ordinaires marquées par les activités portuaires du XXe siècle. Parallèlement, le travail de réunification des deux rives est désormais en œuvre. Au travers de cette démarche, le fleuve redevient un élément fédérateur de la dynamique urbaine en contribuant à la revalorisation de la vie riveraine et à l'amélioration de l'image et de l'attrait touristique de la métropole régionale.



3. Esplanade des Quinconces

A. Dénomination et adresse du bien

Esplanade des Quinconces.

B. Mesures et justification de protection du bien

Couverte par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

C. Historique et description du bien

En 1815, la démolition du château Trompette (érigé sous Charles VII et Louis XI vers 1450-60), libère un vaste emplacement en bordure du fleuve. L'urbanisation de l'ensemble des glacis, structurée par de nouvelles avenues, donne jour à une immense esplanade plantée (12 ha), terminée en hémicycle et bordée par de vastes lotissements de maisons bourgeoises. L'esplanade est bornée à l'est par les colonnes rostrales dominant les quais de la Garonne et à l'ouest par une « colonne fontaine » dédiée aux Girondins et à la République (fin XIXe).

Remarques sur les points A, B, C

La vacuité de cette place, de proportions énormes, qui semble avoir généré un certain "malaise" urbain au XIXe siècle, a donné lieu à toute une série de projets de constructions, qui n'ont jamais eu de suite.

Cet espace libre de dimension exceptionnelle en cœur de ville est occupé 200 jours par an pour des activités foraines et des manifestation événementielles

d'ordre commercial ou culturel.

Enfin, l'esplanade constitue, avec les collatéraux (les quinconces nord et sud), le lien paysager majeur entre les quais rive gauche et le jardin public.

D. Zone de détail

La zone de détail est constituée de la place et des immeubles qui la bordent. La régularité et l'homogénéité des façades et toitures qui délimitent le vide urbain sont prépondérantes dans la perception globale de cet espace.

Les plantations d'alignement protégés au titre des Espaces Boisés à Conserver du PSMV jouent également un rôle majeur en occupant une partie de cette immense espace libre.

E. Zone d'ensemble

La zone d'ensemble de cette place comprend de nombreux monuments qui génèrent toute une série de zone de protection superposée. Les quais et la rive droite présentent une multitude de points de covisibilité avec l'esplanade. Dans ce contexte la morphologie des îlots et le vélum doit être appréhendée globalement à l'échelle du site élargi.

F. Zone d'environnement

La courbe de la Garonne favorise un panorama exceptionnel sur la rive opposée, du Pont de Pierre jusqu'au droit du cours de la Martinière Elle per-

met également une covisibilité très large, entre la place et la façade courbe des quais rendue possible par la démolition récente des hangars portuaires dans le cadre du projet de réaménagement de la rive gauche du fleuve.

G. Perspectives

La multitude de perspectives urbaines très " cadrées ", depuis les rues rayonnantes débouchant sur l'hémicycle, contraste avec la perspective très ample sur la partie basse de la rive droite et sur les coteaux en arrière plan.

La richesse de ce dialogue entre la place, la ville dense et le grand paysage doit être préservée – et même amplifiée – au travers des aménagements à venir sur la rive droite.

H. Contexte et développement

La place des Quinconces est au cœur des mutations, engagées ou à venir, inscrites au projet urbain de Bordeaux. La redéfinition de la vocation de cet espace est lié :

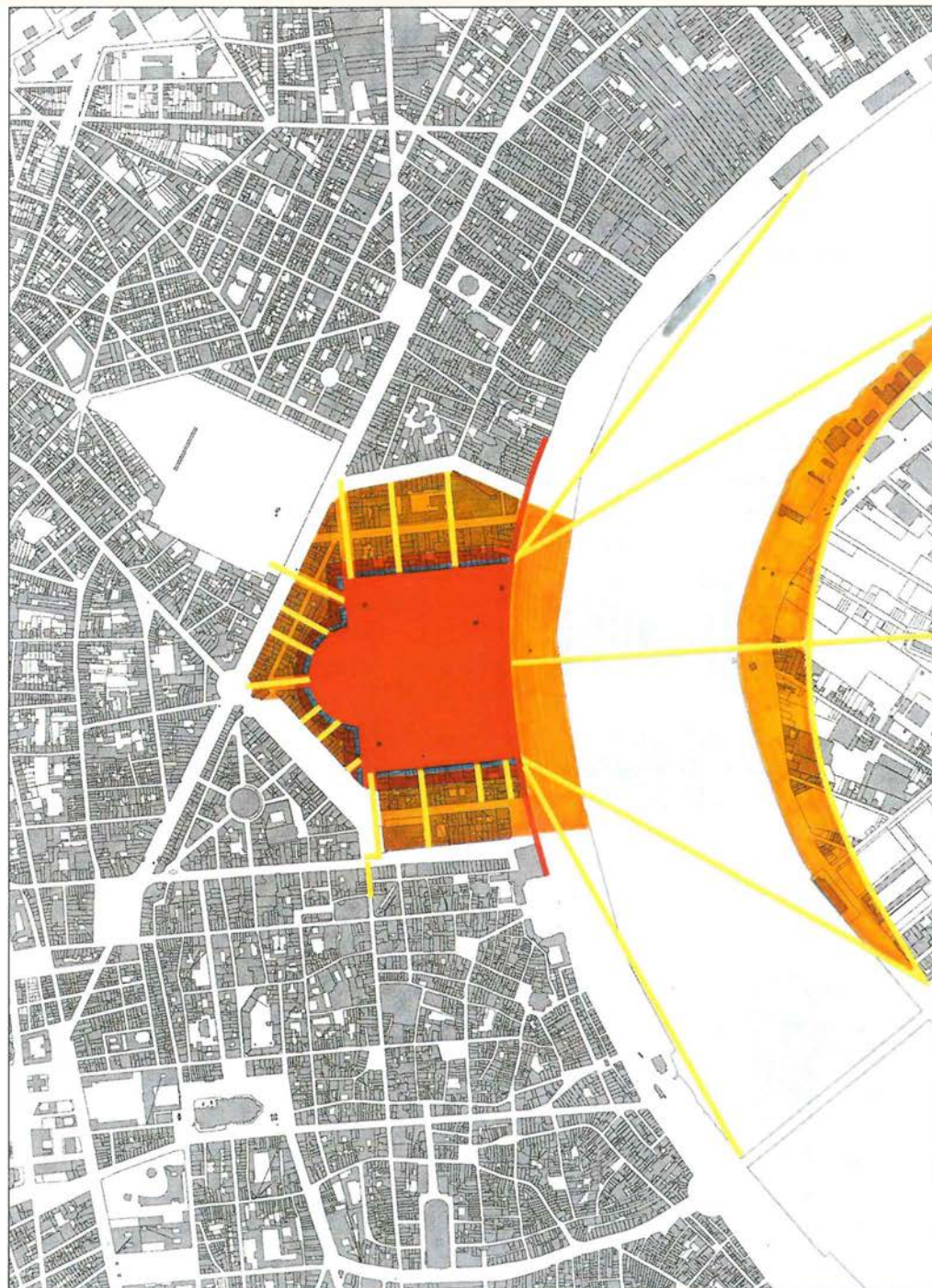
- à la libération en 2004 du quinconce Nord (occupé par un parking),
- à l'organisation d'un pôle d'échange tramway-bus sur le quinconce Sud
- au projet des quais rive gauche générateur de nouveaux usages,
- à la nouvelle dynamique de développement du



quartier limitrophe des Chartrons qui repose le problème de sa relation au centre ville et à la réduction de l'effet de coupure de la place.

Remarques sur les points D, E, F, G, H

- un plan directeur d'aménagement de la place est en cours d'élaboration afin de mettre en cohérence dans une vision globale, l'ensemble des interventions qui s'échelonneront entre 2002 et 2006. A cette occasion, le rythme et la qualité originelle du couvert végétal sera restitué.
- Le projet de réaménagement de la rive droite, face à l'esplanade des Quinconces, aura des incidences très importantes dans le dialogue qu'entretiennent les deux rives.



Données topographiques du F.T.N © IGN 1995 et CADASTRE 1999 en provenance du S.J.G «APIC» de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Traitements a'urba.

4. Quartier Saint Eloi

A. Dénomination et adresse du bien

Quartier Saint Eloi.

B. Mesures et justification de protection du bien

Couvert par la Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

C. Historique et description du bien

Le quartier Saint Eloi appartient au noyau le plus ancien de la ville historique. Les rues aux tracés issus du Moyen-Age sont bordées d'immeubles du XVIIe au XIXe siècle. L'une d'elles recèle même un exemple très rare de maisons à pan de bois du XVIe siècle. Le quartier est dominé par la Grosse Cloche (érigée au XVe siècle) ancien beffroi de l'hôtel de ville (détruit au XIXe siècle). L'église Sainte Eloi, voisine de cette porte monumentale, est datée du XVe siècle, la façade de style néo-gothique a été recomposée en 1828.

Remarques sur les points A, B, C

Le quartier témoigne des différents « styles » architecturaux qui caractérisent le centre de Bordeaux du XVIIe au XXe siècle (parking Victor Hugo) sur les tracés médiévaux.

D. Zone de détail

Cette zone correspond au cœur du quartier autour des éléments emblématiques que sont la Grosse Cloche et l'église St-Eloi ainsi que les quelques exemples de bâti remarquable.

E. Zone d'ensemble

Les îlots compris dans le périmètre rue Ste Catherine, des Ayres, Bouquière et la rive opposée du cours Victor Hugo doivent être pris en compte par rapport à la perception du site St-Eloi.

F. Zone d'environnement

Bien que très encadrées par le règlement actuel, les réhabilitations ou la construction de bâtiments neufs doivent être soigneusement envisagées au regard de leur impact sur le tissu ancien dominé par la présence de la Grosse Cloche.

G. Perspectives

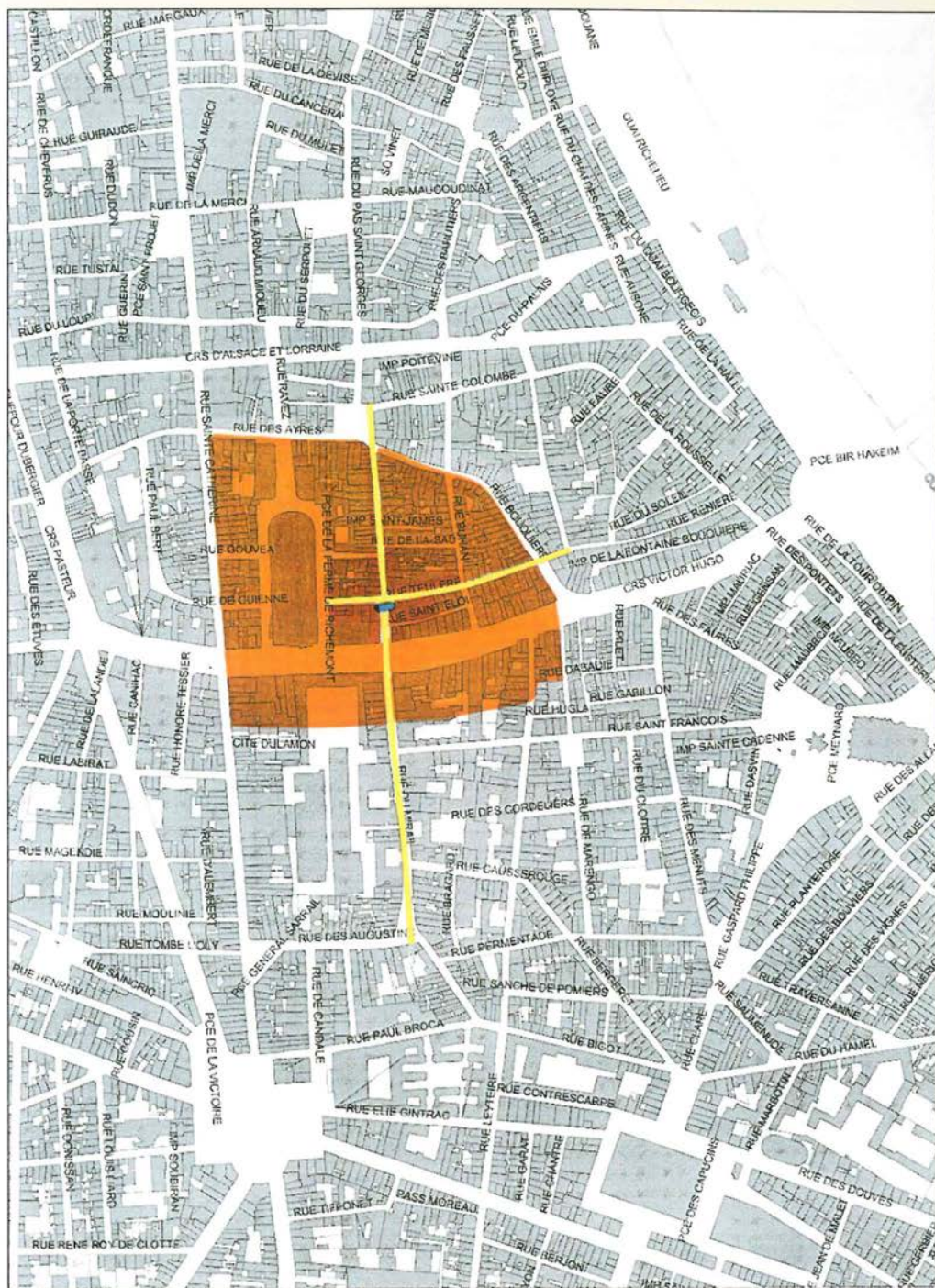
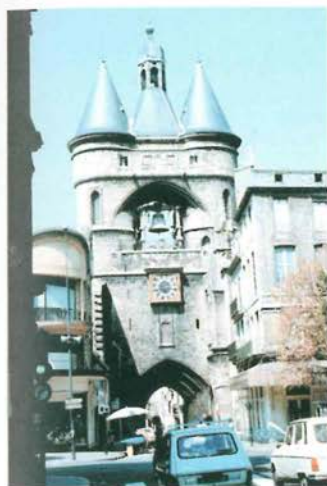
Les perspectives sur la Grosse Cloche depuis la rue du Mirail et la rue St-James sont essentielles. Toute transformation des gabarits ou des façades des immeubles " cadrant " ces vues peut modifier sensiblement et durablement l'équilibre des perspectives actuelles

H. Contexte et développement

Le renouvellement de quartiers anciens comme St Eloi, affectés par l'inconfort, l'insalubrité et la vacance reste une préoccupation majeure de la ville. L'objectif est d'intervenir à la fois sur la requalification de la fraction obsolète du parc et l'amélioration du cadre de vie. L'implantation d'une ligne de tramway en limite du quartier devrait insuffler une dynamique supplémentaire. La revalorisation du cours Victor Hugo doit faire l'objet d'un concours en 2002.

Remarques sur les points D, E, F, G, H

La démolition éventuelle du Palais des Sports qui occupe un vaste îlot à l'ouest de la Grosse Cloche pourrait être une opportunité majeure pour le quartier, à la fois en terme de recomposition et d'image.



Données topographiques du F.T.N © IGN 1995 et CADASTRE 1999 en provenance du S.I.G «APIC» de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Traitements a'urba.

5. Gare et halle métallique de Bordeaux Saint - Jean

A. Dénomination et adresse du bien

Gare et halle métallique de Bordeaux Saint - Jean

B. Mesures et justification de protection du bien

Inscrite à l'inventaire des monuments historiques (28-12-1984)

C. Historique et description du bien

Construite à partir de 1895, la gare Saint - Jean est l'une des premières du genre et la plus vaste à être réalisée pour la compagnie du Midi. La gare voyageur proprement dite de traitement relativement sobre est constituée de deux ailes articulées sur un perron central. La véritable prouesse réside dans l'adjonction d'une halle métallique, de dimensions imposantes, destinée à couvrir 7 voies parallèles.

Remarques sur les points A, B, C

Hormis quelques aménagements intérieurs, la gare n'a pas subi jusqu'à présent de transformations majeures dans sa structure

D. Zone de détail

Cette zone recouvre les abords de la gare proprement dite, la halle métallique, ainsi que les immeubles en façade des îlots environnants. Le parvis reste le lieu privilégié de découverte des façades dans leur ensemble.

E. Zone d'ensemble

A l'ouest, elle correspond aux îlots en contact avec les bâtiments de la gare et le parvis. Le vaste ensemble collectif St-Jean, en cours de réhabilitation, reste néanmoins particulièrement prégnant et sensible dans le paysage de ce quartier. La partie est de cette zone, entre le pont du Guit et la rue des Terres de Borde, couverte par les faisceaux ferrés reste difficile à contrôler de par la nature de son occupation, mais préserve les perspectives sur le halle métallique.

F. Zone d'environnement

Les activités qui se développent dans ce quartier de gare ne sont pas toujours propices à une mise en valeur du patrimoine. Une attention particulière doit être portée à l'insertion de ces activités dans le tissu ainsi qu'à leur développement sur l'espace public.

G. Perspectives

Les perspectives majeures depuis le cours de la Marne et la rue St-Vincent de Paul (sur la façade de la gare) ainsi que depuis la rue de Tausia (sur la verrière nord-est) doivent être préservées et les gabarits des constructions neuves ou des surélévations contrôlés.

La découverte progressive de la gare par les voya-

geurs depuis la passerelle Eiffel sur la Garonne doit être également prise en compte dans le cadre d'une éventuelle transformation du secteur compris entre le fleuve et la façade nord de la gare et de la halle.

H. Contexte et développement

La création d'une ligne à grande vitesse pour la mise en service du TGV Aquitaine et l'implantation d'une ligne de tramway vont transformer en profondeur les fonctionnements actuels. Les répercussions sur la gare et son environnement proche devraient être importantes.

Remarques sur les points D, E, F, G, H

Le développement d'un pôle intermodal concerne en premier lieu les espaces publics associés à la gare (le parvis).

Le parvis fera l'objet d'un concours d'architecture visant à intégrer les nouvelles fonctionnalités (tramway, réorganisation des espaces et des flux dans la gare, valorisation du site, adaptation des voies de circulation auto, trémis de parking...).



Données topographiques du F.T.N © IGN 1995 et CADASTRE 1999 en provenance du S.I.G «APIC» de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Traitements a'urba.

6. Place Gambetta

A. Dénomination et adresse du bien

Place Gambetta.

B. Mesures et justification de protection du bien

La place est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques (15.11.1927).

3 immeubles (11, 12bis et 24 place Gambetta) sont classés monument historique (années 1954-1963).

C. Historique et description du bien

Le programme de la place Dauphine (devenue place Gambetta) est mis en œuvre par Tourny à partir de 1748 (reconstruction de la porte Dijeaux) et achevé à la veille de la Révolution. L'espace central demeure longtemps vacant avant son aménagement en jardin anglais en 1869 par Eugène Büller (qui a également réalisé le parc bordelais et de nombreux parcs publics en France).

Remarques sur les points A, B, C

La remarquable unité ainsi que l'harmonie des proportions des constructions font la valeur de cet ensemble.

L'architecture est très bien préservée malgré les nombreuses activités commerciales qui occupent la majorité des rez-de-chaussée.

La perception de l'ensemble reste en revanche contrainte par le développement du végétal et la perte de valeur d'usage du square central dont les

limites ont été affectées progressivement par la dilatation des chaussées.

D. Zone de détail

Cette zone est constituée de la place elle-même, des immeubles qui l'entourent ainsi que d'immeubles cours de l'Intendance et rue Montesquieu vus depuis la place et concourant à la perception et à l'unité de l'ensemble urbain. Les aménagement de la place doivent être pris en compte au même titre que les façades ou les toitures. Le végétal a également une incidence majeure sur la perception globale de la place.

E. Zone d'ensemble

Le vélum doit être préservé sur les îlots environnant la place de façon à ne pas perturber, même en arrière plan, la lecture de cet ensemble urbain.

F. Zone d'environnement

L'environnement de cette place, située à la limite du secteur sauvegardé, est de grande qualité. La présence du quartier d'affaire Mériadeck (réalisé dans les années 80), pourtant très proche, n'est pas perceptible depuis la place.

G. Perspectives

Les perspectives depuis le cours Georges Clémenceau, le cours de l'Intendance et la rue Porte Dijeaux, au travers de la célèbre porte du

même nom, sont emblématiques. La découverte plus " brutale " de la place depuis les autres rues rayonnantes, assez étroites, n'en reste pas moins intéressante et précieuse. De ce point de vue, le rythme des façades et les formes des toitures doivent être traités avec beaucoup de soin.

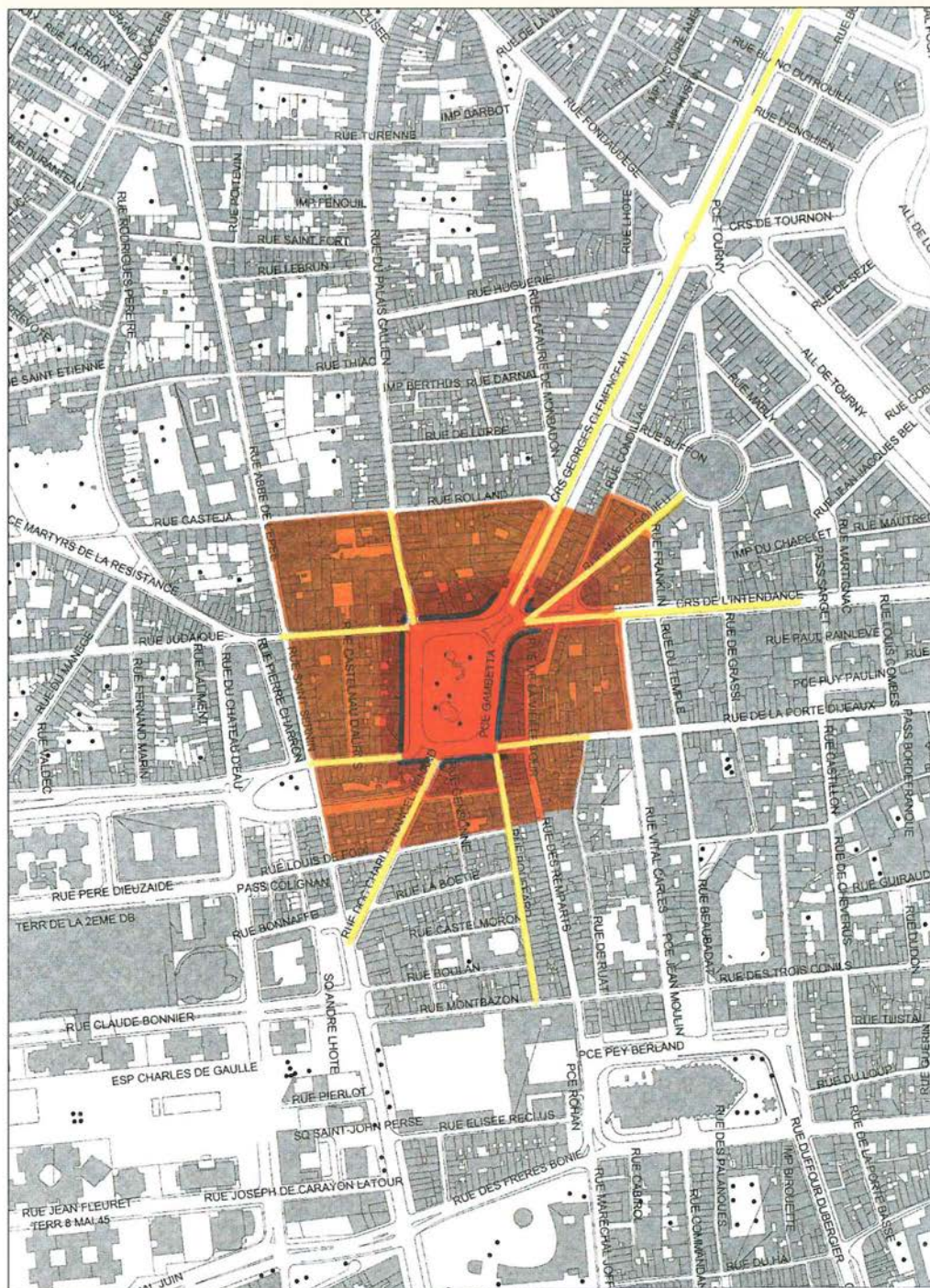
H. Contexte et développement

Les projets en cours visent à renforcer la position emblématique de la place en réaffirmant sa dimension patrimoniale, à la connecter aux mieux au « plateau » de l'hyper-centre et au centre Mériadeck, à insérer le pôle d'échange bus et garantir une articulation avec le réseau du tramway. L'objectif central est d'inscrire la place dans l'enchaînement des espaces emblématiques jalonnant les cours, en voie de réhabilitation.

Remarques sur les points D, E, F, G, H

Ces projets ne sont pas encore formalisés, ils sont aujourd'hui au stade du programme.

Données topographiques du F.T.N © IGN 1995 et CADASTRE 1999 en provenance du S.I.G «APIC» de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Traitements a'urba.



7. Place des Martyrs de la Résistance et Basilique Saint Seurin

A. Dénomination et adresse du bien

Place des Martyrs de la Résistance
Basilique Saint Seurin

B. Mesures et justification de protection du bien

Eglise Saint Seurin : inscrite sur la liste du patrimoine mondial, classée monument historique (liste de 1840).

C. Historique et description du bien

L'église St Seurin est l'un des plus anciens lieux de culte de Bordeaux. Elle occupe le centre d'un ancien cimetière gallo-romain, installé aux portes de la ville antique. La crypte comporte des éléments du haut Moyen-Age, l'édifice est composé de plusieurs styles successifs. Le quartier environnant est issu du développement de l'ancien faubourg au cours du XIXe siècle. La place est bordée de maisons à 1 ou 2 niveaux de qualité variable. A noter la présence de quelques beaux hôtels particuliers.

Remarques sur les points A, B, C

Le jardin public (l'un des rares jardins qui pourvoient le centre de Bordeaux) participe à la persistance d'une centralité de quartier.

D. Zone de détail

L'église, la place et les constructions bordant la place constituent un ensemble de grande qualité. Quelques maisons très basses, en rez-de-chaussée,

sur la rive sud de la place donnant une impression de « dents creuses » pourraient être rehaussées d'un ou deux étages sans dommage pour la perception de l'ensemble.

E. Zone d'ensemble

Le velum des îlots à l'arrière de la place doit être encadré pour éviter les gabarits trop importants en arrière plan. La petite place au nord du site, derrière la basilique, doit être considérée comme faisant partie de l'ensemble.

F. Zone d'environnement

L'ensemble des îlots environnants qui présente un paysage régulier de maisons basses, aux façades de pierre bien rythmées, ne bénéficie pas de protection spécifique (de type secteur sauvegardé ou ZPPAUP). Ce paysage doit être néanmoins préservé aux travers d'un contrôle renforcé des gabarits et des traitements de façades.

G. Perspectives

La succession des « vides » allant de l'angle très fermé de la rue Judaïque jusqu'à la façade sud de la basilique rythme la découverte de la place de façon très particulière. Le choix des arbres d'alignement et le traitement végétal marquent durablement le paysage et doivent faire partie intégrante du projet urbain.

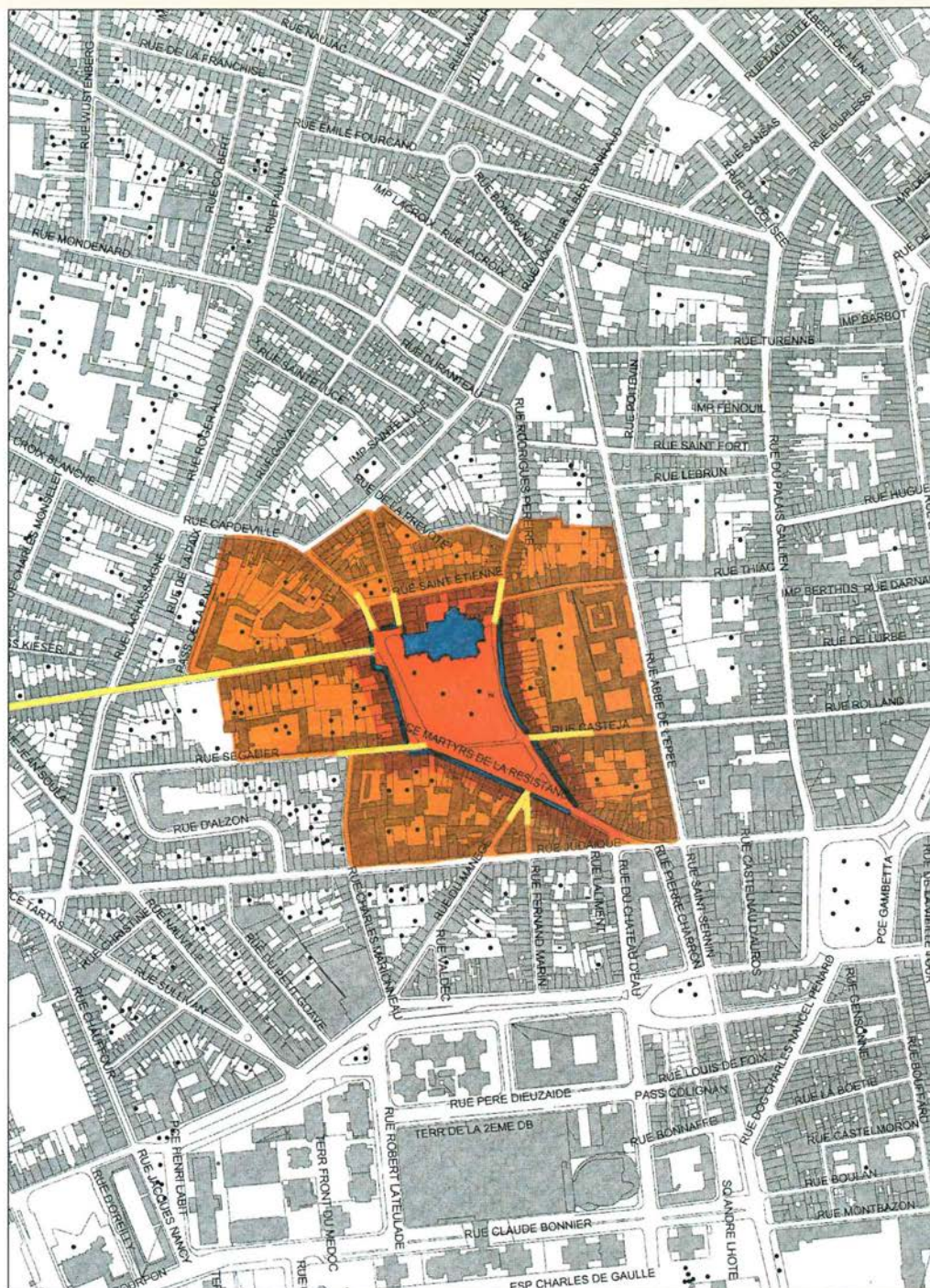
H. Contexte et développement

Ce quartier est actuellement en marge des sites prioritaires du projet urbain. Le devenir de la place s'inscrit cependant dans la réflexion actuelle sur la requalification des espaces publics majeurs de la ville.

Remarques sur les points D, E, F, G, H

En 2001, cette place a fait l'objet d'opérations conjointes de mise en lumière, de ravalement et de dégagement des vestiges localisés en périphérie de la basilique.





Données topographiques du F.T.N © IGN 1995 et CADASTRE 1999 en provenance du S.I.G «APIC» de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Traitements a'urba.

8. Vieux Lormont

A. Dénomination et adresse du bien ou du site

Vieux Lormont.

B. Mesures et justification de protection du bien

Classement en village ancien en 1997 au titre de la politique du Conseil Général. Procédure de classement en Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager en cours.

3 édifices inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques :

- le château du Vieux Lormont (13-12-1991)
- l'église de Lormont (21-12-1925)
- l'Ermitage Sainte – Catherine (21-12-1987)

C. Historique et description du bien ou du site

Principal port de la région au XVI^e siècle, le village de Lormont s'est développé le long de la grand'rue au pied de son château construit en haut du coteau et dominant tout Bordeaux et ses environs. Edifice emblématique du bourg, le château reconstruit au XVII^e siècle dans un style Louis XIII a été à nouveau transformé vers la fin du XIX^e siècle. Autre bâtiment remarquable, l'église romane reconstruite à la fin du XV^e siècle et remaniée au XVI^e et XVII^e siècle. Les maisons actuelles édifiées le long de la grand' rue, simples maisons de ville à rez de chaussée ou maisons ordonnancées à 2 ou 3 travées sont typiques de l'architecture bordelaise de pierre.

Remarques sur les points A, B, C

Les contraintes physiques du site (parcellaire très étroit en lanière dans le village et situation topographique) constituent une contrainte non négligeable dans le cadre des actions entreprises.

Le passage surélevé de la voie ferrée dans la partie basse du vieux bourg et la présence du Pont d'Aquitaine qui domine le site restent très prégnants dans le site. Face à ces deux fortes « intrusions », le vieux bourg a réussi malgré tout à préserver son charme et son intégrité.

La voie de chemin de fer reste toutefois un obstacle non négligeable par rapport à la réhabilitation de la place en contact avec le fleuve.

D. Zone de détail

Le bâti ancien du vieux bourg, développé le long de la grand'rue, ainsi que le château qui le domine, constituent la zone de détail. Des prescriptions plus ou moins fortes touchent les constructions en regard de leur intérêt patrimonial. Les fontaines, lavoirs (au nombre de trois), escaliers et murs de clôtures anciens sont également préservés et mis en valeur dans le cadre des aménagements projetés.

E. Zone d'ensemble

Elle correspond aux abords immédiats du vieux bourg. Les quais de Garonne marqués par l'importante activité portuaire d'autrefois reste le débou-

ché naturel de la grand'rue qui descend en pente douce vers le fleuve. Au nord et au sud, les coteaux, couverts par des boisements de qualité, forment un écrin paysager remarquable au village. Une large partie de ces massifs boisés devront rester protégés et inconstructibles.

F. Zone d'environnement

L'évolution des îlots d'habitat pavillonnaire qui enserrant le bourg au sud et à l'est doit être étroitement encadrée. De vastes équipements, en marge du site, contribuent à protéger efficacement les abords du bourg d'un étalement excessif du pavillonnaire qui pourrait nuire à terme à la préservation du site des coteaux.

G. Perspectives

La topographie du site induit, depuis le château, un champ de vision très large et très lointain à la fois vers la rive opposée et en direction de la commune voisine de Bassens.

Les ruelles en pente débouchant sur la grand'rue et comportant pour certaines des escaliers bordés de murets de pierre, offrent de remarquables points de vue sur le vieux bourg, le port et les quais.

H. Contexte et développement

Au-delà des objectifs de préservation de cet ensemble bâti de grande qualité mis en œuvre

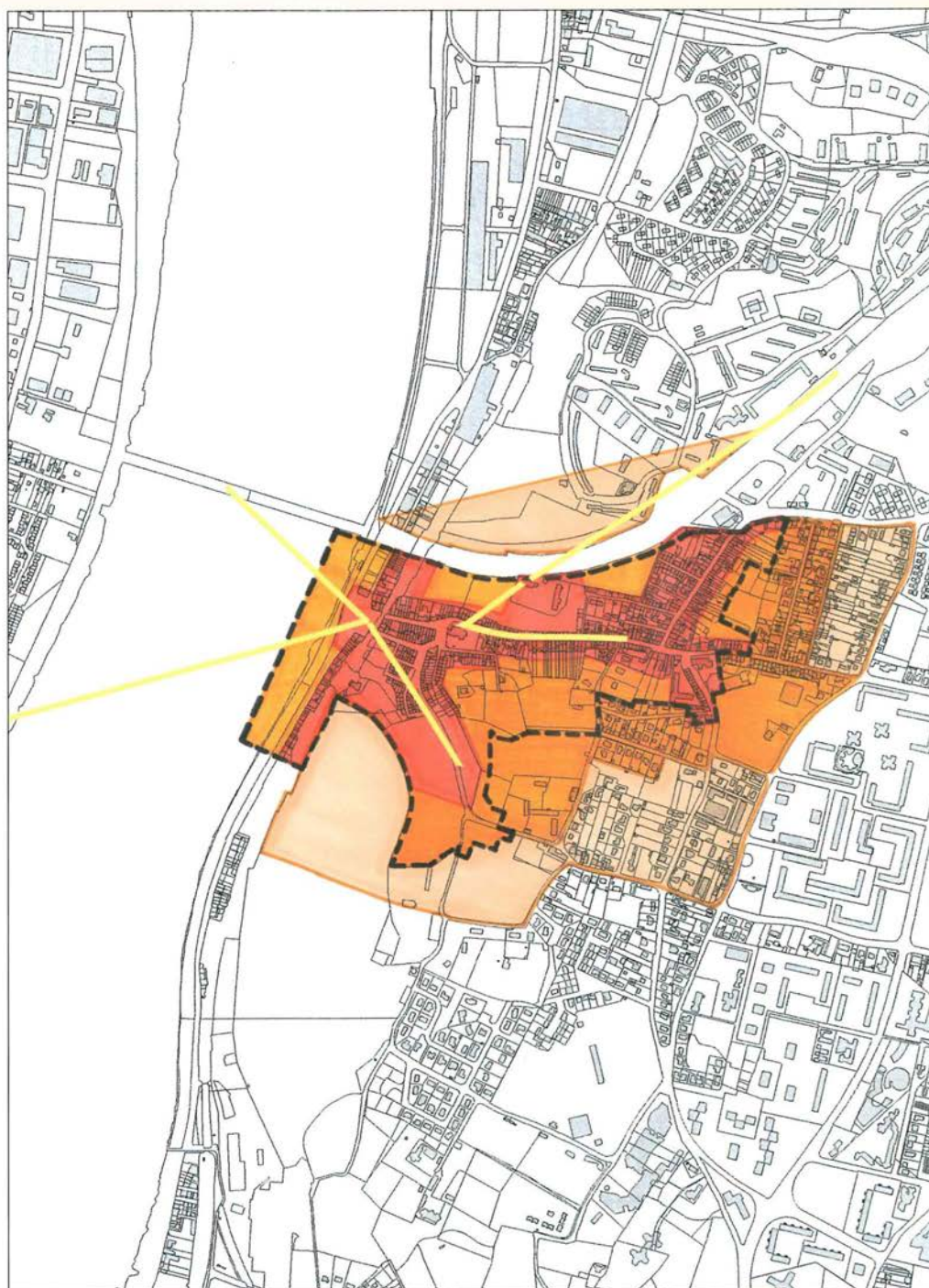
dans le cadre de la ZPPAUP, la commune réfléchit à l'évolution des espaces publics dans la partie basse du bourg en contact avec le fleuve.

Elle envisage également d'y réaliser un programme de logement locatif social.

Remarques sur les points D, E, F, G, H

Le problème du stationnement des véhicules des résidents reste prépondérant par rapport à la réflexion sur l'aménagement des espaces publics.

Données topographiques du F.T.N © IGN 1995 et CADASTRE 1999 en provenance du S.I.G «APIC» de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Traitements a'urba.



9. Les quartiers modernes Frugès et le Quartier Monteil à Pessac

A. Dénomination et adresse du bien

Les quartiers modernes Frugès
Quartier Monteil à Pessac

B. Mesures et justification de protection du bien

Classement en Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager en date du 15-02-1996. (périmètre indiqué en pointillés noirs sur le document graphique)

C. Historique et description du bien

Construite entre 1924 et 1927 pour l'industriel Frugès, la cité illustre de façon remarquable le travail de Le Corbusier et P. Jeanneret sur la question de l'habitat bon marché (travail sur la "cellule", le groupement de cellules, les équipements de la maison et le "prolongement du logis"). Elle est également un des premiers témoignages des recherches sur la maison standardisée. En ce sens, la cité Frugès apparaît aujourd'hui comme une pièce majeure du patrimoine de l'architecture et de l'urbanisme moderne.

Remarques sur les points A, B, C

Très dégradée, la cité a commencé à sortir de l'ombre dans les années 1970 grâce à quelques propriétaires conscients de l'intérêt de leur quartier. Le classement d'une des maisons à arcade en 1980 a déclenché les études qui ont abouti à la ZPPAUP, l'objectif de cette démarche étant de sauver ce

quartier de la dégradation physique en associant la population intéressée et en évitant la muséification des maisons.

D. Zone de détail

La zone de détail est constituée des parties construites existantes des 53 maisons projetées par Le Corbusier et Pierre Jeanneret en 1925 et ayant une valeur de témoin. La restauration des maisons est soumise au règlement de la ZPPAUP.

E. Zone d'ensemble

Cette zone correspond en partie au tracé urbain de l'ensemble du quartier réalisé en 1925 et comportant l'amorce de fondations de quelques maisons. La restauration de l'espace public de ce secteur doit être conforme au plan d'origine et dans la continuité de la zone de détail.

Cette zone comprend également les abords immédiats de la cité Frugès, au nord et à l'est. Ces secteurs sensibles sont en situation de covisibilité proche avec les maisons de Le Corbusier et ont un impact sur leur approche.

F. Zone d'environnement

L'environnement comprend à l'ouest une zone boisée inconstructible, ainsi qu'un secteur caractérisé par de l'habitat de densité moyenne et, au sud de la voie ferrée, un ensemble collectif situé dans un

large cône de vision depuis la cité.

Cette zone est soumise à des prescriptions particulières notamment en ce qui concerne l'aspect des constructions et les espaces libres et plantations.

G. Perspectives

Il n'existe pas de longue perspective sur la cité. Les voies d'approche devraient néanmoins être traitées en accord avec le traitement de la cité comme pour le secteur au nord dans la continuité de l'opération Frugès.

L'espace boisé à l'ouest des maisons à arcades offre un arrière plan très riche à la cité.

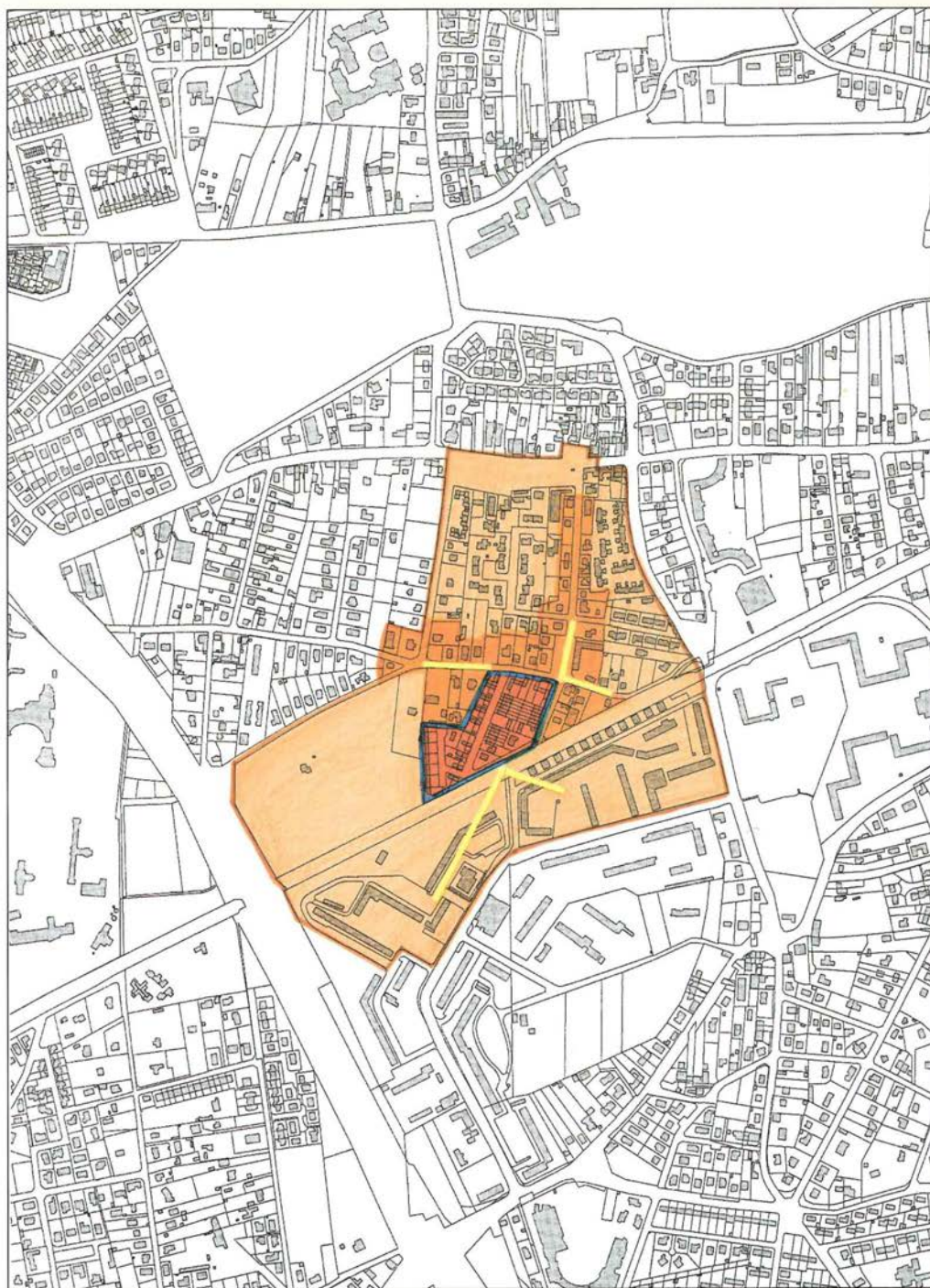
H. Contexte et développement

L'environnement de la cité Frugès, très hétérogène, composé de résidentiel pavillonnaire et de grands collectifs en complète rupture d'échelle, ne connaîtra pas un développement important dans les années à venir. Reste toutefois la question de l'évolution à long terme des collectifs (Châtaigneraie, Arago) directement en contact avec la cité de Le Corbusier, de l'autre côté de la voie ferrée.

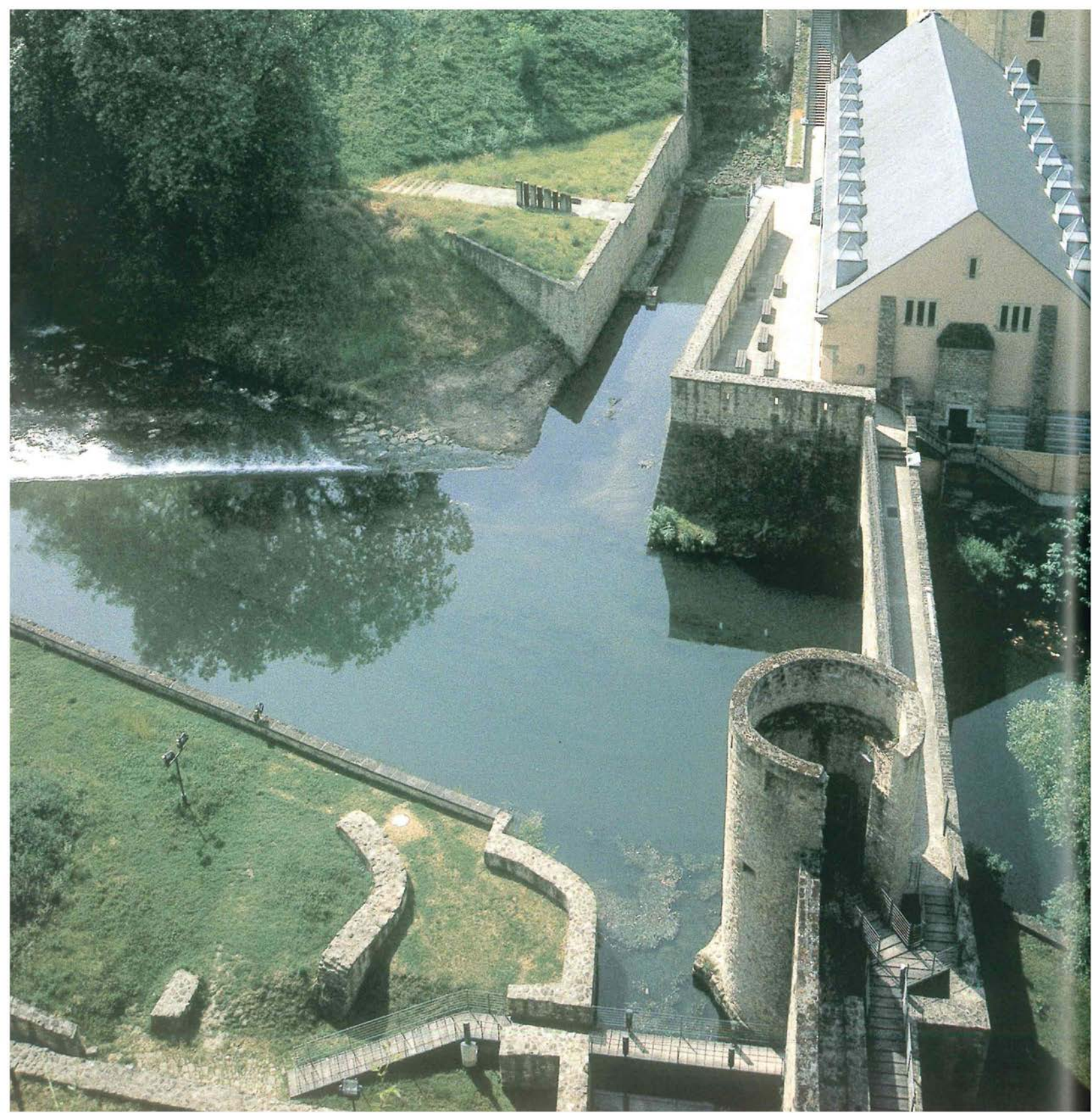
Remarques sur les points D, E, F, G, H

La tenue de l'espace public et le traitement du végétal sont importants pour la mise en valeur des trois types de maisons présents sur le site (quinconces, arcade, gratte-ciel).

Données topographiques du F.T.N © IGN 1995 et CADASTRE 1999 en provenance du S.I.G «APIC» de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Traitements a'urba.



Luxembourg				





I. remarques introductives et contexte géographique

Situé entre la Belgique à l'Ouest et au Nord, l'Allemagne à l'Est et la France au Sud, le Luxembourg mesure 57 km d'Ouest en Est et 82 km du Nord au Sud. Il couvre une superficie de 2586 km², soit moins qu'une province belge ou espagnole et moins qu'un département français. Sa population au 31.12.1999 était de 435.700 habitants, soit la population d'une grande ville européenne hors agglomération.

Au point de vue administratif, le territoire est divisé en trois districts (Luxembourg, Diekirch, Grevenmacher), douze cantons et 118 communes. La géographie du pays comprend deux régions naturelles. Au Nord, l'Oesling est couvert principalement de forêts, soit un tiers du territoire et composé de terrains schisteux, exempts de chaux et de phosphore, d'une altitude moyenne

de 450 m. Au Sud, le Gutland, dont la ville de Luxembourg fait partie, est composé de terrains sablonneux et calcaro-marneux, ainsi que d'une bande de minerai de fer (à l'extrême Sud) d'une altitude moyenne de 250 m.

La ville de Luxembourg est une des villes les plus pittoresques et les plus riantes d'Europe. Elle se situe sur un éperon rocheux à une altitude moyenne de 300 m entourée en contrebas par les méandres de la Pétrusse et de l'Alzette. Elle couvre une superficie de 5.124 ha, soit près de 2 % du territoire. Un quart environ de cette superficie est recouvert de forêts et de bois, près d'un autre quart par des constructions, et près de 10 % par des rues et des places.

La circonférence de la ville est d'environ 50 km. La population au 01.03.2001 est de 80.560

habitants, dont 57,20 % d'étrangers d'environ 130 nationalités différentes.

La répartition de la population par quartiers montre que le quartier du centre (Ville haute), quartier principal concerné par les zones protégées est en perte nette d'habitants (près de 30 % en 17 ans). Le constat est fait que ce quartier riche en commerces s'appauvrit en population par le fait que les commerces occupent bien souvent les étages pour leurs activités. La commune a instauré une surtaxe communale qui s'élève à 50 % des droits d'enregistrement si l'immeuble nouvellement acquis n'est pas utilisé à des fins d'habitation. La population totale des quartiers de la gare, de Hollerich, du Limpertsberg est plus ou moins en stagnation en nombre d'habitants, par contre, la population

des Luxembourgeois a diminué de près de la moitié dans ces quartiers. Un quartier comme celui de la Gare, comprend aujourd'hui près de 74 % d'étrangers. En considérant les rues et places qui englobent les secteurs protégés et en adoptant un rapport approximatif de la population d'une rue quand celle-ci est à cheval sur deux secteurs différents, il peut être déclaré que le secteur de la vieille ville, qui comprenait 415 habitants en 1984 en comprend de nos jours 237 (diminution de 43 %). Quant au secteur de la Ville haute, il comprenait 1691 habitants en 1984 et n'en comprend que 1196 aujourd'hui (diminution de 29 %). Enfin, le secteur du parc comprenait 1069 habitants en 1984 et comprend

883 habitants actuellement (diminution de 17 %). En ce qui concerne les questions de mobilités, le centre-ville, la rue de la Reine et une partie de la rue du Maché-aux-Herbes, la rue Sainte Zithe, le long des bâtiments de la clinique, et la place de Paris, dans le quartier de la gare, ont été aménagés en zone piétonnes. Certaines rues ont été aménagées en piste cyclable. Quant aux voitures, le mouvement total d'automobiles aux portes de la ville sur 24 heures montre en 1997 310.000 entrées et sorties de véhicules. Le flux de trafic et les zones de stationnement à l'intérieur des zones protégées peuvent générer à l'excès une pollution optique et effective aux abords des monuments et des sites.

En ce qui concerne l'éclairage urbain, le service de l'électricité de la ville assure l'illumination des sites et monuments de la ville. Les monuments et sites protégés sont souvent illuminés par un éclairage de spots ou d'appliques dirigés vers le haut (à partir du soubassement de la construction ou sur les parties verticales pleines des bâtiments). Néanmoins, certains comme ceux qui sont situés le long des circuits Wenzel ou Vauban (venant d'être restaurés), ne sont pas toujours éclairés.

La nuit l'éclairage des abords des monuments et sites revêt toute son importance quant à leur sécurité et à leur mise en valeur.

II. contexte historique

Indissociable des grandes heures de la construction européenne, la ville de Luxembourg conserve des témoignages remarquables de son passé florissant tout en profitant de sa renommée enviée de centre financier international. À côté de la ville des banques, demeure un tissu urbain encore homogène attestant de belles architectures historicistes.

Mais, la ville séduit surtout par ses vestiges militaires rappelant le rôle de place forte de

Luxembourg aussi nommée la Gibraltar du Nord. Il est vrai que la cité est implantée sur un promontoire entaillé par les vallées de l'Alzette et de la Pétrusse. Le développement médiéval de Luxembourg est inséparable de cet éperon rocheux du Bock, qui dès le X^e siècle connut des fortifications qui ne cessèrent de s'accroître.

Géographiquement, la ville occupe une position stratégique entre le Nord, le Sud et l'Est de l'Europe aux confins des mondes latins et

germaniques. Au gré des guerres et des alliances politiques, la ville fondée par le comte Sigefroid (963) fut bourguignonne au XV^e siècle, avant d'échoir à Charles-Quint et à Philippe II. Plus tard, à la fin du XVII^e siècle, la ville fut conquise par les troupes françaises et Vauban y érigea de puissantes fortifications. Au cours du XVIII^e siècle, Luxembourg fut essentiellement autrichienne en conséquence du traité d'Utrecht et après la Révolution française, le duché de

Luxembourg fut incorporé à la France sous l'appellation de département des Forêts.

Ce fut le 9 juin 1815 que le Grand-Duché de Luxembourg a été créé par le Congrès de Vienne. Mais la tutelle hollandaise de Guillaume Ier fut peu acceptée par les luxembourgeois, tant et si bien qu'après la Révolution belge (1830), le pays a été administré par la nouvelle Belgique indépendante avant de connaître lui-même son autonomie en 1839 sur base des frontières qui sont encore les siennes aujourd'hui.

Durant la seconde moitié du XX^e siècle, la ville

de Luxembourg s'est étendue sur le plateau du Kirchberg accueillant le siège de nombreuses entreprises et institutions, dont la Cour européenne de Justice. Plusieurs bâtiments y retiennent l'attention par la qualité de leur architecture contemporaine. Depuis quelques années, Luxembourg semble avoir voulu se doter d'une image culturelle forte : une volonté qui s'est concrétisée par une rénovation complète de ses musées qui n'ont plus rien à envier aux autres grands pôles culturels européens.

Parmi les monuments importants, célébrant

le riche passé de la ville, figurent l'église Saint-Michel (1519), le Palais Grand-Ducal (de style Renaissance, 1572), le quartier pittoresque de la ville basse (le Grund) et la Maison natale de Robert Schuman. Mais, le fleuron patrimonial de la ville est certainement l'itinéraire Wenzel emprunté annuellement par 135.000 visiteurs découvrant le passé militaire de la ville au gré des casemates et des cryptes archéologiques : un site exceptionnel inscrit depuis 1994 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

III. contexte législatif

Dès le milieu du XIX^e siècle, la ville de Luxembourg fut soumise à des considérations patrimoniales à travers la réflexion conduite par la Société pour la recherche et la Conservation des Monuments Historiques. La création en 1927 de la Commission des Sites et Monuments nationaux dota le Grand-Duché d'un collège d'experts consulté pour toutes les mesures à prendre par le gouvernement et pouvant proposer des dispositions jugées nécessaires dans l'intérêt du patrimoine. En 1937, les villes luxembourgeoises se voient régies par la Loi concernant l'aménagement

des villes et autres agglomérations existantes, dont le chapitre XIII concerne l'esthétique des sites et des voies publiques. En 1977 fut créé le Service des Sites et Monuments nationaux du Ministère de la Culture. Ce dernier, ainsi que la Commission des Sites et Monuments nationaux donnent leur avis sur les projets de construction situés dans les zones protégées. Depuis 1983, une loi concernant la conservation des sites et monuments établit une liste d'immeubles, nus ou bâtis, classés par le gouvernement en tant que monuments nationaux en totalité ou en partie. Cette même loi définit

également la création de secteurs sauvegardés (art. 34, 35 et 36) sur le modèle français. D'autre part, une déclaration d'intention générale datant du 11 mars 1988, concernant la partie des plans d'aménagement ayant trait à la protection des sites et monuments, fixe les différents motifs se rapportant à la création de zones de protection architecturale. Enfin, en 1993, le conseil communal de la ville de Luxembourg vote le Projet d'Aménagement général (PAG) et en 1996 des amendements à ce plan précisent des dispositions patrimoniales. En effet, le PAG prévoit sept cas de zones protégées :

1) les monuments et sites, 2) le secteur protégé de la vieille ville (Plan d'urbanisme de détail – PUD –, ou Plan d'ensemble de construction – PEC), 3) le secteur protégé de la ville haute (Plan d'urbanisme de détail – PUD –, ou Plan d'ensemble de construction – PEC), 4) le secteur protégé du plateau du Bourbon et du quartier de la gare (Plan d'urbanisme de détail – PUD –,

ou Plan d'ensemble de construction – PEC), 5) le secteur protégé des vallées de la Pétrusse, de l'Alzette et du promontoire du Rham (Plan d'urbanisme de détail – PUD –, ou Plan d'ensemble de construction – PEC), 6) le secteur protégé du parc, et 7) les ensembles sensibles. Il est à remarquer que le concept d'aire de protection autour du patrimoine classé (comme

celui qui est proposé par la Région de Bruxelles-Capitale en Belgique) n'existe pas dans la législation luxembourgeoise qui aménage les abords immédiats du patrimoine classé à travers des outils juridiques de protection contrôlant des territoires sur une échelle plus étendue comme les secteurs sauvegardés.

IV. études de cas

Les 10 monuments et sites choisis, répartis sur une grande partie du territoire communal de la Ville de Luxembourg, ont été représentés graphiquement sur le fonds numérisé topographique des Services du Géomètre de l'Administration communale. Ce fonds daté de 1997 reflète encore la situation exacte du terrain, montrant les différents niveaux d'altitude, les talus, les plantations ainsi que la numérotation des maisons. Néanmoins, la situation exacte du parcellaire n'y est pas représentée.

Dans le cadre d'une étude plus poussée, un recensement de toutes les parcelles concernées par les trois différentes aires de protection serait nécessaire afin d'en connaître les propriétaires. En fonction de ces limites parcellaires, une *redé-limitation* in fine de ces aires, serait nécessaire.

Les 10 monuments et sites ont des valeurs de protection différentes, aussi, faut-il considérer ; Comme sites protégés, le plateau du Rham, la rue Ermesinde et la place du Parc, Comme ensemble architectural en site protégé, l'ensemble du Palais grand-ducal (seul protégé) et la Chambre des Députés, Comme monument en site protégé, le bâtiment du Ministère des Affaires Etrangères, le bâtiment 3, rue Plaetis, la maison Robert Schuman et la statue Amélie, Comme monument protégé, le bâtiment 4, place de Paris et le pont Adolphe.

Les espaces extérieurs dépendant des limites verticales qui les compartimentent, définissent les trois aires directes, intermédiaire et limite de protection sans omettre de dire que le temps, le climat, peuvent modifier considérablement

les conditions de prise en compte du paysage (surtout pour les sites protégés comme celui du Plateau du Rham).

La vitesse est également un élément qui peut faire varier les perceptions visuelles. Ainsi l'impression que nous pourrions avoir sur le monument ou le site protégé peut varier selon que l'on se déplace à pied, en voiture ou en bus.

Les aires limites de protection de certains sites comme le plateau du Rham ou la rue Ermesinde de par leur importance n'ont pu être représentées dans leur totalité afin de garder approximativement la même échelle de représentation que pour les autres monuments et sites étudiés. Les aires limites de protection des sites devraient être représentées par une ligne pointillée car c'est bien souvent seulement l'étendue



du cône de visibilité qui la détermine. Dans le cas de monuments insérés dans un îlot historique, ce sont les rues secondaires aux perspectives principales du monument qui limitent principalement cette aire.

Les bâtiments éloignés dans un cône de visibilité avec la parcelle qui les rattache pourraient être marqués comme aires supplémentaires, limites de protection, détachées de l'aire limite principale de protection.

Ces aires limites de protection concernent principalement des mesures d'intégration paysagère d'ordre général (estompage d'éléments disgracieux dans le paysage ou recherche poussée de formes et de couleurs dans le cadre de nouveaux grands projets).

Les aires intermédiaires de protection touchent

principalement l'espace des plans secondaires non visibles directement du monument ou du site protégé. Ces aires sont définies par des mesures touchant principalement aux gabarits et aux formes des éléments du paysage que constitue leur espace de second plan.

Les aires directes de protection sont délimitées soit par l'emprise topographique du site, soit par les perspectives de premier plan.

Ces aires définissent des mesures de protection touchant principalement aux matériaux, aux formes et aux plantations à utiliser dans leur espace de premier plan.

1. Le Plateau du Rham

A. Dénomination et adresse du site protégé

Le plateau du Rham en tant que site se trouve dans le quartier Grund du territoire Est de la Ville. Le plateau du Rham se situe au pied des méandres de la rivière Alzette en vis-à-vis de la Vieille Ville et en surplomb des faubourgs du Grund. Son accès se fait par la rue du Rham qui est reliée à la rue de Trèves.

B. Mesure et justification de protection du site protégé

Le plateau (promontoire) du Rham est protégé dans le cadre du secteur protégé des vallées de la Pétrusse, de l'Alzette et du promontoire du Rham depuis la mise en vigueur de l'article C5 et ses conditions spéciales du règlement sur les bâtisses de la Ville en 1994. Ce classement se justifie de par la valeur architecturale et historique du site et des constructions qui y sont élevées.

C. Historique et description du site protégé

Le site du plateau du Rham est un promontoire de roches gréseuses qui a été de par sa nature un emplacement stratégique dès la période gallo-romaine. Dès la deuxième moitié du XVII^e siècle, période de domination espagnole, le site sert à y loger des soldats. Après le siège de 1684, Vauban, Commissaire général français aux fortifications, y fait construire quatre casernes en pierre pouvant

loger 2000 soldats et un pavillon initialement destiné aux officiers. En 1814, les Prussiens mettent en service un puits et en 1862 construisent une cinquième caserne, bunker de 75m de long dont le toit peut être enlevé et recouvert de terre en cas de bombardements. Dès la fin du XIX^e siècle, le site et ses casernes remplissent une fonction sociale et sanitaire en tant qu'école pour enfants sourds-muets durant une dizaine d'années puis comme hospice pour aliénés et orphelinat. De nos jours, les bâtiments parfaitement entretenus occupent une maison de repos pour personnes âgées et un centre social. Les constructions principales sont à trois niveaux surmontés d'une toiture d'ardoises de forte pente dont les ouvertures sont des lucarnes à bâtière. Les baies des murs de ces anciennes constructions optent pour un bel encadrement de pierre.

D. Aire directe de protection

L'aire directe de protection (dessinée en rouge) du plateau concerne les limites approximatives du terrain naturel définies principalement par les niveaux topographiques les plus élevés. Elle comprend l'espace défini par et entre les bâtiments principaux du site qui marquent d'une part l'entrée de la maison de repos avec la Tour Jacob (datée de 1398) et d'autre part le site lui-même jusqu'à la maison du fontainier qui surplombe les faubourgs du Grund.



E. Aire intermédiaire de protection

L'aire intermédiaire de protection (dessinée en orange) du plateau concerne l'espace situé en contrebas du plateau proprement dit, allant jusqu'à la rue de Trèves, le Bisserweg et l'arête effective formée par le viaduc ferroviaire.

F. Aire limite de protection

L'aire limite de protection (dessinée en jaune) du plateau concerne les limites fictives déterminées par l'étendue des cônes de visibilité. Le site couvrant plusieurs hectares de terrain, il peut être visible de très loin et étant constitué d'un promontoire rocheux haut de plus de 30m, les vues de son sommet sont illimitées. Les constructions alentour de grande hauteur et les emplacements stratégiques dans la ville marquent ces limites.

G. Perspectives

Les perspectives qui sont de réglementer ces aires de protection visent :

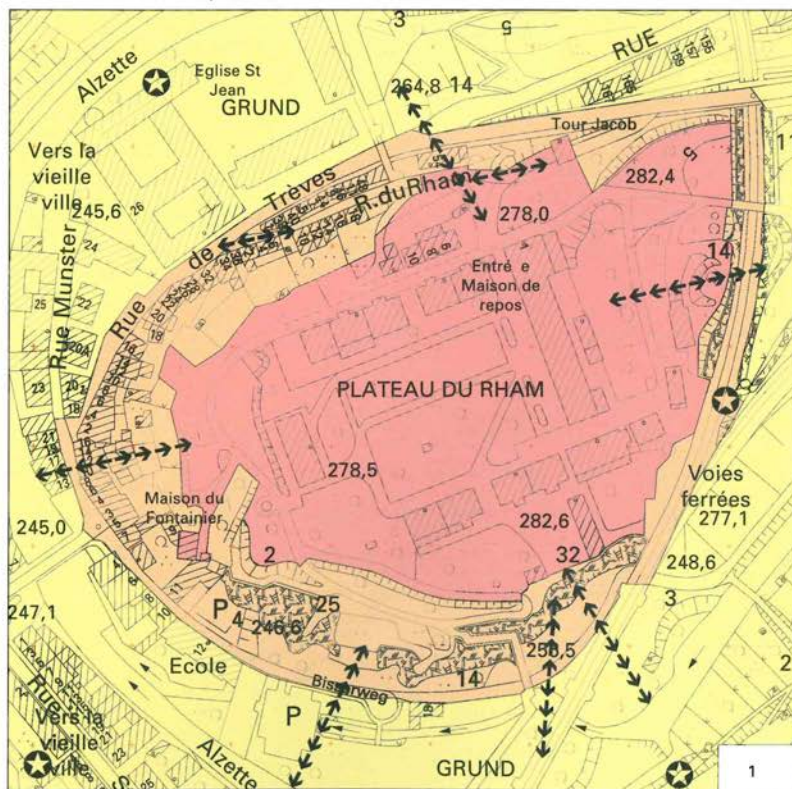
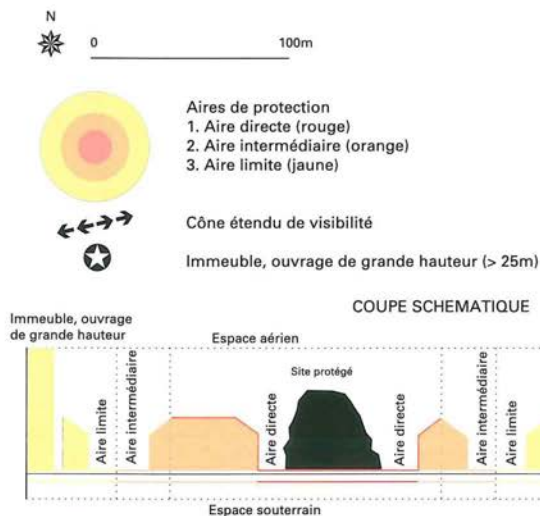
1. à définir dans l'aire directe, les matériaux, les formes et les plantations à employer en cas de travaux d'infrastructures et de superstructures et à déterminer l'emplacement et la nature des plantations à projeter ou à entretenir.
2. à définir dans l'aire intermédiaire, la nature des talus et des plantations à conserver ou non et à fixer le gabarit des constructions qui s'y trouvent

ainsi que les matériaux et les formes architecturales principalement en toiture.

3. à prescrire dans l'aire limite, certaines recommandations d'intégration paysagère telles que celles visant à estomper avec de la peinture ou des plantations, les constructions hautes éloignées qui dénaturent le paysage et à descendre à certains endroits la hauteur maximale admise de 25m et non réglementée pour les bâtiments à utilité publique ou d'intérêt général.

H. Contexte et développement

L'article C5 du règlement communal qui définit le secteur protégé de la Vallée de l'Alzette fixe les règles sur le plateau (ou promontoire) du Rham sans tenir compte des caractéristiques qui lui sont propres. L'article F1 qui définit les terrains réservés destinés à recevoir des équipements publics ou privés d'intérêt général ne prescrit pas de limite de hauteur sur le territoire de la Ville ce qui peut entraîner des autorisations spéciales pouvant dénaturer la silhouette de la Ville. Ainsi, la sauvegarde et le développement du site et de ses abords ne pourront se réaliser que par la création de ces aires de protection.



2. La Rue Ermesinde

A. Dénomination et adresse du site protégé

La rue Ermesinde en tant que site se trouve au cœur du quartier Limpertsberg dans le territoire Nord-Est de la Ville. La rue Ermesinde proche de la place Auguste et de l'église Saint-Joseph relie transversalement l'Avenue de la Fayencerie, l'Avenue Pasteur, l'Avenue Victor Hugo et l'Avenue du Bois.

B. Mesure et justification de protection du site protégé

Les constructions de la rue Ermesinde (hormis celles des terrains appartenant au domaine public) sont protégées comme 'Ensemble sensible⁸' depuis la mise en vigueur de l'article C7 et ses conditions spéciales (façades, toitures, menuiseries, espaces libres) du règlement sur les bâtisses de la Ville en 1994. Ce classement se justifie de par la valeur architecturale des constructions en question.

C. Historique et description du site protégé

Suite au démantèlement de la forteresse en 1867, le quartier projeté du Limpertsberg se développe le long des axes de communication existants : chemin de Kopstal (avenue du Bois), chemins de la Fayencerie et du Muhlenweg (Ave. Pasteur). Après la réalisation en 1875 de la première rue transversale Henri VII, le premier tronçon de la rue Ermesinde, coté Ave de la Fayencerie, est achevé en 1886. Canalisé et raccordé au gaz tardivement,

ce tronçon de rue fut occupé par une population peu aisée. Aussi, les maisons dans un style très traditionnel optent pour un alignement en bande continue et des façades simples à trois travées (parfois une travée) sur trois niveaux avec une toiture mansardée à ardoises et avec des baies à encadrement.

D. Aire directe de protection

L'aire directe de protection (dessinée en rouge) de la rue concerne les façades, la chaussée, les trottoirs et les espaces définis par les percées existantes ou projetées telles que les angles de rue et les accès privatifs aux constructions arrières des maisons sur rue. Ces espaces sont délimités verticalement par les *murs-pignons* des maisons et les façades avant des constructions arrières.

E. Aire intermédiaire de protection

L'aire intermédiaire de protection (dessinée en orange) de la rue concerne l'espace restant des propriétés des maisons sur rue, non intégré à l'aire directe et l'espace des propriétés voisines visibles des angles de rue. Ce dernier espace est limité verticalement par le premier groupe de maisons situé aux abords de la rue et dont le style se rapproche de celui des maisons de la rue Ermesinde.



F. Aire limite de protection

L'aire limite de protection (dessinée en jaune) de la rue concerne les propriétés où s'élèvent des immeubles dont la hauteur maximale est de plus ou moins le double des maisons de la rue Ermesinde et celles qui leur sont attenantes.

G. Perspectives

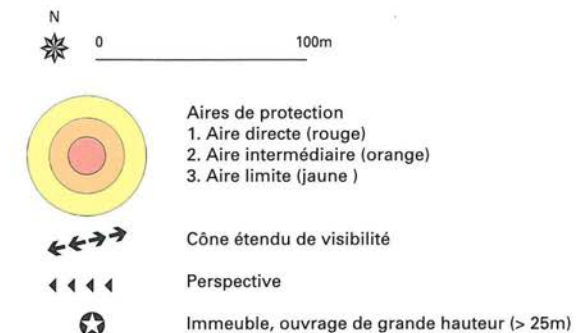
Les perspectives qui sont de réglementer ces aires de protection visent :

1. à définir dans l'aire directe, les matériaux, les formes et les plantations à employer en cas de travaux d'infrastructures et de superstructures dans toutes les liaisons visuelles offertes par le parcours piétonnier ou automobile de la rue.
2. à limiter dans l'aire intermédiaire, certains gabarits de hauteur, certains types de matériaux et certains ajouts architecturaux du type balcons en porte-à-faux ou mobilier urbain non conforme à l'aire directe.
3. à prescrire dans l'aire limite, certaines recommandations d'intégration paysagère, telles que le choix des couleurs comme traitement de façade ou de toiture (estompage de l'effet toiture-terrasse).

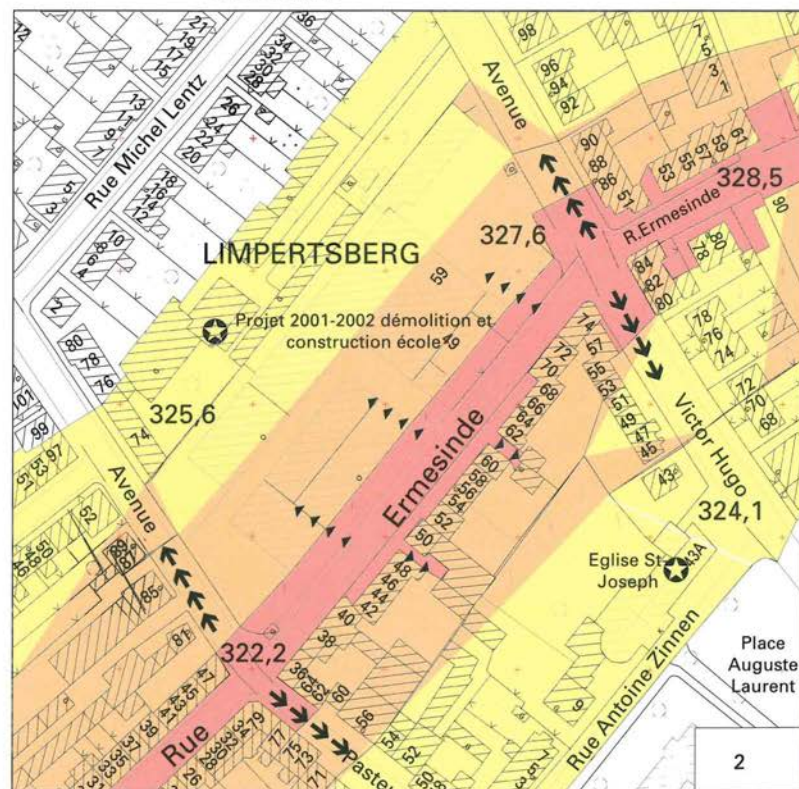
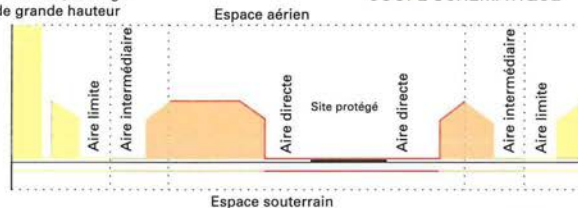
H. Contexte et développement

L'article C7 du règlement communal fixe les règles sur les façades de la rue Ermesinde sans tenir compte des effets de perspectives créés par les

vides entre les constructions et des raccordements de construction aux angles de rue. Ainsi, la sauvegarde et le développement du site et de ses abords ne pourront se réaliser que par la création de ces aires de protection.



Immeuble, ouvrage de grande hauteur



3. La Place du Parc

A. Dénomination et adresse du site protégé

La place du Parc, en tant que site, se trouve au cœur du quartier Bonnevoie dans le territoire Sud de la Ville. La place du Parc, proche de l'église de Bonnevoie, crée la liaison entre les îlots de quartier formés par la rue de Bonnevoie, la rue Auguste Charles, la rue Pierre Krier et la rue Carignan.

B. Mesure et justification de protection du site protégé

La place du Parc et les constructions qui la bordent, sont protégées en tant qu'« Ensemble sensible » depuis la mise en vigueur de l'article C7 et ses conditions spéciales (façades, toitures, menuiseries, espaces libres) du règlement sur les bâtisses de la Ville en 1994. L'alignement existant est à prendre en compte, les façades sur rue et les toitures doivent s'harmoniser avec le caractère de la place. Ce classement se justifie de par la valeur architecturale des constructions en question.

C. Historique et description du site protégé

La place du Parc se situe sur un lieu très ancien (vestiges gallo-romains) où une abbaye cistercienne (couvent Marie Notre-Dame) s'y implante au XIII^e siècle jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Un fossé sur la place publique que formait la place du Parc, drainait les eaux de surface. Dans les années 1821, les constructions de l'ancien couvent s'arrêtaient à

l'actuelle rue du Parc.

Suite au démantèlement de la forteresse, dans les années 1900-1920, le couvent fût démolit et de nouvelles constructions se sont élevées selon un ordre contigu et dans un style traditionnel principalement à trois travées avec deux niveaux et un comble mansardé surmonté d'une couverture en ardoises. Les angles de rue sont souvent marqués par des commerces et par un traitement particulier de leur toiture. Les baies des ouvertures optent pour des encadrements de pierre et des fenêtres à double battant avec imposte.

D. Aire directe de protection

L'aire directe de protection (dessinée en rouge) de la place concerne les façades, la place proprement dite avec son kiosque, la chaussée formée par la rue du Parc, les trottoirs et les espaces définis par les percées existantes ou projetées telles que les angles de rue et les accès privatifs aux constructions arrières des maisons sur rue. Ces espaces sont délimités verticalement par les *murs-pignons* des maisons et les façades avant des constructions arrières.

E. Aire intermédiaire de protection

L'aire intermédiaire de protection (dessinée en orange) de la place concerne l'espace restant des propriétés des maisons sur rue, non intégré à l'aire directe et l'espace des propriétés voisines visibles



des angles de rue. Ce dernier espace est limité par le premier groupe de maisons situé aux abords de la rue et dont le style se rapproche de celui des maisons de la place du Parc. L'ancienne porte d'entrée du couvent, remise à sa place, marque la limite de cette aire, côté rue de Bonnevoie.

F. Aire limite de protection

L'aire limite de protection (dessinée en jaune) de la rue concerne la rue de Bonnevoie, la rue Auguste Charles, la rue Pierre Krier et la rue Carignan qui forment les limites des îlots de quartier qui entourent la place. Les immeubles dont la hauteur maximale est plus ou moins le double des maisons de la place marquent visuellement cette limite principalement, rue de Bonnevoie et rue Auguste Charles.

G. Perspectives

Les perspectives qui sont de réglementer ces aires de protection visent :

1. à définir dans l'aire directe, les matériaux, les formes et les plantations à employer en cas de travaux de superstructures voire d'infrastructures.
2. à limiter dans l'aire intermédiaire, certains gabarits de hauteur, certains types de matériaux et certains ajouts architecturaux du type balcons en porte-à-faux ou mobilier urbain non conforme à l'aire directe.
3. à prescrire dans l'aire limite, certaines recommandations d'intégration paysagère, telles que le



- Aires de protection
 1. Aire directe (rouge)
 2. Aire intermédiaire (orange)
 3. Aire limite (jaune)



Cône étendu de visibilité



Perspective



Immeuble, ouvrage de grande hauteur (> 25m)

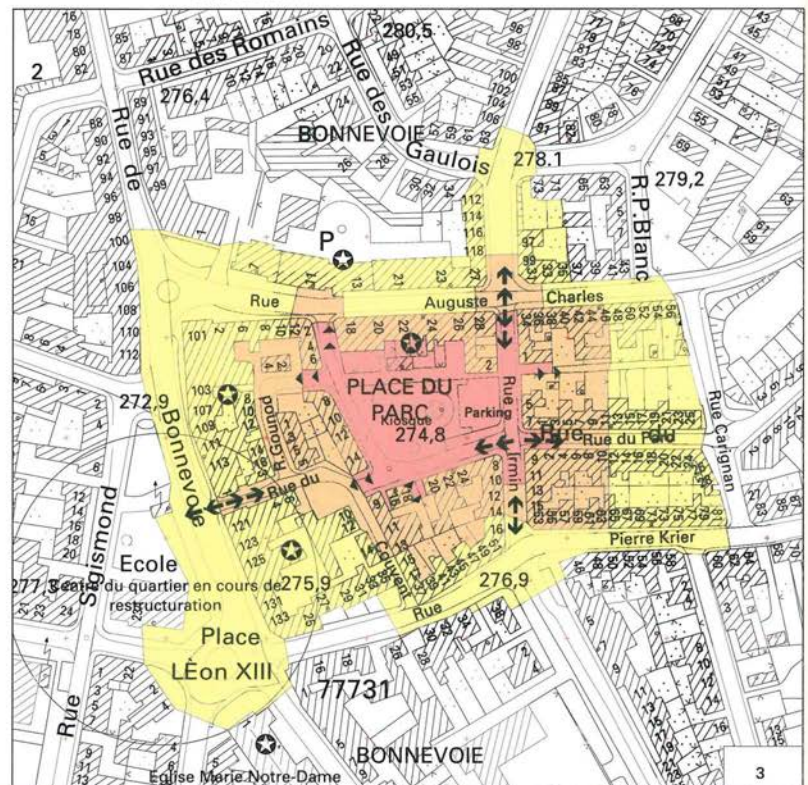
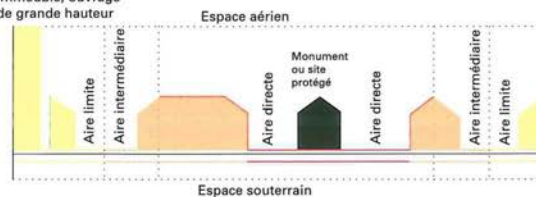
choix des couleurs comme traitement de façade ou de toiture (estompage de l'effet toiture-terrasse ou de *sur-hauteur* de toiture).

H. Contexte et développement

L'article C7 du règlement communal fixe les règles sur la place du Parc et les constructions qui y bordent sans tenir compte des effets de perspectives créés par les vides entre les constructions et des raccordements de construction aux angles de rue. Ainsi, la sauvegarde et le développement du site et de ses abords ne pourront se réaliser que par la création de ces aires de protection.

Immeuble, ouvrage de grande hauteur

COUPE SCHEMATIQUE



4. Palais grand-ducal et Chambre des députés

A. Dénomination et adresse de l'ensemble en site protégé

L'ensemble architectural du Palais grand-ducal et de la Chambre des députés se situe dans la Vieille Ville au cœur historique de la Ville de Luxembourg. Situé, rue du Marché-aux-Herbes, non loin de l'hôtel de ville, il forme en partie l'îlot de quartier, rue de la Boucherie, rue du Rost, rue de l'Eau et rue du Marché-aux-Herbes.

B. Mesure et justification de protection de l'ensemble en site protégé

L'ensemble architectural est protégé en tant qu'élément du secteur protégé de la vieille ville depuis la mise en vigueur de l'article C2 sur les zones protégées du règlement sur les bâtisses de la Ville en 1994. Un plan d'urbanisme de détail (P.U.D.) couvrant une partie du secteur protégé, fixe l'état des constructions et les travaux prioritaires à effectuer en cas de transformation ou rénovation. Des conditions spéciales sur les façades, les toitures, les menuiseries, les enseignes, les stores, les antennes et les espaces libres sont édictées. Le Palais grand-ducal est répertorié comme monument protégé en 1994 par l'article C1 du règlement communal.

C. Historique et description

de l'ensemble en site protégé

L'actuel Palais grand-ducal (depuis 1890) construit

au milieu du XVI^e siècle à l'époque de la domination espagnole, faisait fonction d'hôtel de ville (1413-1795) puis d'hôtel de gouvernement (1815). L'agrandissement arrière du Palais, côté rue du Roost et rue de l'Eau ainsi que la Chambre des Députés (ingénieur Hartmann) furent réalisés avec des pierres issues des carrières luxembourgeoises dans les années 1860. L'architecte de l'Etat, Charles Arendt (1825-1910) construisit la partie intermédiaire de style néogothique entre le Palais et la Chambre des députés en 1881. De grands travaux de transformation et d'aménagement en résidence pour la Famille grand-ducale conçus par l'architecte Bordiau en 1890 donnèrent la forme actuelle au Palais. L'ensemble architectural est constitué de 2 façades aux styles différents (renaissance espagnole en façade et 1860). Le Palais et son extension est à trois niveaux surmontés d'une toiture à forte pente. Le bâtiment de la Chambre des députés est à deux niveaux surmonté d'une toiture en métal patiné.

D. Aire directe de protection

L'aire directe de protection (dessinée en rouge) de l'ensemble architectural concerne les façades avant et arrière qui jouxtent l'ensemble, les chaussées de la rue du Marché-aux-Herbes (en partie), de la rue de l'Eau (en partie), de la rue Reine et de la rue du Roost (en partie). Elle concerne égale-

ment les espaces définis par les percées existantes ou projetées telles que les angles de rue et les accès privatifs aux constructions arrières des maisons sur rue. Ces espaces sont délimités verticalement par les murs-pignons des maisons et les façades avant des constructions arrières.

E. Aire intermédiaire de protection

L'aire intermédiaire de protection (dessinée en orange) de l'ensemble architectural concerne l'espace restant des propriétés des maisons sur rue, non intégré à l'aire directe et l'espace des propriétés voisines visibles des angles de rue. Ce dernier espace est limité par le premier groupe de maisons situé aux abords de la rue et dont le style reste local. Une partie de la place Guillaume y est intégrée car une partie du palais est nettement visible dans le prolongement de la rue Reine.

F. Aire limite de protection

L'aire limite de protection (dessinée en jaune) de l'ensemble architectural concerne les rues et une partie de la place Guillaume qui mènent à l'ensemble architectural.

G. Perspectives

Les perspectives qui sont de réglementer ces aires de protection visent :

1. à définir dans l'aire directe, les matériaux, les



5. Ministère des Affaires étrangères



A. Dénomination et adresse du monument en site protégé

Le bâtiment du Ministère des Affaires Etrangères se situe dans le quartier de la Ville Haute près du cœur historique de la Ville de Luxembourg. Accolé à la Cathédrale Notre-Dame, le bâtiment donne sur la rue Notre-Dame et la place Clairefontaine.

B. Mesure et justification de protection du monument en site protégé

Le bâtiment du Ministère des Affaires Etrangères est protégé en tant qu'élément du secteur protégé de la Ville Haute (article C3) depuis la mise en vigueur des articles sur les zones protégées du règlement sur les bâtisses de la Ville en 1994. Un plan d'urbanisme de détail (PUD) couvrant une partie du secteur protégé fixe l'état des constructions. Des conditions spéciales sur les façades, les toitures, les menuiseries, les enseignes, les stores, les antennes et les espaces libres du secteur de la Ville Haute sont édictées. Le bâtiment du Ministère des Affaires Etrangères n'est pas classé.

C. Historique et description

du monument en site protégé

Le bâtiment du Ministère des Affaires Etrangères a été construit en 1751 et avait pour fonction initiale d'être le refuge de l'abbaye St-Maximin de Trèves sous l'Ancien Régime. Il fût également le siège du

gouvernement luxembourgeois à partir de 1868. Le bâtiment s'élève sur trois niveaux surmontés d'une toiture en ardoises de forte pente à trois rangées d'ouvertures. Les baies optent pour des fenêtres à six croisillons avec de beaux encadrements de pierre. Les angles du bâtiment sont harpés de pierre de taille. L'intérieur est de style baroque tardif.

D. Aire directe de protection

L'aire directe de protection (dessinée en rouge) du bâtiment du Ministère des Affaires Etrangères concerne les façades alentour, les chaussées de la rue Notre-Dame (en partie), de la rue de la Congrégation (en partie) de la place Clairefontaine. Elle concerne également les espaces définis par les percées existantes ou projetées, telles que les angles de rue et les accès privatifs aux constructions arrières des maisons sur rue. Ces espaces sont délimités verticalement par les *murs-pignons* des maisons et les façades avant des constructions arrières. La cathédrale marque la limite de l'aire car elle fait écran au champ de visibilité de la place Clairefontaine.

E. Aire intermédiaire de protection

L'aire intermédiaire de protection (dessinée en orange) de l'ensemble architectural concerne l'espace restant des propriétés des maisons sur rue, non intégré à l'aire directe et l'espace des propriétés voisines visibles des angles de rue. Ce der-

nier espace est limité par le premier groupe de maisons situé aux abords de la rue et dont le style reste local. Une partie de la place Guillaume y est intégrée car dans le prolongement de la rue Reine d'où une partie du palais est nettement visible.

F. Aire limite de protection

L'aire limite de protection (dessinée en jaune) de l'ensemble architectural concerne une partie du Boulevard Roosevelt qui marque une limite du terrain naturel donnant sur la vallée de la Pétrusse, une partie de la place Guillaume compris dans un rayon approximatif de 100m du bâtiment du Ministère des Affaires Etrangères ainsi que les rues formant les limites des îlots de quartier, proches du monument.

G. Perspectives

Les perspectives qui sont de réglementer ces aires de protection visent :

1. à définir dans l'aire directe, les matériaux, les formes et les plantations à employer en cas de travaux de superstructures voire d'infrastructures.
2. à limiter dans l'aire intermédiaire, certains gabarits de hauteur, certains types de matériaux et certains ajouts architecturaux du type balcons en porte-à-faux ou mobilier urbain non conformes à l'aire directe.
3. à prescrire dans l'aire limite, certaines recommandations d'intégration paysagère telles que le choix des couleurs comme traitement de façade ou

6. La Place de Paris, n°4

A. Dénomination et adresse du monument protégé

Le bâtiment du 4, place de Paris, se situe dans le quartier du Plateau Bourbon du territoire Sud de la Ville, le long de l'avenue de la Liberté qui relie la ville historique au quartier de la Gare. Il forme l'angle de la place de Paris avec l'avenue de la Liberté dans le prolongement de la rue F. Bourbon.

B. Mesure et justification de protection du monument protégé

Le bâtiment du 4, place de Paris, est protégé en tant qu'élément du secteur protégé du Plateau Bourbon et du quartier de la Gare (article C4) depuis la mise en vigueur du règlement sur les bâtisses de la Ville en 1994. Un plan d'urbanisme de détail (P.U.D.) couvrant une partie de ce secteur fixe l'état des constructions et les mesures à prendre en cas de transformation ou de rénovation. Des conditions spéciales sur les façades, les toitures, les menuiseries, les enseignes, les stores, les antennes et les espaces libres dans le secteur protégé du Plateau Bourbon et du quartier de la Gare sont édictées. Le bâtiment du 4, place de Paris, a été inscrit à l'inventaire supplémentaire par arrêté ministériel du 6 juillet 1978 afin d'éviter sa démolition programmée.

C. Historique et description du monument protégé

Le bâtiment du 4, place de Paris, a été construit entre 1909 et 1912 tout comme les autres bâti-

ments de l'avenue de la Liberté sous l'inspiration de modèles parisiens en vogue au début du siècle. Il reflète parfaitement le style historiciste de la Ville avec sa façade style Renaissance française et où le baroque se signale dans les encadrements des baies. Initialement, il avait pour fonction l'hôtellerie (hôtel de Paris) mais désormais, il offre son espace à une agence bancaire. Son architecte était Nouveau Joseph.

La construction est à quatre niveaux surmontés d'une toiture à la Mansard couverte d'ardoises et marquée par une double rangée d'ouvertures. Les murs du premier niveau destiné à un usage commercial sont appareillés en pierres de taille.

D. Aire directe de protection

L'aire directe de protection (dessinée en rouge) du bâtiment du 4, place de Paris, concerne la place de Paris et les façades qui l'encadrent ainsi qu'une partie des chaussées et des trottoirs de l'avenue de la Liberté, de la rue F. Bourbon et de la rue A. Duchscher. Elle concerne également les espaces définis par les cours arrières du bâtiment.

E. Aire intermédiaire de protection

L'aire intermédiaire de protection (dessinée en orange) du bâtiment du 4, place de Paris, se limite aux zones, parties d'îlot de quartier où se situent les constructions de grande hauteur.



F. Aire limite de protection

L'aire limite de protection (dessinée en jaune) du bâtiment du 4, place de Paris, concerne la fermeture de ces îlots de quartier, marquée principalement par l'emprise des rues qui les bordent mise à part l'avenue de la Gare qui a une structure commerciale bien plus prononcée contrairement à l'harmonisation paysagère des abords du monument étudié.

G. Perspectives

Les perspectives qui sont de réglementer ces aires de protection visent :

1. à définir dans l'aire directe, les matériaux, les formes et les plantations à employer en cas de travaux de superstructures voire d'infrastructures.
2. à limiter dans l'aire intermédiaire, certains gabarits de hauteur, certains types de matériaux et certains ajouts architecturaux du type balcons en porte-à-faux ou mobilier urbain non conforme à l'aire directe.
3. à prescrire dans l'aire limite, certaines recommandations d'intégration paysagère telles que le choix des couleurs comme traitement de façade ou de toiture (estompage de l'effet toiture-terrasse ou de *sur-hauteur* de toiture).

7. La Rue Plaetis, n°3



A. Dénomination et adresse

du monument en site protégé

Le bâtiment du 3, rue Plaetis se situe dans les faubourgs du quartier Grund du territoire Est de la Ville. La rue Plaetis longe la rivière Alzette en contrebas de la rue Sosthène Weis.

B. Mesure et justification de protection

du monument en site protégé

Le bâtiment du 3, rue Plaetis est protégé dans le cadre du secteur protégé des vallées de la Pétrusse, de l'Alzette et du promontoire du Rham depuis la mise en vigueur de l'article C5 et ses conditions spéciales du règlement sur les bâtisses de la Ville en 1994. Des conditions spéciales sur les façades, les toitures, les menuiseries, les enseignes, les stores, les antennes et les espaces libres dans le secteur protégé précité, sont édictées. Le monument est inscrit à l'inventaire supplémentaire depuis 1989.

C. Historique et description

du monument en site protégé

Le bâtiment du 3, rue Plaetis a été construit dans les années 1750. C'est une maison d'habitation de typologie de maison de maître, inscrite de nos jours dans un ordre continu. En tant que maison de maître, elle est une particularité dans les faubourgs du Grund mais reflète parfaitement le style local bourgeois de la Ville avec sa façade sur rue à trois

niveaux posés sur une cave à demi-enterrée et surmontés d'une haute toiture d'ardoises à quatre pans et à triple rangée d'ouvertures. Les arrières de la maison donnent directement sur la rivière Alzette. La rue Plaetia est petite rue étroite qui donne sur un cul-de-sac formant une place qui fait l'objet d'un projet communal d'aménagement. Les baies optent pour un bel encadrement de pierre avec un linteau en arc surbaissé. Un escalier à une volée droite marque l'entrée de la maison.

D. Aire directe de protection

L'aire directe de protection (dessinée en rouge) du bâtiment du 3, rue Plaetis concerne la chaussée sans trottoirs de la rue Plaetis sur une distance de 50m environ de part et d'autre du monument, le haut mur de soutènement en béton avec ses terrasses engazonnées et les arrières des propriétés qui jouxtent le monument en site protégé.

E. Aire intermédiaire de protection

L'aire intermédiaire de protection (dessinée en orange) du bâtiment du 3, rue Plaetis, se limite à une partie de l'Alzette proprement dite et aux terrains et aux constructions qui bordent cette partie de la rivière. Une partie de la rue Sosthène Weis et les talus qui la surplombent limitent à l'Ouest l'aire intermédiaire.

F. Aire limite de protection

L'aire limite de protection (dessinée en jaune) du bâtiment du 3, rue Plaetis concerne l'îlot formé par la rue Munster (dont le pont dit Munster) et la rue dite Montée du Grund. La limite Nord est marquée par les abords de la dernière construction de la rue Plaetis.

G. Perspectives

Les perspectives qui sont de réglementer ces aires de protection visent :

1. à définir dans l'aire directe, les matériaux, les formes et les plantations à employer en cas de travaux de superstructures (y compris les murs de soutènement existants) voire d'infrastructures.
2. à limiter dans l'aire intermédiaire, certains gabarits de hauteur, types de matériaux, ajouts architecturaux du type balcons en porte-à-faux ou mobilier urbain ou aménagements extérieurs non conformes à l'aire directe.
3. à prescrire dans l'aire limite, certaines recommandations d'intégration paysagère telles que le choix de certaines couleurs de matériaux ou de *calpinage* des trottoirs.

H. Contexte et développement

L'article C5 du règlement communal et ses conditions spéciales fixent les règles sur le secteur protégé des vallées de la Pétrusse, de l'Alzette et du promontoire du Rham. Néanmoins, de nombreux

8. La Maison Robert Schuman



A. Dénomination et adresse

du monument en site protégé

La maison natale où vécut Robert Schuman (1886-1963) se situe dans la rue Jules Wilhelm en surplomb des maisons du faubourg de Clausen dans le territoire Est de la Ville. Elle se situe en contrebas du plateau du Kirchberg à proximité de la Tour Malakoff et du Fort Thüngen (Trois glands).

B. Mesure et justification de protection

du monument en site protégé

La maison dite Robert Schuman est protégée dans le cadre du secteur protégé des vallées de la Pétrusse, de l'Alzette et du promontoire du Rham depuis la mise en vigueur de l'article C5 et ses conditions spéciales du règlement sur les bâtisses de la Ville en 1994. Des conditions spéciales sur les façades, les toitures, les menuiseries, les enseignes, les stores, les antennes et les espaces libres dans le secteur protégé précité, sont édictées.

C. Historique et description

du monument en site protégé

La maison où vécut Robert Schuman, se situe dans un ancien quartier de maraîchers et de brasseurs de bière avec des vestiges de l'époque du Comte de Mansfeld (1517-1604), gouverneur du Duché de Luxembourg, qui y construisit son château aujourd'hui disparu. La rue Jules Wilhelm se

nommait d'ailleurs du temps de R. Schuman, «Parc Mansfeld». La maison, qui est une maison de maître à caractère isolé, était louée à la famille Schuman. Elle avait été construite en 1872-1873 pour l'avocat Feyden qui la revendit au professeur Jules Wilhelm. La maison appartient désormais à l'Etat et abrite le « Centre d'études et de recherches européennes Robert Schuman ».

D. Aire directe de protection

L'aire directe de protection (dessinée en rouge) de la maison dite Robert Schuman concerne une partie de la chaussée de la rue J. Wilhelm, les limites de propriété de la maison ainsi qu'une partie du mur de soutènement et ses talus boisés qui bordent la rue. Les façades et les toitures des maisons, situées à proximité de la rue Malakoff, sont comprises dans l'aire.

E. Aire intermédiaire de protection

L'aire intermédiaire de protection (dessinée en orange) de la maison dite Robert Schuman concerne les premiers bâtiments visibles en contrebas du jardin de la maison ainsi que les premiers talus boisés qui la surplombent.

F. Aire limite de protection

L'aire limite de protection (dessinée en jaune) de la maison dite Robert Schuman concerne les abords

de la rue J. Wilhelm qui mène au Fort Thüngen et les alentours de l'église de Clausen.

G. Perspectives

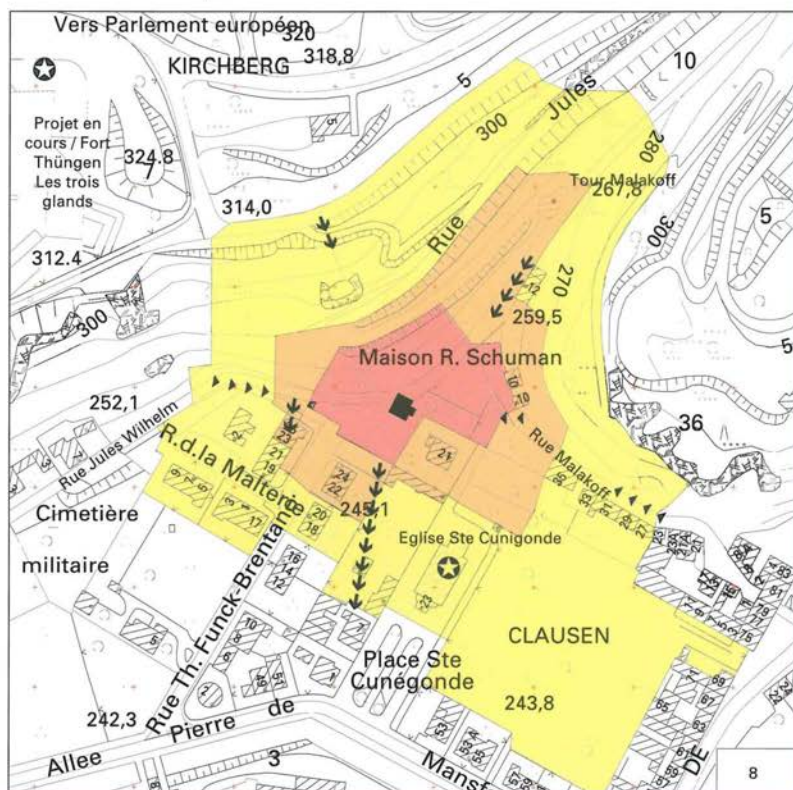
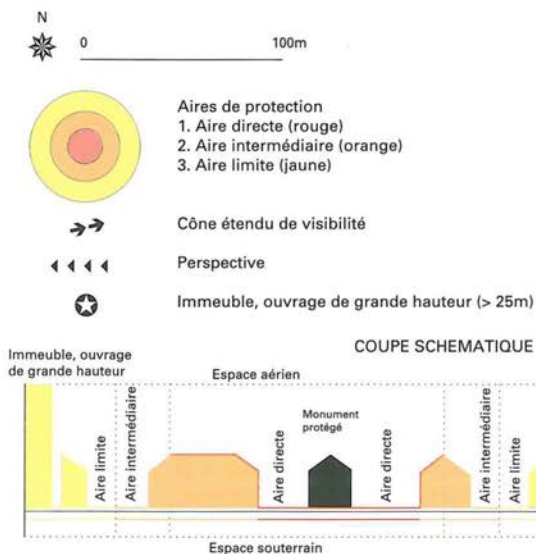
Les perspectives qui sont de réglementer ces aires de protection visent :

1. à définir dans l'aire directe, les matériaux, les formes et les plantations à employer en cas de travaux de superstructures (y compris les murs de soutènement existants) voire d'infrastructures.
2. à limiter dans l'aire intermédiaire, certains gabarits de hauteur, types de matériaux, ajouts architecturaux ou aménagements extérieurs non conformes à l'aire directe
3. à prescrire dans l'aire limite, certaines recommandations d'intégration paysagère telles que le choix des plantations ou certains types de matériaux de construction ou de *calpinage* des trottoirs, principalement en toiture. Des prescriptions d'intégration peuvent être dictées sur certains bâtiments lointains, inscrits dans les cônes de visibilité.

H. Contexte et développement

L'article C5 du règlement communal et ses conditions spéciales fixent les règles sur le secteur protégé des vallées de la Pétrusse, de l'Alzette et du promontoire du Rham. Néanmoins, de nombreux détails (signalisation, mobilier urbain, ...) dans l'espace public concernant les abords du monument ne concordent

pas avec le caractère historique du quartier Clausen. Ainsi, la sauvegarde et le développement des abords de la maison Robert Schuman ne pourront se réaliser que par la création de ces aires de protection.



9. Le Pont Adolphe



A. Dénomination et adresse du monument protégé

Le pont Adolphe est un ouvrage d'art qui franchit la vallée de la Pétrusse et qui relie la ville historique au Sud du territoire communal (Plateau Bourbon et Quartier de la Gare). Il se situe dans le prolongement du boulevard Royal et de l'avenue de la Liberté. Il forme un trait d'union entre la place de Bruxelles et la place de Metz.

B. Mesure et justification de protection du monument protégé

Le pont Adolphe est protégé comme monument dans le cadre de l'article C1 «Les Monuments et sites protégés» du règlement sur les bâtisses de la Ville, mis en vigueur en 1994. Il est à conserver dans son aspect et dans son voisinage ou dans son champ de visibilité direct et les constructions ou transformations qui pourraient lui porter préjudice, peuvent être interdites. Le pont Adolphe est propriété de l'Etat.

C. Historique et description du monument protégé

Suite au démantèlement de la forteresse et à l'indépendance du pays, le pont Adolphe a été construit entre les années 1900 et 1903 afin de favoriser l'extension de la Ville dans sa partie Sud. Il fut réalisé par l'ingénieur Paul Séjourné et destiné initialement au trafic automobile et ferroviaire (Tramway). Il fût le plus grand arche en pierre de l'époque (84,65m) et entièrement construit avec

principalement des pierres de carrières luxembourgeoises dont celle de Bettendorf.

D. Aire directe de protection

L'aire directe de protection (dessinée en rouge) du monument pont Adolphe concerne la chaussée, les trottoirs et les façades de la place de Bruxelles et de la place de Metz. Une partie du boulevard Royal est également concernée.

E. Aire intermédiaire de protection

L'aire intermédiaire de protection (dessinée en orange) du monument pont Adolphe concerne les parties de la vallée de la Pétrusse avec ses sentiers et ses rares habitations ainsi que les parties alentour de la place de Metz et de la place de Bruxelles

F. Aire limite de protection

L'aire limite de protection (dessinée en jaune) du monument pont Adolphe concerne toutes les parties directement visibles limitées par les bâtiments lointains.

G. Perspectives

Les perspectives qui sont de réglementer ces aires de protection visent :

1. à définir dans l'aire directe, les matériaux, les formes et les plantations à employer en cas de travaux de superstructures voire d'infrastructures.
2. à limiter dans l'aire intermédiaire, certains gaba-

rits de hauteur, types de matériaux, ajouts architecturaux ou aménagements extérieurs non conformes à l'aire directe. La partie de la vallée de la Pétrusse est concernée quant aux types de plantations à préconiser et aux chemins piétonniers à revaloriser.

3. à prescrire dans l'aire limite, certaines recommandations d'intégration paysagère telles que le choix des plantations ou certains types de matériaux de construction ou de *calpinage* des trottoirs en concordance avec les quartiers concernés. Des prescriptions d'intégration peuvent être dictées sur certains bâtiments lointains, inscrits dans les cônes de visibilité.

H. Contexte et développement

L'article C1 du règlement communal fixe des règles vagues sur le monument et ses alentours et de nombreux détails (signalisation, mobilier urbain, ...) dans l'espace public concernant les abords du monument ne concordent pas avec le caractère exceptionnel du site. Ainsi, la sauvegarde et le développement des abords du pont Adolphe ne pourront se réaliser que par la création de ces trois aires de protection.



- Aires de protection
 1. Aire directe (rouge)
 2. Aire intermédiaire (orange)
 3. Aire limite (jaune)



Cône étendu de visibilité



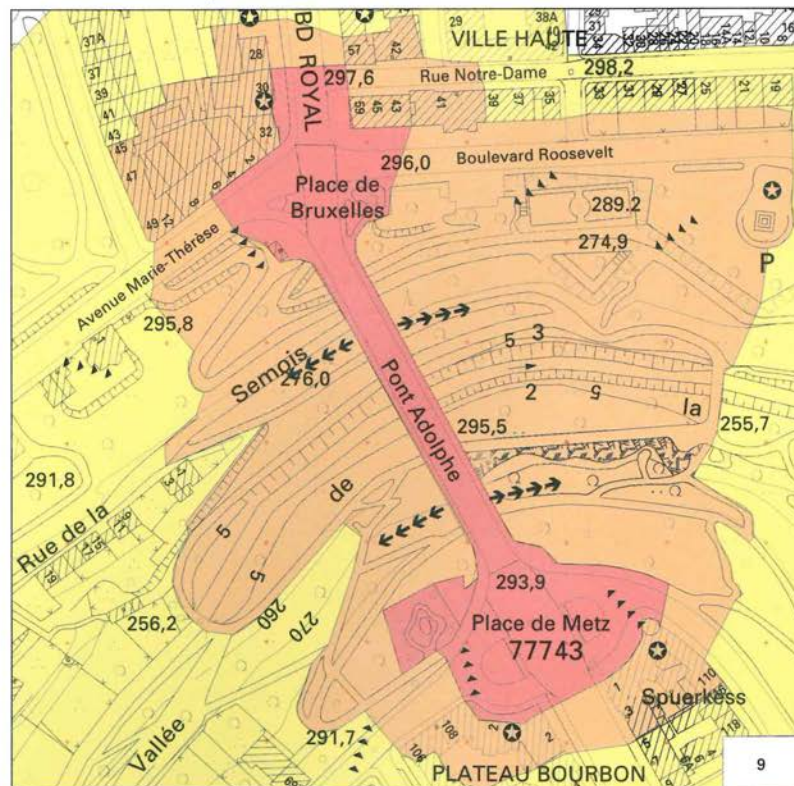
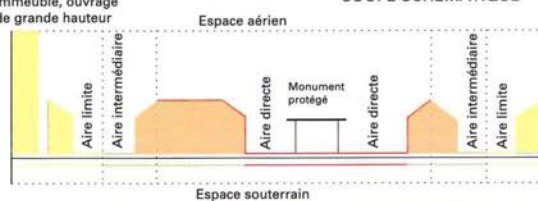
Perspective



Immeuble, ouvrage de grande hauteur (> 25m)

Immeuble, ouvrage de grande hauteur

COUPE SCHEMATIQUE



10. La statue Amélie

A. Dénomination et adresse du monument

La statue Amélie est un monument isolé dans le principal parc de la Ville. Il se situe non loin du boulevard Royal entre le quartier Limpertsberg et celui de la Ville Haute dans le Nord du territoire communal.

B. Mesure et justification de protection du monument

La statue Amélie fait partie du parc qui est réglementée par l'article H des zones non aedificandi et plus précisément par l'article H1 sur les zones de verdure.

C. Historique et description du monument

Amélie de Saxe-Weimar (1830-1872) était l'épouse du prince-lieutenant Henri des Pays-Bas du roi, frère du roi grand-duc Guillaume III et attaché aux affaires luxembourgeoises. Très populaire de part ses qualités de cœur et mourant prématurément d'une infection pulmonaire à Walferdange, sa statue fût érigée en 1876 sur un tertre que l'architecte-paysagiste Edouard André avait dû conserver lors de la démolition en 1870 du bastion et du fort Marie. La statue est l'œuvre du sculpteur messin Charles Pêtre et de l'architecte Oscar Belanger. De trois mètres de haut avec son socle en granit des Vosges, elle fût coulée en bronze blond, représentant la princesse debout. Une exèdre de dix mètres de diamètre offrant un banc de repos et réalisé en grès de la Sûre, l'entoure.

D. Aire directe de protection

L'aire directe de protection (dessinée en rouge), de la statue Amélie concerne le tertre sur lequel repose la statue et son exèdre.

E. Aire intermédiaire de protection

L'aire intermédiaire de protection (dessinée en orange) de la statue Amélie concerne les premières limites naturelles qui entourent la zone directe et la partie du Boulevard Prince Henri d'où elle est nettement visible. Une partie de l'avenue Amélie est également concernée.

F. Aire limite de protection

L'aire limite de protection (dessinée en jaune) de la statue Amélie concerne les abords des chemins du parc qui mènent à la statue ainsi que l'espace restant de l'avenue Amélie qui offre un cône de visibilité important.

G. Perspectives

Les perspectives qui sont de réglementer ces aires de protection visent :

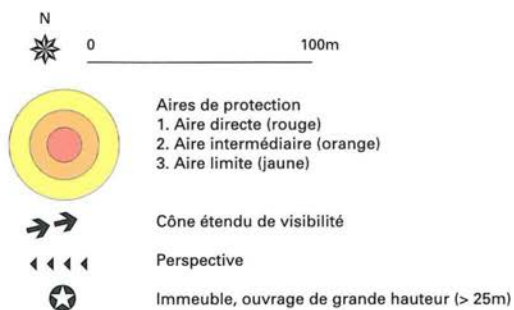
1. à définir dans l'aire directe, les matériaux, les formes et les plantations à employer en cas de travaux de superstructures voire d'infrastructures.
2. à limiter dans l'aire intermédiaire, certains types de matériaux en façades ou en toiture ainsi que certaines signalétiques.



3. à prescrire dans l'aire limite, certaines recommandations d'intégration paysagère, telles que le choix des plantations ou de *calpinage* des trottoirs en concordance avec les quartiers alentour. Des prescriptions d'intégration peuvent être dictées sur certains bâtiments lointains, inscrits dans les cônes de visibilité.

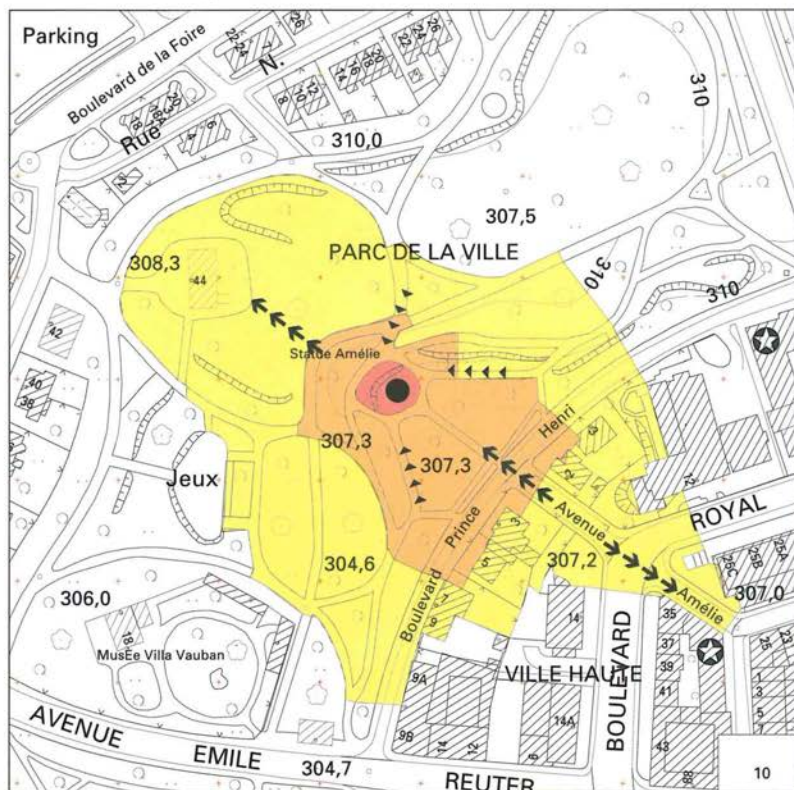
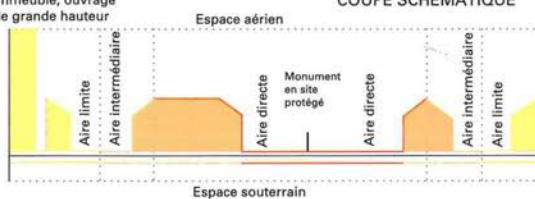
H. Contexte et développement

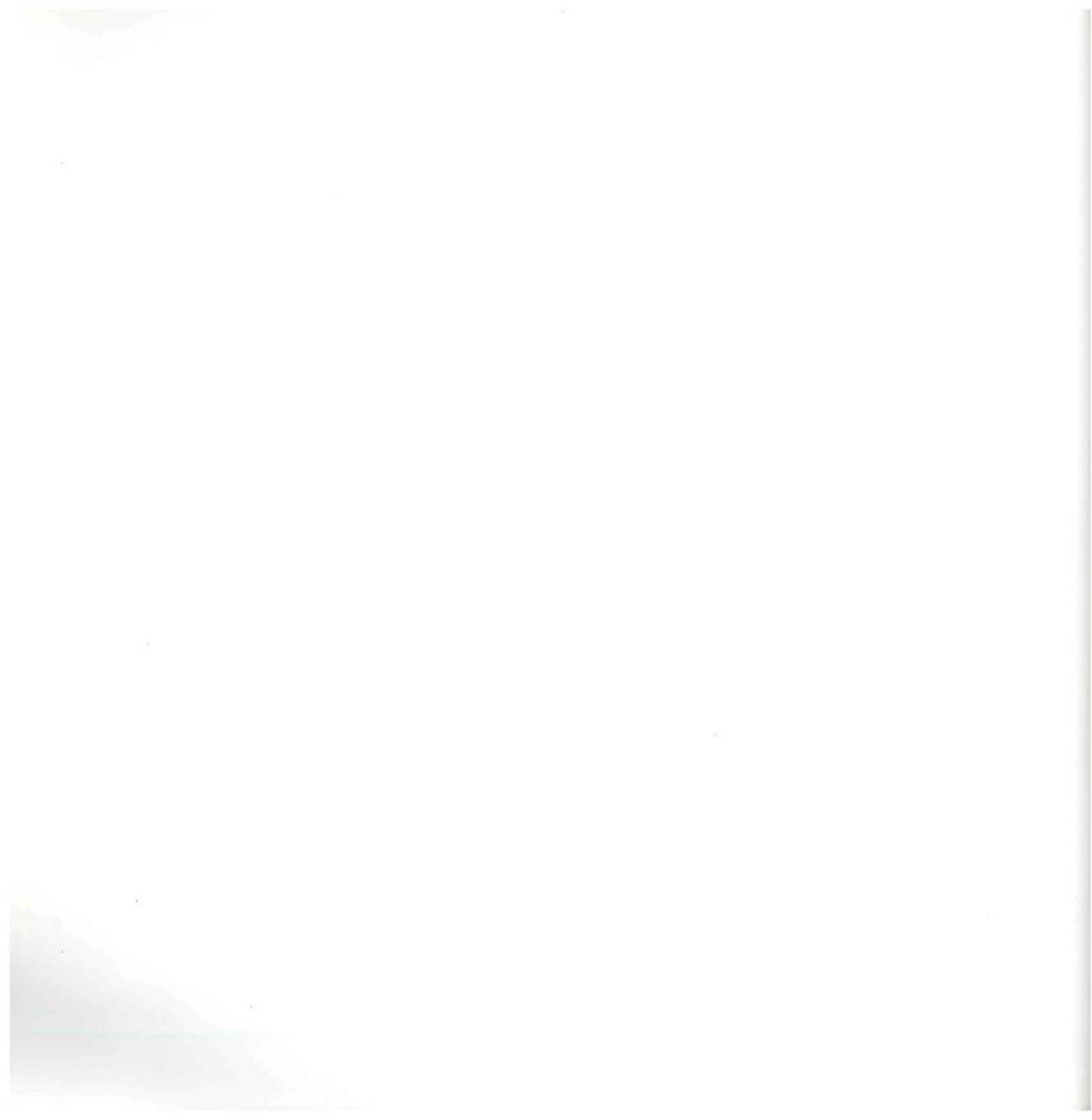
L'article H1 du règlement communal fixe des règles vagues sur le monument et ses alentours et de nombreux détails (signalisation, mobilier urbain, ...) dans l'espace public concernant les abords du monument ne concordent pas avec le caractère exceptionnel du site. Ainsi, la sauvegarde et le développement des abords de la statue ne pourront se réaliser que par la création de ces trois aires de protection.



Immeuble, ouvrage
de grande hauteur

COUPE SCHEMATIQUE





Mons				



I. Présentation générale de la ville de Mons

Depuis le XIXe siècle, en tant que chef-lieu de la Province du Hainaut, Mons est une ville qui conserve un rôle important tant en termes administratifs, économiques que culturels. À ce titre, elle offre des équipements d'envergure régionale, tels que le Conservatoire royal, les universités et le Palais de Justice. En outre, la présence du SHAPE, représentant une communauté d'environ 1100 personnes de 42 nationalités différentes, confère à la ville un ancrage international dans le système de défense européen. La position frontalière de Mons, dans une zone de forte densité des agglomérations urbaines lui ouvre de plus l'accès à un réseau de villes susceptibles de constituer le cadre régional transfrontalier d'une conurbation Mons-Borinage. Ce bilan est néanmoins terni par la

mise à l'écart de la ville de l'axe ferroviaire TGV Paris-Bruxelles, alors qu'anciennement, elle représentait une gare importante sur cette liaison. Toutefois, implantée sur un axe routier conduisant à Laon, Mons occupe encore une place stratégique sur le réseau autoroutier européen, et représente un maillon attractif dans le cadre du contournement de la région parisienne. En ce qui concerne les voies hydrauliques, Mons sera prochainement une étape sur un axe navigable Est-Ouest mis au gabarit européen, permettant le passage de bateaux d'un tonnage de 1350 tonnes. Située aux portes du Borinage, région autrefois fortement industrialisée mais aujourd'hui en déclin, Mons forme avec celui-ci une conurbation constituant une agglomération avoisinant



les 200.000 habitants. Ce contexte, offrant à Mons et à sa région des réelles opportunités de développement à travers la reconversion d'anciennes friches industrielles (p.ex. l'ancien charbonnage du Crachet, transformé en Parc d'aventures scientifiques), imprime néanmoins à la ville une image encore chargée de connotations négatives. Ville d'art au sein d'un paysage post-industriel, Mons possède de réelles potentialités touris-

II. contexte historique

Occupé par une petite bourgade dès l'époque romaine, le site de Mons ne vit surgir une véritable agglomération qu'à partir du VII^e siècle, suite à l'installation d'un monastère par sainte Waudru.

Au IX^e siècle, le comte de Mons, puis du Hainaut implanta un donjon et un château au sommet de la butte qui domine aujourd'hui la ville. Celle-ci fut rapidement ceinturée par une première muraille au Xe ou XI^e siècle. Mais ce n'est qu'au XII^e siècle que l'on vit surgir une véritable enceinte, entourant un bourg qui, entre-temps, s'était considérablement étendu. Au cours des XII^e et XIII^e siècles, la ville, s'étant organisée en commune, se développa progressivement autour des axes du plan radial qui, du

bas de la colline, convergeaient vers un vaste replat à mi-hauteur. C'est ici que naquit le marché de la ville, aujourd'hui une remarquable grand-place où se distinguent notamment l'architecture gothique de l'hôtel de ville, ainsi que nombre d'édifices privés ou publics de grande valeur. Une nouvelle enceinte érigée à la fin du XIII^e siècle, beaucoup plus vaste (quatre kilomètres de développement), déterminera pendant longtemps le développement urbanistique de Mons. L'on accédait à la ville par six portes, dont deux contrôlaient le passage de la Trouille. Par cet affluent de la Haine, Mons était reliée à l'Escaut, qui était une voie de communication d'une importance primordiale. Ce sont ses rives d'ailleurs, ainsi que les

environs de Mons offrent des sites touristiques et culturels ambitionnant à un rôle international, tels que le musée des Arts Contemporains du Grand-Hornu, et le site archéologique de Spiennes, récemment inscrit sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'Unesco et qui fera l'objet prochainement d'une mise en valeur muséale

environs du marché, qui accueilleront la plupart des activités économiques de la ville. Mons acquit une importance croissante, partageant rapidement le contrôle du Hainaut avec Valenciennes. Centre administratif et siège de la justice échevinale, elle devint également celui de la cour comtale et du conseil, ensuite de la Cour souveraine et des Etats-Généraux du Hainaut, inaugurant ainsi sa vocation juridique qui se poursuit encore aujourd'hui. Mais c'est avant tout sa fonction militaire qui marqua son développement au cours des siècles suivants. Place forte du comté, elle vit les ouvrages militaires se multiplier au cours des XV^e, XVI^e et XVII^e siècles sous les régimes bourguignon, espagnol et surtout pendant l'occupation française.

tiques, encore insuffisamment exploitées. Outre plusieurs monuments de grande valeur (Collégiale Sainte-Waudru, Grand-Place et Beffroi), la ville se caractérise par un centre historique au tissu patrimonial particulièrement bien préservé. Celui-ci accueille également plusieurs événements culturels d'importance nationale, comme le Festival du Film d'Amour, et le cortège folklorique de la Ducasse. De plus, les



Ce rôle défensif freina pendant longtemps l'expansion démographique et économique de l'agglomération, qui resta cantonnée à l'intérieur des remparts.

C'est durant la première moitié du XVIII^e siècle que la ville de Mons acquit sa physionomie actuelle, notamment lors des travaux de reconstruction entrepris par Vauban après les destructions occasionnées par le siège de Louis XIV en 1691.

Aux XVIII^e et XIX^e siècles, les travaux de fortification se poursuivirent sous le régime autrichien et hollandais. Une nouvelle enceinte, empiétant largement sur la campagne, fut érigée entre 1815 et 1820, remplaçant l'ancienne muraille médiévale devenue obsolète.

Au cours du XIX^e siècle, sans participer réellement à l'industrialisation croissante de la région, Mons se concentra avant tout sur des activités commerciales, administratives et judiciaires. Elle devint également un important pôle culturel. Ce n'est qu'après le démantèlement définitif de toutes ses fortifications entre 1861 et 1864 que Mons pourra véritablement entamer l'urbanisation de ses faubourgs, avec la création de boulevards à la place des enceintes, et un meilleur accès au centre.

Malgré de lourds dégâts dus aux bombardements de la seconde guerre mondiale, Mons prend un nouvel élan, entre autres avec la fondation des Facultés universitaires en 1965.

Depuis 1971, les anciennes communes environnantes telles Cuesmes, Nimy, Hyon, Obourg et Ghlin composent le « Grand Mons ».

Aujourd'hui, Mons compte parmi les plus belles villes de Wallonie, ayant conservé un centre historique caractérisé par un patrimoine artistique et architectural de premier plan et d'une remarquable densité. Ces qualités font de Mons une cité d'art à forte vocation touristique et ont justifié son choix comme cas d'étude.

III. contexte législatif

En Région wallonne, la protection des édifices et sites historiques est régie depuis 1984 par le *Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme* (CWATUP). Cet outil global de gestion du territoire régional intervient sur le territoire montois en complémentarité avec les règlements communaux d'urbanisme, qui assurent la gestion des questions urbanistiques au niveau local.

En matière de patrimoine immobilier et de sites, le CWATUP prévoit deux mesures de protection : la liste de sauvegarde et le classement.

La *liste de sauvegarde* est une mesure de protection censée intervenir à titre temporaire, afin de sauver un bien menacé, dans l'attente de sa protection définitive ou d'autres dispositions assurant sa sauvegarde. Les biens immobiliers sont inscrits sur la liste de sauvegarde pour une période de douze mois prenant cours à la date de l'inscription.

La liste de sauvegarde assure au bien un niveau de protection équivalent à celui du *classement*, mesure qui, elle, protège durablement le bien historique.

Le propriétaire d'un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé est, d'une part, tenu de le maintenir en bon état par des travaux de conservation. D'autre part, il ne peut y entrepren-

dre des travaux « sauf lorsqu'ils ne modifient ni l'aspect extérieur ou intérieur du bien, ni ses matériaux, ni les caractéristiques qui ont justifié les mesures de protection ». Pour tous travaux se rapportant à des biens immobiliers inscrits sur la liste de sauvegarde, inscrits au classement ou encore situés dans une zone de protection, l'avis de la Commission royale des monuments, sites et fouilles de la Région wallonne est sollicité préalablement à l'octroi du permis.







L'établissement de zones de protection

L'article 364 du CWATUP précise que « l'arrêté inscrivant un bien immobilier sur la liste de sauvegarde ou l'arrêté de classement d'un bien immobilier peut établir autour du bien concerné une zone de protection dont il fixe les limites ». Par *zone de protection*, l'on doit entendre dans ce cas (art. 345, 9°) « la zone établie autour d'un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé et délimitée par un périmètre fixé en fonction des exigences de mise en valeur et de la conservation intégrée de ce bien ».

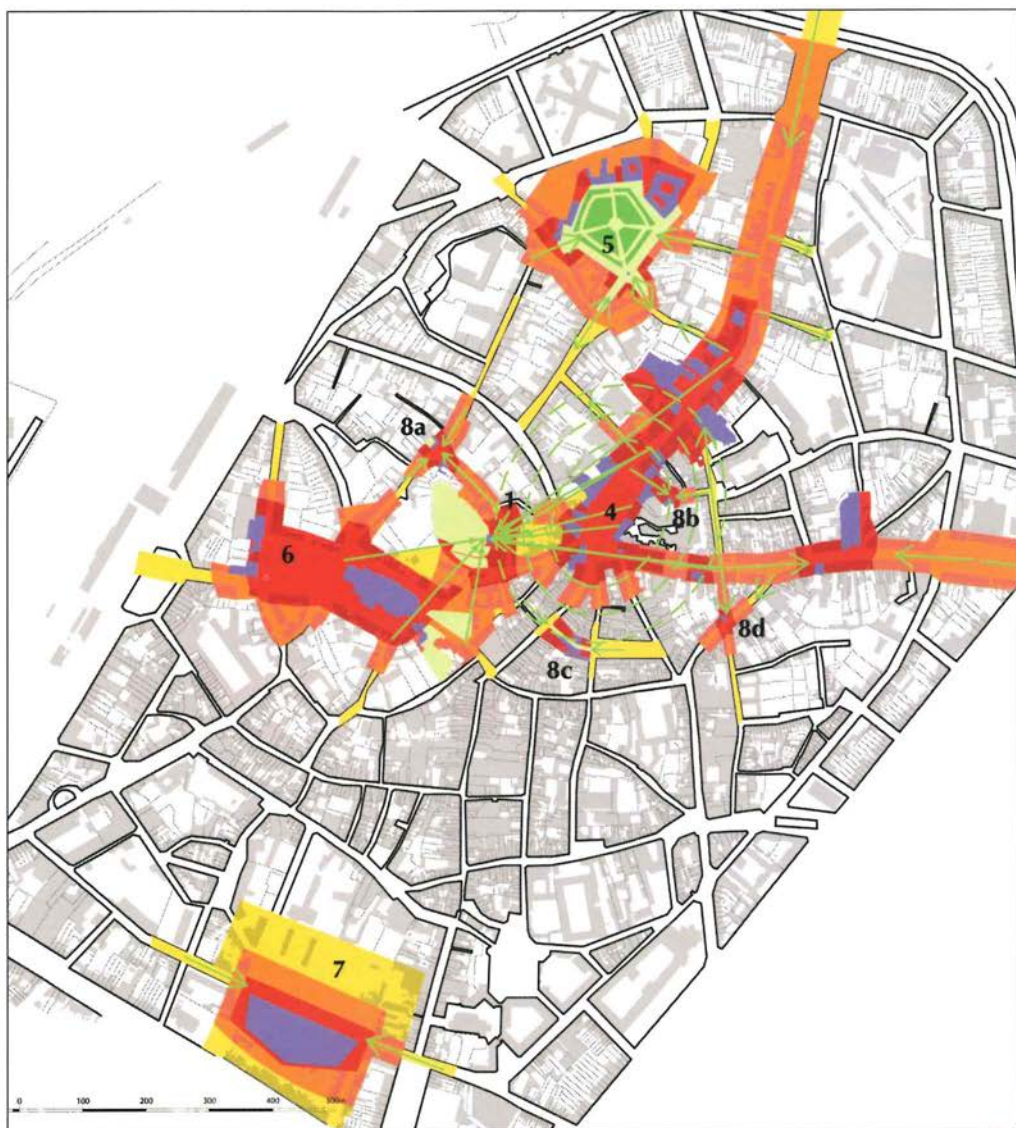
À l'article 365, enfin, le Code indique que « L'Exécutif arrête le graphisme, les dimensions et l'emplacement des sigles et des panneaux placés sur les biens immobiliers classés, ou aux abords de ceux-ci, en vue d'attirer l'attention sur



les mesures de protection dont ils font l'objet ». Voici esquissé le cadre légal dans lequel peuvent – ce n'est pas une obligation – être dressées des aires de protection autour des biens classés en Région wallonne. Il est intéressant de se pencher sur la notion de « conservation intégrée », pivot de cette disposition. Le CWATUP en effet définit cette notion comme l'« ensemble des mesures visant à assurer la pérennité du patrimoine immobilier, son maintien dans le cadre d'un environnement approprié, bâti ou naturel, son affectation et son adaptation aux besoins de la société » (art. 345, 8°). Cette définition reflète l'approche développée au cours de cette étude européenne, visant à prendre en compte, dans un esprit d'étroite complémentarité et non de conflit, les exigences de la sauvegarde du patrimoine et celles du développement harmonieux du cadre urbain ou rural.

- LEGENDE
-  Bâtiment classé
 -  Site classé
 -  Zone de détail
 -  Zone d'ensemble
 -  Zone d'environnement
 -  Visions privilégiées

1. BEFFROI
2. ENTREE dans la ville I
3. ENTREE dans la ville II
4. GRAND PLACE
5. PLACE DU PARC
6. COLLEGALE STE-WAUDRU
7. REMPARTS
8. NOEUDS DE LA VILLE
 - a. Bâtiments classés à l'encontre de 2 rues
 - b. Bâtiments classés formant le démarrage d'une rue courbe
 - c. Bâtiments classés formant angle rentrant
 - d. Bâtiments classés au croisement de deux rues



IV. études de cas situés à l'extérieur de la ville

1. La ville historique

A. Dénomination et adresse du bien

Le centre historique de Mons

B. Mesures et justification de protection du bien

Ce centre historique ne fait pas l'objet de mesure de protection de type «classement» en tant que monument historique.

C. Historique et description du bien

La ville historique de Mons a été considérée comme une entité monumentale en soi. Centre ancien remarquable et très homogène, la ville occupe un léger promontoire, situation donnant à Mons une place privilégiée dans le paysage. La silhouette urbaine de la ville demeure encore proche de celle de la cité médiévale.

D. Zone de détail

La zone de détail (en rouge) est considérée sans objet. Seule la superficie de la ville ancienne intramuros a été conventionnellement considérée comme la zone rouge, étant donné qu'aux yeux de la législation de la Région wallonne, ce centre ancien ne peut pas être considéré comme un monument à part entière.

E. Zone d'ensemble

La zone d'ensemble couvre grosso modo les faubourgs qui environnent le centre historique. Cette zone orange ceinture la plaine présente autour de Mons.

F. Zone d'environnement

La zone d'environnement a été conventionnellement réduite à quelques perspectives parmi les plus significatives sur Mons. Le relevé de la carte n'est pas exhaustif.

D'autre part, la carte reprend (lignes vertes pointillées) la limite approximative de l'inscription du beffroi dans le paysage, monument symbolique de la ville. Est ainsi indiquée, la limite d'extension maximale de la zone d'environnement.

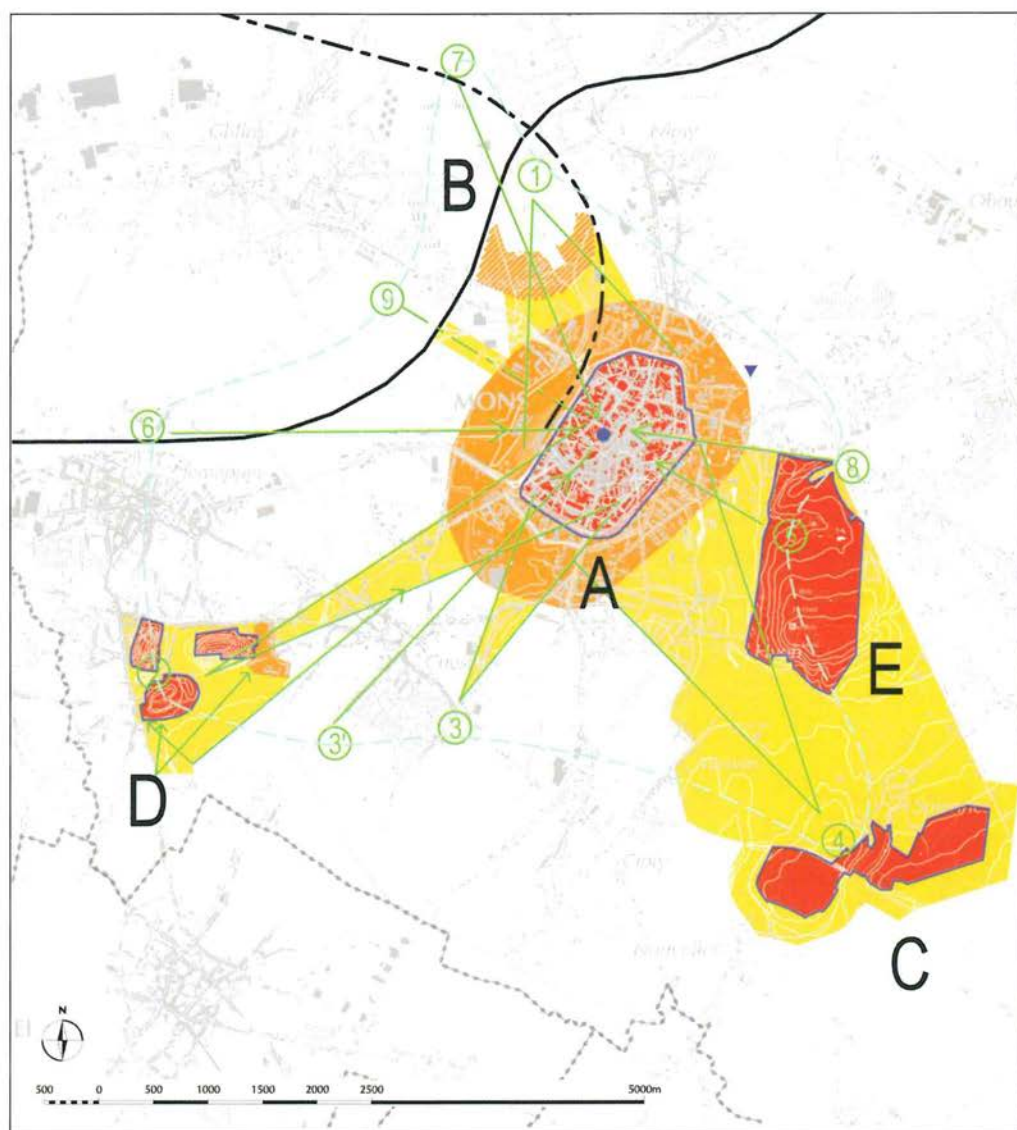
G. Perspectives

(voir zone d'environnement)

H. Contexte et développement

Capitale culturelle de Wallonie, la ville de Mons occupe une place privilégiée en tant que ville d'art, surtout par sa cohérence urbanistique générale et ses monuments.





LEGENDE

- Belfroi
- Limite de la ville historique
- Zone de détail
- Zone de développement
- Zone d'environnement
- Limite approximative d'inscription de la ville de Mons dans le paysage
- Autoroute
- Chemin de fer
- Perspective significative

2. Le Grand Large

A. Dénomination et adresse du bien

Le Grand Large

B. Mesures et justification de protection du bien

Ce site n'est pas classé. Il ne fait l'objet d'aucune forme de protection.

C. Historique et description du bien

Ce site n'est pas classé. Il atteste surtout de valeurs récréatives et dans une moindre mesure écologiques. Il offre une très belle vue sur la ville de Mons.

Remarques sur les points A.B.C.

Ce site a été choisi en fonction de la qualité des vues qu'il offre sur la vieille ville de Mons.

D. Zone de détail

La zone de détail (zone rouge) a été considérée sans objet.

E. Zone d'ensemble

La zone d'ensemble (zone orange) a été considérée sans objet étant donné la nature du site. Cependant, elle a été remplacée par une zone de développement étant donné le fort potentiel récréatif du site actuellement sous exploité.

F. Zone d'environnement

La zone d'environnement recouvre un couloir visuel calculé sur la largeur du Grand large en direction de la ville de Mons. Ce couloir se clôture conceptuellement sur la ligne de crête de la ville de Mons.




G. Perspectives

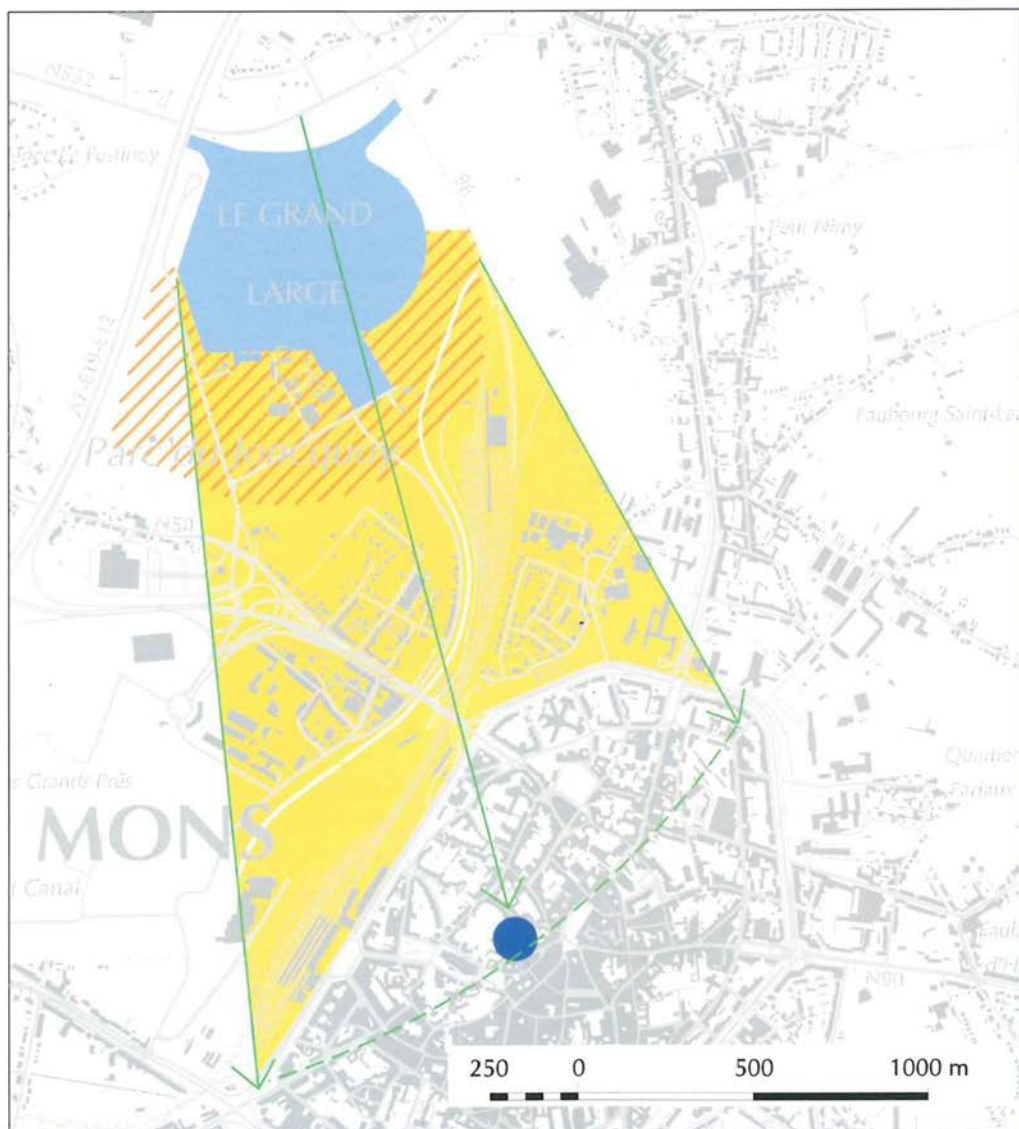
(voir zone d'environnement)

H. Contexte et développement

Zone récréative en bordure de la ville, le Grand Large représente un plan d'eau idéal pour les loisirs. De ce point de vue, le site est sous-exploité et souffre d'un environnement immédiat parfois en friches, qui devrait faire l'objet de mesures d'embellissement et de développement.



- LEGENDE
-  Beffroi
 -  Plan d'eau
 -  Zone de développement
 -  Zone d'environnement
 -  Perspective vers la ville
 -  Silhouette de la ville



3. Le site archéologique de Spiennes

A. Dénomination et adresse du bien

Minières néolithiques de Spiennes, lieu-dit du « Champ à Cayaux », situé à 6 km au Sud-Est de Mons

B. Mesures et justification de protection du bien

Classé comme monument et site par la Région wallonne le 7-11-1991 pour son intérêt historique et archéologique. Spiennes a été repris sur la liste du « Patrimoine exceptionnel » arrêtée par le gouvernement wallon le 8-06-1993. Le site de Spiennes a également été inscrit en 2000 sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO en vertu des critères C (I) (III) (IV).

C. Historique et description du bien

Les mines de silex du Néolithique à Spiennes couvrent plus de 100 hectares et elles figurent parmi les centres d'extraction minière les plus vastes et les plus anciens d'Europe. Elles représentent un exemple remarquable de la technologie de l'extraction du silex au Néolithique. Elles sont inscrites sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco.

D. Zone de détail

Dans le cas de ce lieu classé en tant que site archéologique ne présentant aucune structure

visible hors sol, mais seulement des éléments en sous-sol, la zone de détail est apparue sans objet. Néanmoins, il a été considéré que la superficie classée du site pouvait être considérée conceptuellement comme la zone de détail. Mais législativement, cette zone est déjà, *de facto*, protégée par son statut de classement.

E. Zone d'ensemble

La zone d'ensemble (aire orange) a été jugée sans objet.

F. Zone d'environnement

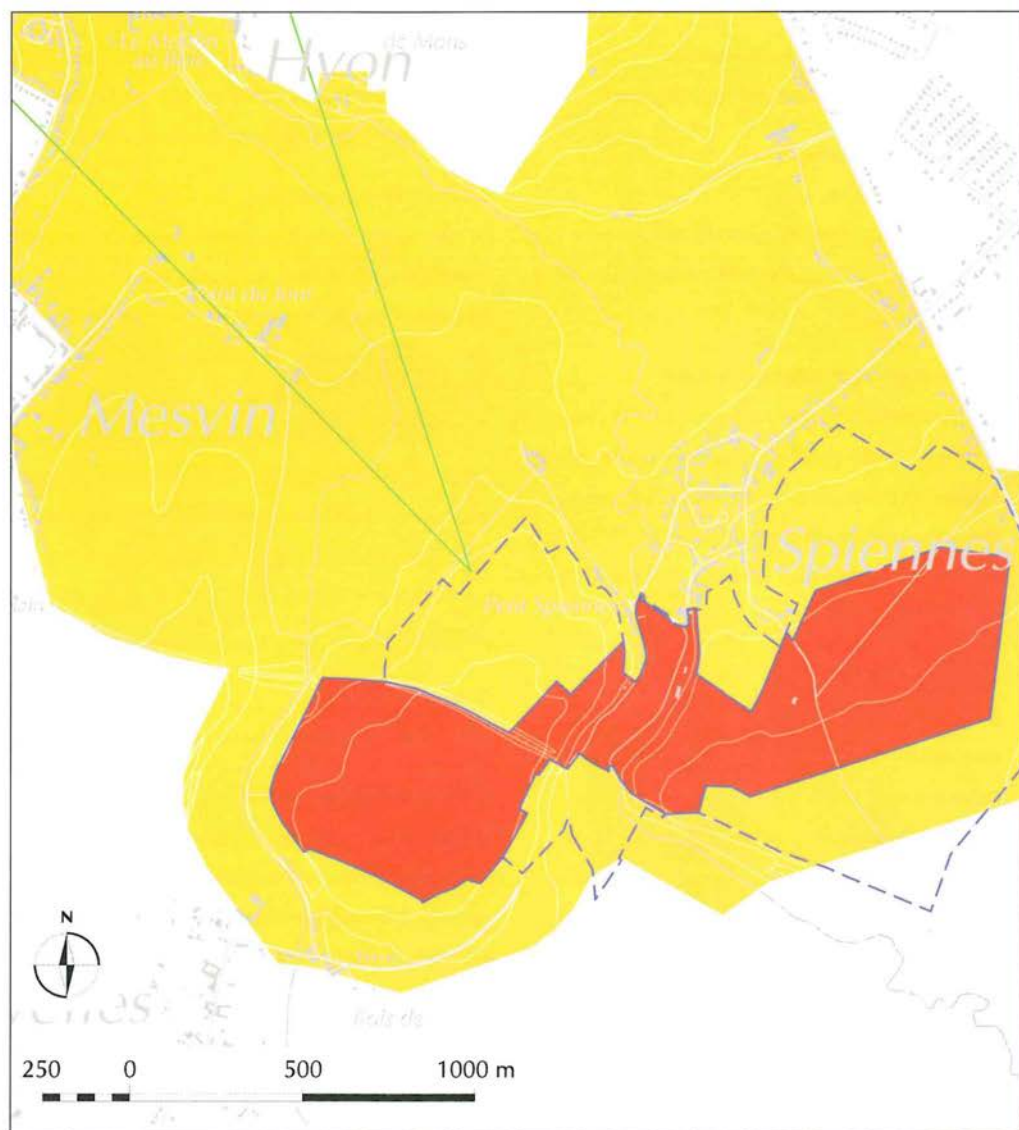
La zone jaune dite zone d'environnement ceinture le site de Spiennes conventionnellement en formant une bordure large de 250 m au Sud et à l'Ouest. Ce choix s'explique par l'absence de vue significative depuis cette partie du site. Par contre vers le Nord et le Nord-Ouest, la zone jaune recouvre grosso modo un couloir visuel calculé depuis plusieurs points de vue sur les hauteurs de Spiennes vers la ville de Mons. Cette relation visuelle entre Spiennes et Mons représente une des plus beaux panoramas du territoire communal de Mons

G. Perspectives






(voir zone d'environnement)

H. Contexte et développement

Classé au « Patrimoine mondial », le site de Spiennes devrait d'ici quelques années faire l'objet d'un aménagement culturel de qualité. Des projets de musées existent... !



LEGENDE

-  Limite du site classé
-  Elargissement proposé
-  Zone de détail
-  Zone d'environnement
-  Perspective vers la ville

4. Les terrils du Charbonnage du Levant

A. Dénomination et adresse du bien

Les trois terrils du charbonnage du Levant

B. Mesures et justification

de protection du bien

Les terrils du charbonnage du Levant à Flénu sont classés comme site par la Région wallonne depuis le 7/07/76.

C. Historique et description du bien

Site relevant de l'archéologie industrielle comprenant trois terrils classés. Outre cette partie, il faut signaler la présence des bâtiments de l'ancien charbonnage. Certains ont été reconvertis (centre équestre), d'autres sont délabrés. Les bâtiments ne sont pas classés.

D. Zone de détail

Dans le cas de ce lieu classé en tant que site pour des valeurs notamment écologiques, la zone de détail est sans objet. Il a été considéré que la superficie classée des trois terrils pouvait être considérée conceptuellement comme la zone de détail. Mais législativement, cette zone est déjà, *de facto*, protégée par son statut de classement.

E. Zone d'ensemble

La zone orange dite zone d'ensemble a été rem-

placée par une zone de développement. Cette dernière coïncide avec la partie du site sur laquelle ont été érigés les bâtiments du charbonnage.

F. Zone d'environnement

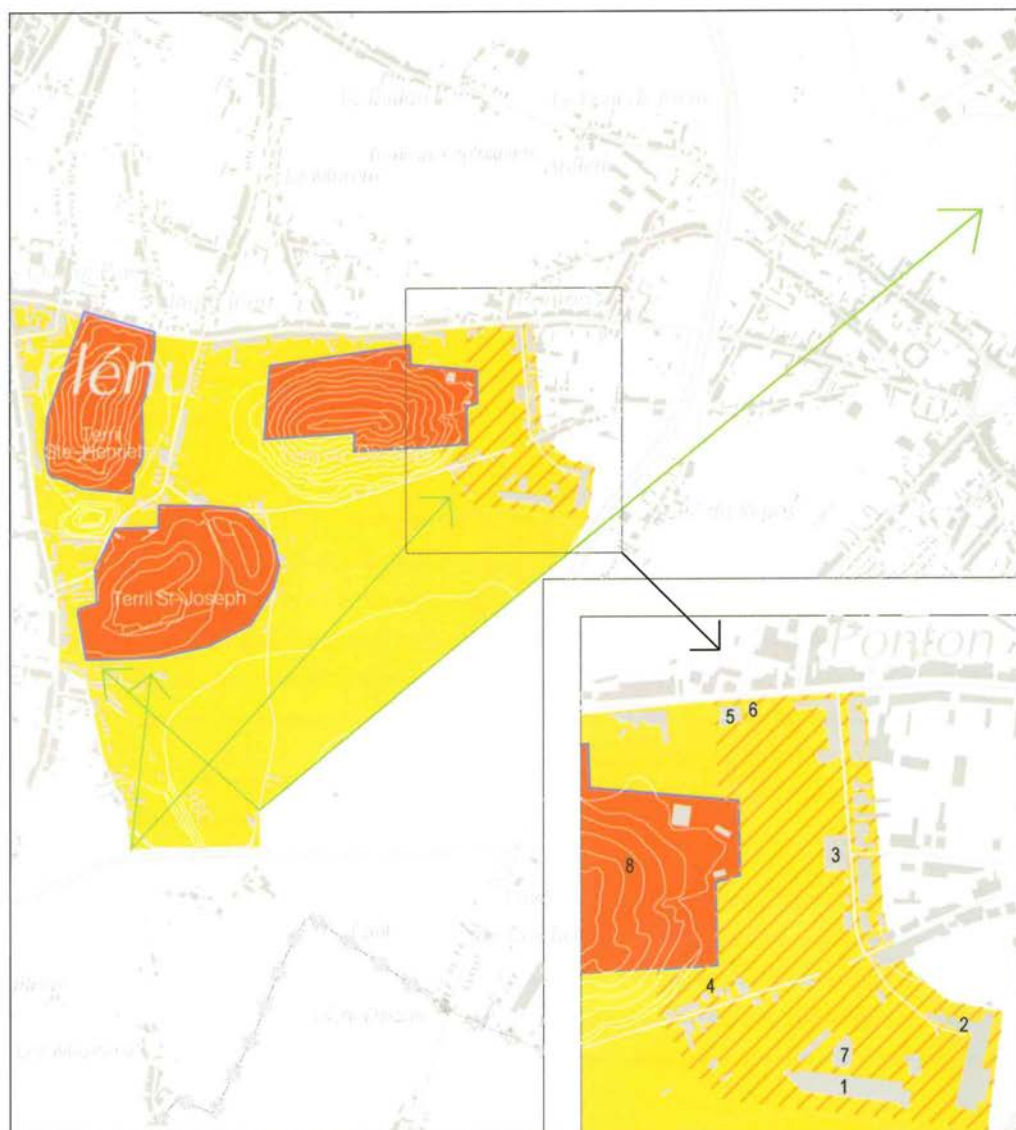
La zone jaune (zone d'environnement) ceinture les trois terrils. Au Nord et à l'Ouest, la topographie ne permet pas de vue significative et les limites de la zone suivent celles des rues adjacentes. Par contre vers le Sud, il existe quelques dégagements offrant un beau panorama sur les trois terrils à travers la campagne. L'extrémité est de cette zone correspond à celle d'une droite reliant l'emplacement du point de vue, l'extrémité des charbonnages et le beffroi de Mons (visible depuis ce point de vue).

G. perspectives

(voir zone d'environnement)

H. Contexte et développement

Ce site (terrils + bâtiments) devrait faire l'objet d'une ample opération de reconversion. Le potentiel est énorme. Il devrait être possible de profiter du potentiel récréatif des terrils tout en préservant leur valeur écologique. Sous l'angle de l'archéologie industrielle, l'architecture présente un grand intérêt.



5. Le Bois de Mons

A. Dénomination et adresse du bien

Mont Panisel et Bois-là-Haut

B. Mesures et justification de protection du bien

Site classé depuis le 17-07-1978.

Le classement de ce lieu comme site naturel se justifie par les valeurs géographiques, géologiques, paléontologiques et écologiques du site.

C. Historique et description du bien

Site naturel dénommé Mont Panisel et Bois-là-Haut, il est situé au Sud de Mons entre les anciens villages d'Hyon et de Spiennes. Ce massif se démarque dans le paysage en formant une butte (point culminant à 85m et à 108m.) recouverte d'argile yprésienne et de sable glauconifère. Plusieurs gisements de fossiles marins (gastéropodes, lamellibranches, ...) ont été découverts sur le site. Biotope boisé, il offre également un refuge apprécié pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

D. Zone de détail

La zone de détail est dans le cas de ce site naturel sans objet. Il a été estimé que la superficie classée du site lui-même pouvait être considérée conceptuellement comme la zone de détail. Mais dans la pratique et législativement, cette zone est déjà, *de facto*, protégée par son statut de classement.

E. Zone d'ensemble

Il n'a pas été jugé nécessaire de créer une zone d'ensemble (en orange) étant donné la nature «écologique» de ce site classé.

F. Zone d'environnement

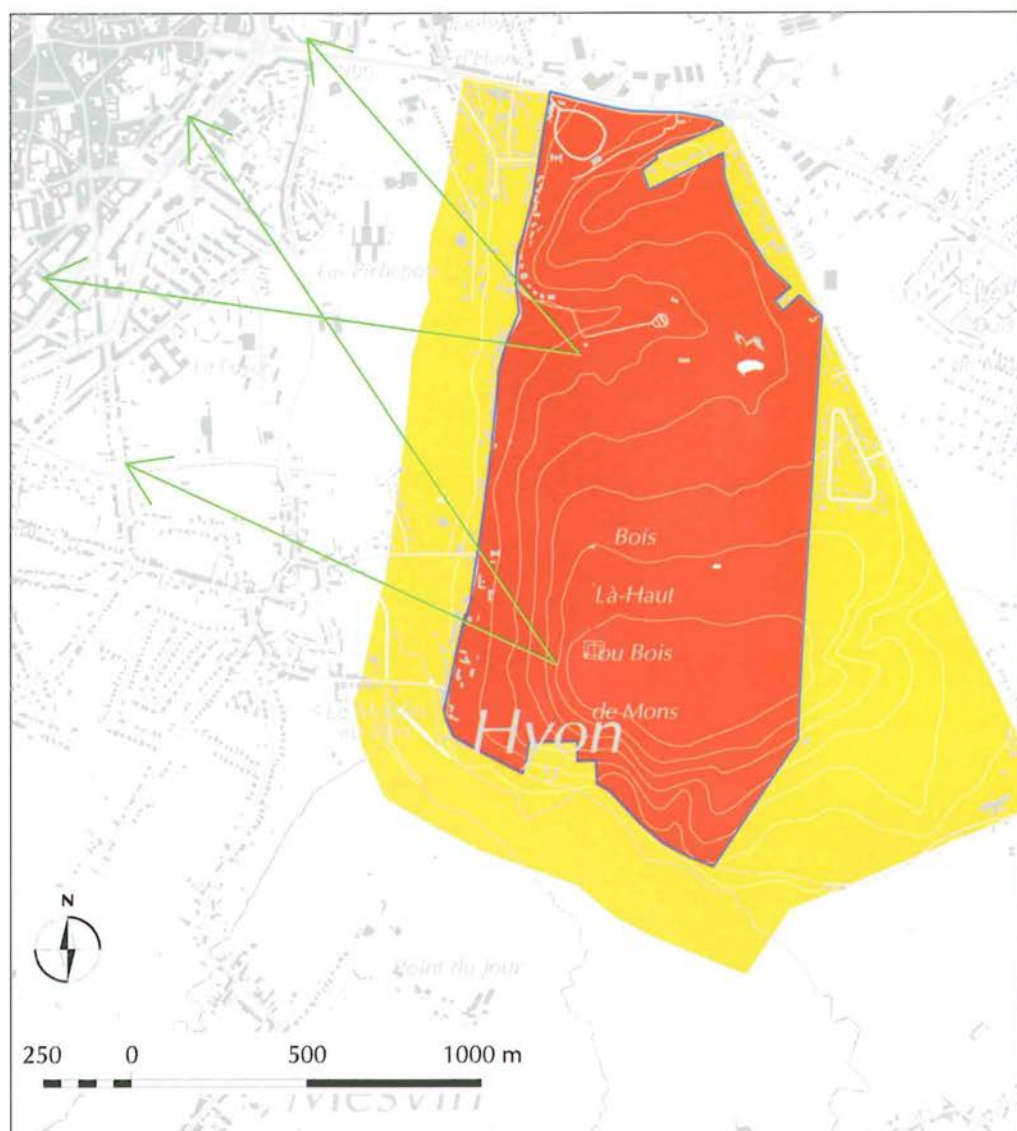
La zone jaune permet de contrôler la qualité des vues sur et depuis cet espace vert important pour la ville de Mons. Ce bois offre notamment plusieurs panoramas remarquables sur le centre historique. Au Sud, la zone prend en compte les vues remarquables entre ce bois et le site archéologique de Spiennes.

G. perspectives

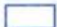



Point culminant, le site offre de plusieurs endroits des points de vue sur la ville de Mons, dont on peut apercevoir la silhouette dominée par des monuments historiques prestigieux comme le beffroi et la collégiale Sainte-Waudru.

H. Contexte et développement

Pour les habitants des environs, le site peut être considéré comme une zone de loisirs contrôlés. Son caractère champêtre favorise la promenade. Néanmoins, il serait nécessaire que le site fasse l'objet d'une mise en valeur (signalisation adéquate, table d'orientation, table à pique-nique, ...).



LEGENDE

-  Limite du site classé
-  Zone de détail
-  Zone d'environnement
-  Perspective vers la ville

V. études de cas situés à l'intérieur de la ville

6. Le Beffroi.

A. Dénomination et adresse du bien

Le Beffroi

B. Mesures et justification

de protection du bien

Les beffrois de Belgique - dont celui de Mons - ont été inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

C. Historique et description du bien

Monument phare de la ville de Mons, le beffroi est le point culminant de la ville. Il symbolise l'indépendance de la ville au sein d'une société tiraillée entre d'une part le féodalisme et d'autre part une nouvelle vie urbaine marchande qui joua un rôle essentiel dans le développement de l'Europe à la fin du Moyen Age.

D. Zone de détail

La zone de détail (en rouge) marque le pourtour du beffroi en prenant en compte les habitations qui lui font face, la parcelle de l'auberge de jeunesse et les murs de soutènement. À l'arrière du beffroi, l'absence de zone rouge s'explique par le fait que la butte du château comtal est classée comme site (zone en vert sur la carte) et qu'il y a d'autres constructions non indiquées qui sont classées comme monument sur cette butte.

E. Zone d'ensemble

La zone d'ensemble (en orange) prolonge la zone rouge en suivant globalement l'axe des rues proches du beffroi.

F. Zone d'environnement

Le beffroi est le monument de Mons le plus visible dans le paysage. Son emprise visuelle est énorme (voir carte de Mons, ville historique). Il a donc été décidé conventionnellement de ne pas considérer comme zone d'environnement la limite d'inscription maximale du beffroi dans le paysage, mais d'adopter une position plus «réaliste» en se concentrant seulement sur deux axes parmi les plus importants culturellement pour la ville : axe beffroi - Sainte Waudru et axe beffroi - Grand-Place. La zone d'environnement (en jaune) couvre donc l'aire de visibilité du beffroi depuis la Grand-Place et Sainte Waudru.







G. perspectives

(voir zone d'environnement)

H. Contexte et développement

Le beffroi se retrouve aujourd'hui entouré de parcelles. Certaines font l'objet de transformations, comme celle, à l'Ouest, recevant depuis peu une auberge de jeunesse construite dans un «style» contemporain.



- LEGENDE**
-  Bâtiment classé
 -  Site classé
 -  Zone de détail
 -  Zone d'ensemble
 -  Zone d'environnement
 -  Visions privilégiées



7. et 8. Deux entrées de ville

A. Dénomination et adresse du bien

Exemples de deux rues bordées de monuments classés et reliant les faubourgs à la Grand-Place : avenue Victor Maistriau et rue de Nimy.

B. Mesures et justification de protection du bien

Ces deux rues ne possèdent pas de statut particulier de protection.

C. Historique et description du bien

Artères importantes du centre historique, ces deux rues ont été choisies pour leur valeur patrimoniale étant donné qu'elles sont bordées par de nombreux bâtiments classés (figurant en bleu sur les cartes) et qu'elles représentent deux cas intéressants de jonction entre le cœur historique (la Grand-Place) et les faubourgs (au-delà des boulevards périphériques).

En outre, d'un point de vue typologique, elles incitent à réfléchir sur le concept de rue comme ensemble patrimonial global.

Remarques sur les points A.B.C.

En ce qui concerne la définition des aires de protection des deux artères étudiées, ce sont les rues, considérées comme monument en soi, qui fondent les zones de détail, d'ensemble et d'environnement. C'est à partir des rues que les aires ont été délimitées. Par conséquent, les zones défi-

nies ne doivent pas être confondues avec celles qui devraient assurer la protection de chacun des monuments bordant la rue. C'est pourquoi, par exemple, l'église de la rue de Nimy n'est pas ceinturée de rouge.

D. Zone de détail

La zone de détail ceinture les bâtiments classés. Étant donné la concentration de certains monuments (rue de Nimy), la zone de détail se développe de manière globale en couvrant une vaste zone urbaine axée sur la rue, afin de contrôler la qualité de la perception patrimoniale depuis différents endroits de la rue.

E. Zone d'ensemble

La zone d'ensemble (en orange sur la carte) considère une large épaisseur du tissu urbain en prenant en compte toute la profondeur des parcelles bordant de part et d'autre la rue, afin de contrôler les éventuelles modifications de gabarit.

F. Zone d'environnement

La zone d'environnement (en jaune sur la carte) souligne les perspectives induites par les rues. Dans ce cas, seule l'assise de la rue a été prise en compte pour contrôler et garantir si nécessaire la qualité des vues.

G. perspectives

Considérées en tant que cheminement, ces deux rues offrent de nombreuses perspectives (lignes vertes sur les cartes.)

Elles sont d'abord axiales, vers la Grand-Place et le beffroi, mais aussi en sens inverse vers l'extérieur de la ville, puisque le promeneur peut apercevoir le paysage naturel environnant Mons.

Ensuite, les deux rues se caractérisent par des perspectives latérales (induites par les croisements de rues) vers d'autres monuments de la ville.

Enfin, ci et là des échappées permettent des vues pittoresques sur la ville.

H. Contexte et développement

Ces deux rues du centre historiques attestent d'une remarquable homogénéité architecturale. Certains tronçons sont piétonniers. Les rues conduisent au centre historique très animé de la cité (commerce, service public, logement, lieu de culte, ...). Des pistes cyclables ont été aménagées (rue de Nimy). Il ne semble pas y avoir de problème de développement particulier.



LEGENDE

- Bâtiment classé
- Zone de détail
- Zone d'ensemble
- Zone d'environnement
- Visions privilégiées

9. La Grand-Place

A. Dénomination et adresse du bien

Grand-Place

B. Mesures et justification

de protection du bien

Bien que la majorité des édifices bordant la Grand-Place ait été classée individuellement comme monument, celle-ci ne bénéficie pas d'un classement d'ensemble. Il est à remarquer que l'assise de la Grand-Place n'est pas classée.

C. Historique et description du bien

Comptant parmi les plus belles places de la Belgique, la Grand-Place de Mons est bordée par de nombreux bâtiments exceptionnels dont l'hôtel de ville de style gothique.

Remarques sur les points A.B.C.

Seuls les bâtiments qui flanquent la Grand-Place sont classés et l'assise même de la place n'est pas protégée.

D. Zone de détail

La zone de détail (en rouge) recouvre la surface même de la place (non protégée par le classement). Les dégagements proches, les plus significatifs par les vues qu'ils offrent sur la place, ont aussi été pris en compte. C'est la qualité de ces dégagements qui conditionne la perception de la Grand-Place depuis les abords immédiats.

E. Zone d'ensemble

La zone d'ensemble (en orange) prolonge les principales perspectives en prenant en compte toute la « corbeille » de la rue (limite faitière, élévation des façades et assise de la rue).

F. Zone d'environnement

La zone d'environnement (en jaune) protège quelques perspectives éloignées significatives. Seule l'assise de la rue est prise en compte. En outre, un système de limites altimétriques de protection visuelle a été mis en place, afin de contrôler l'emprise visuelle de construction indésirable sur l'horizon urbain, tel qu'il peut être appréhendé depuis la place. Ce système est calqué sur une méthode identique appliquée à Paris. Des perspectives remarquables entre la place et le beffroi ont été relevées.

G. Perspectives

Il faut souligner la présence de perspectives depuis la Grand-Place vers le beffroi.

H. Contexte et développement

Centre de la vie montoise, la Grand-Place est le lieu de convergence des touristes et des habitants attirés par les restaurants, le marché et les autres animations folkloriques (Doudou) se déroulant sur ce site.



- LEGENDE
-  Bâtiment classé
 -  Zone de détail
 -  Zone d'ensemble
 -  Zone d'environnement
 -  Visions privilégiées
 -  Limite altimétrique de protection visuelle des vues depuis la Grand Place (altimétrie théorique)



10. La Place du Parc

A. Dénomination et adresse du bien

La place du Parc

B. Mesures et justification

de protection du bien

La place du Parc est classée comme site par la Région wallonne depuis le 26/07/77. Le classement comprend les trottoirs jusqu'au pied des façades ainsi que la rue des Fillettes. De nombreux édifices bordant la place sont, de plus, classés comme monuments.

C. Historique et description du bien

La place du Parc, de forme pentagonale, a été créée au début du XIXe siècle. Elle est entourée de belles demeures bâties au XVIIIe et XIXe siècles, ainsi que d'édifices religieux tels que l'ancien couvent des Visitandines, composé lui-même d'une belle chapelle baroque bâtie au début du XVIIIe siècle.

Remarques sur les points A.B.C.

Signalons la présence d'une fontaine classée au Sud de la place.

D. Zone de détail

Le principe régissant la délimitation de la zone de détail consiste à ceinturer la place par une aire de protection sur la profondeur d'une parcelle, lorsque les bâtiments attestent d'une qualité patri-

moniale significative. Là où les bâtiments sont d'un intérêt moindre, les bords de la place ont été pris en compte par la zone d'ensemble.

E. Zone d'ensemble

La zone d'ensemble ceinture la zone de détail en couvrant toute la profondeur des îlots bordant la place. L'assise de certaines rues a été prise en compte par la zone d'ensemble.

F. Zone d'environnement

La zone d'environnement prend en compte les perspectives offertes depuis les rues conduisant à la place vers cette dernière. Dans certains cas, ont également été considérées les vues depuis la place, à travers les dégagements offerts par les rues, vers d'autres parties du tissu urbain historique.



G. perspectives

(Voir zone d'environnement)

H. Contexte et développement

Malgré sa position légèrement décentrée dans la ville, la place du Parc continue de jouer son rôle de principal espace vert, ainsi que de lieu de rencontre et de convivialité. Les édifices qui l'entourent sont affectés soit comme habitations, soit comme sièges d'institutions et d'entreprises.



- LEGENDE
-  Bâtiment classé
 -  Site classé
 -  Espace vert classé
 -  Zone de détail
 -  Zone d'ensemble
 -  Zone d'environnement
 -  Visions privilégiées



11. La Collégiale Sainte-Waudru, Place du Chapitre à Mons

A. Dénomination et adresse du bien

Collégiale Sainte-Waudru, Place du Chapitre à Mons.

B. Mesures et justification de protection du bien

Monument classé depuis le 15-01-1936.

Repris sur la liste du «Patrimoine exceptionnel» arrêtée par le gouvernement wallon le 8-06-1993. Le classement se justifie par les valeurs artistiques, archéologiques et historiques de l'édifice.

C. Historique et description du bien

Édifice majeur du patrimoine de la Belgique (deux étoiles dans le guide Michelin Vert), la collégiale a été construite en style gothique brabançon entre 1450 et 1686 (architecte Mathieu de Layens). L'intérieur conserve les éléments d'un ancien jubé dans le style de la Renaissance réalisé par J. Du Brœucq.

D. Zone de détail

La zone de détail ceinture le monument afin de pouvoir contrôler les abords immédiats et notamment les façades des bâtiments environnant la collégiale. Le parc en contrebas de la collégiale fait partie de la zone. Il forme une sorte de grand parvis et offre un dégagement «pittoresque» vers le monument. Quelques dégagements ont également été pris en considération.

E. Zone d'ensemble

La zone d'ensemble (en orange) prolonge les axes de la zone de détail en suivant les rues concernées. Elle prend aussi en compte quelques dégagements.

F. Zone d'environnement

La zone d'environnement recouvre seulement quelques perspectives formées par certaines rues, afin de préserver les vues de loin les plus significatives sur la collégiale depuis la ville.

G. perspectives

(Voir zone d'environnement)

H. Contexte et développement

Monument «phare» de la ville de Mons, la collégiale est au centre de la vie religieuse de la ville. Elle est également liée à certaines processions et il abrite un petit musée. Ses abords accueillent quelques restaurants.





LEGENDE

-  Bâtiment classé
-  Site classé
-  Zone de détail
-  Zone d'ensemble
-  Zone d'environnement

12. Les remparts

A. Dénomination et adresse du bien

Les casemates (ancien rempart)
situées à Mons, Place Nervienne.

B. Mesures et justification de protection du bien

Les casemates ont été classées par la Région wallonne le 3 avril 1979 en tant que monument en raison de leur valeur historique et artistique.

C. Historique et description du bien

Fortification datant du début du XIXe siècle, vestige de la dernière enceinte de la ville, présentant 12 arcades en plein cintre, s'ouvrant sur des gaines disposées en éventail reliées entre elles par une galerie de circulation qui suit le contour extérieur de l'ensemble.

D. Zone de détail

La zone de détail ceinture cet imposant monument en prenant en compte la largeur de la rue bordant la façade de l'édifice, afin de contrôler les principaux dégagements.

E. Zone d'ensemble

La zone d'ensemble (en orange) ceinture la zone rouge.

F. Zone d'environnement

La zone d'environnement prend en compte le grand dégagement (esplanade) situé devant les

casemates. D'autres part, elle prolonge l'axe de la rue bordant la façade du monument.

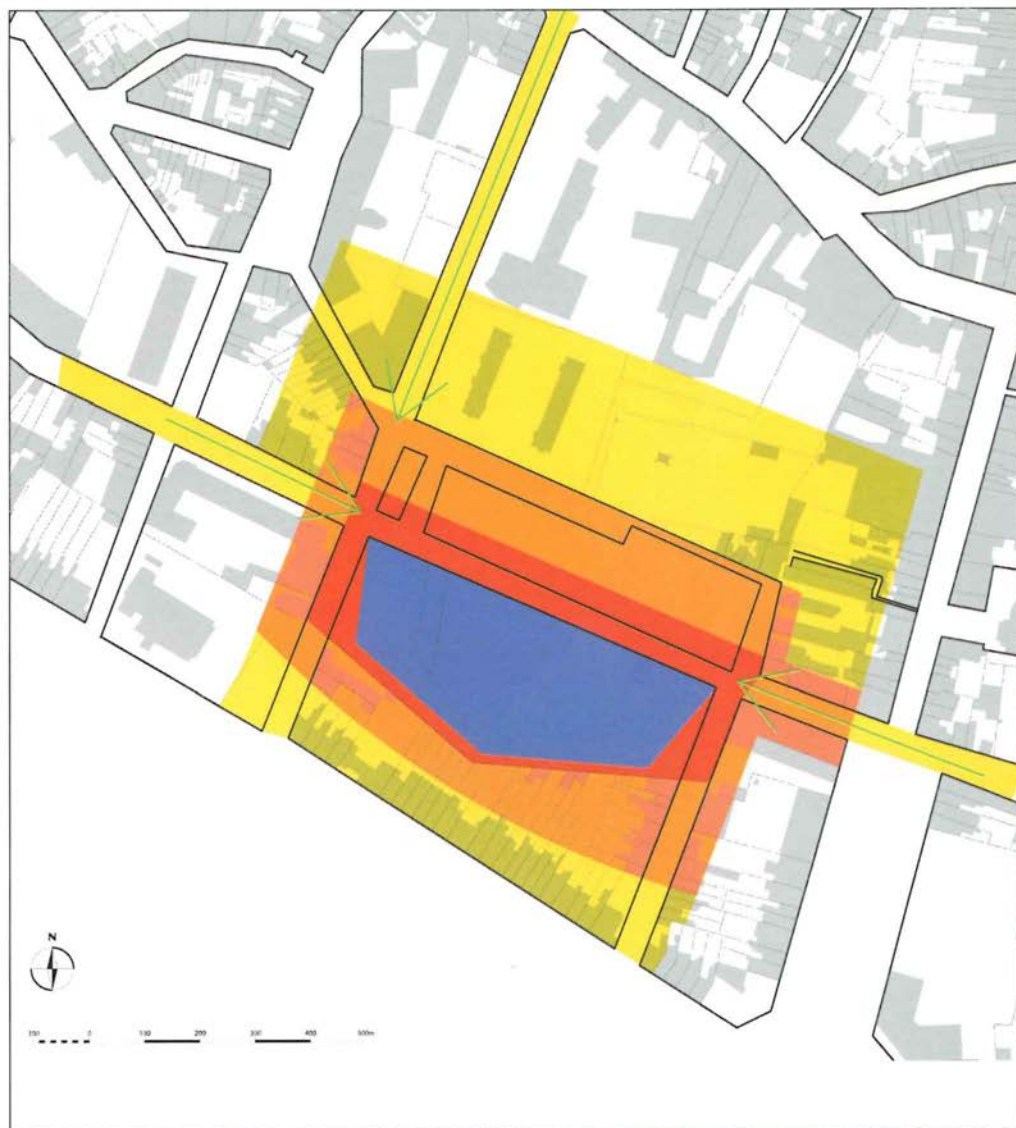
G. perspectives

Des vues remarquables vers la collégiale ont été identifiées

H. Contexte et développement

Les casemates devraient faire l'objet d'une restauration. Néanmoins, le bâtiment, malgré son mauvais état de conservation, abrite diverses activités culturelles.





LEGENDE

- Bâtiment classé
- Zone de détail
- Zone d'ensemble
- Zone d'environnement
- Visions privilégiées

13. Bâtiments entre mitoyens

A. Dénomination et adresse du bien

Divers bâtiments entre mitoyens (les nœuds de la ville)

B. Mesures et justification

de protection du bien

Il s'agit de divers bâtiments classés situés entre mitoyens. Ils ont été essentiellement classés en fonction de leurs valeurs historiques et esthétiques générales.

C. Historique et description du bien

Il s'agit essentiellement de bâtiments datant du XVIII^e siècle.

Remarques sur les points A.B.C.

L'idée était de prendre en compte des bâtiments classés implantés dans le tissu urbain entre mitoyens, mais qui se démarquaient par des situations topographiques différentes (carrefour en «T», en croix, rue en coude, ...), afin d'offrir différentes typologies d'aires de protection.

D. Zone de détail

Dans les 4 cas et selon des formes différentes (centrée ou en longueur), la zone de détail ceinture le monument, souvent en prenant en compte la largeur de deux parcelles jouxtant le bâtiment classé.

E. Zone d'ensemble

Les zones prolongent les axes de la zone de détail.





F. Zone d'environnement

Les zones prolongent les axes formés par les zones d'ensemble, souvent en ne couvrant que l'assise des rues, afin de protéger si nécessaire les perspectives sur ou depuis les édifices classés.

H. Contexte et développement

Il s'agit de divers bâtiments ayant déjà tous une affectation qui semble compatible avec leur valeur patrimoniale (essentiellement des logements ou commerces), participant par conséquent au maintien des habitants dans le centre historique.



- LEGENDE
-  Bâtiment classé
 -  Site classé
 -  Zone de détail
 -  Zone d'ensemble
 -  Zone d'environnement
 -  Visions privilégiées





Valladolid				



PROGRAMA DE REHABILITACION DEL PAISAJE URBANO



I. Introduction à Valladolid. Vue panoramique territoriale.

1. Valladolid, capitale régionale de Castille et León

Au cours des dernières décades, Valladolid est devenue le plus grand noyau régional, ce qui, ajouté à son importance historique et à sa position qui offre de nombreux avantages, a fait de cette ville la capitale de la Communauté Autonome de Castille-León, depuis 1983 après une période initiale où rien n'était défini. Ainsi, son importante base industrielle et son potentiel en tant que ville de services, associés à sa position géostratégique et à son importance démographique, ont été renforcés par les bénéfices que lui confère son statut de capitale, faisant de Valladolid et de ses environs, une des régions les plus dynamiques de la Communauté.

Il ne faut pas oublier que Castille-León est une région de 2.405.852 habitants (1995) répartis sur

une superficie d'environ 94.000 Km². La densité moyenne dans cette région est donc de 25 hab./km², largement en-dessous de la moyenne nationale qui est de 78,1 hab/km². Castille-León représente 6,6% de la population espagnole et 18,76% de son territoire. La récente évolution de sa structure urbaine a été conditionnée par un exode rural très important qui s'est dirigé, en grande partie, en-dehors de la région, ce qui a eu pour conséquence une réduction en taille, si ce n'est pas la presque disparition, d'un grand nombre de petites communes rurales. De plus, l'exode a, simultanément, provoqué la perte de l'importance des municipalités intermédiaires à caractère semiurbain, de 2.000 à 10.000 habitants. Dans ce contexte, seules les municipalités à caractère urbain, d'une popula-

tion supérieure à 10.000 habitants, ont dans l'ensemble vu leur population augmenter.

La position stratégique de Valladolid au confluent de diverses voies naturelles l'a transformée en une ville étroitement liée aux flux générés depuis les réseaux de transport, de sorte que son expansion et sa caractérisation économique ont toujours été, en grande partie, en relation avec ceux-ci : que ce soit le Canal de Castille, le chemin de fer ou l'industrie automobile, qui définissent simultanément la composition et la configuration de ses espaces de production. C'est là que l'on trouve l'origine du potentiel économique local. Plus récemment, le développement progressif du secteur tertiaire, renforcé par sa désignation en tant que capitale régionale, et la perspective métropolitaine

capable de générer tout un processus d'installation des activités, tant industrielles que tertiaires, aux abords immédiats de la ville, l'ont totalement transformée. Ainsi, tout d'abord, le processus de développement du secteur tertiaire a permis de récupérer certains espaces intérieurs, aussi bien par le biais d'initiatives publiques que privées, augmentant ainsi la présence de ce type d'activités. On peut également constater un processus de plus en plus intense de décentralisation et de distribution des activités, notamment industrielles, mais aussi à caractère tertiaire, vers un environnement périurbain. L'apparition de phénomènes de congestion mesurés en termes de rareté ou de coûts élevés du sol à Valladolid, ainsi que des initiatives locales destinées à la création d'espaces disponibles dans les municipalités des environs, et les dynamiques organisationnelles des entreprises visant à la segmentation et à la décentralisation des centres de production, entraînent la relocalisation des activités de production dans un certain nombre de municipalités de la périphérie urbaine.

2. Valladolid et ses environs. Identité historique et paysagère.

Valladolid et ses environs se situent sur la partie centrale des plaines de la région; un petit espace de la Cuenca sédimentaire où entrent en contact le Pisuerga et le Duero, mais aussi la Esgueva, l'Adaja et le Cega. Nous nous trouvons, donc, face à un milieu physique et naturel peu varié, relativement simple au niveau de tous ses éléments et facteurs; tant les unités lithologiques que les structures tectoniques ou le climat dans cet espace en sont la preuve. Ce carrefour naturel de fleuves et de rivières, également carrefour historique, offre un petit échantillon de la variété qui règne au sein de la prétendue monotonie des plaines du bassin sédimentaire de Castille, où la topographie, le système hydrologique et les masses de végétation constituent les éléments les plus déterminants de la diversité du milieu naturel. On distingue divers éléments géomorphologiques qui peuvent être considérés comme des unités de base du paysage: étendue désertique, côte, terrasse, fond de vallée et campagne. Les versants remplissent un rôle important étant donné qu'ils sont associés aux espaces de connexion entre les étendues désertiques, les terrasses et les lits des fleuves.

L'eau est une ressource abondante, en opposition avec d'autres zones voisines du centre de la région. L'abondance résulte de la confluence entre les fleuves et les eaux souterraines. Les ressources hydrologiques sont représentées par le dernier tronçon du fleuve Pisuerga ainsi que par le fleuve Duero, cours d'eau importants qui présentent divers affluents d'une certaine taille comme l'Adaja, le Cega et l'Esgueva, outre d'autres cours d'eau moins significatifs, comme le Jaramiel ou le Hontanija.

3. Centre historique et ville. Le cas de Valladolid.

A. Complexité fonctionnelle des espaces urbains traditionnels.

Il est important de préciser que dans nos villes, il existe un patrimoine infrastructurel qui a été stratifié au cours des siècles à partir de la forme première des rues et des places organisées autour du « centre », espace caractérisé par l'emplacement de l'activité administrative et de l'activité commerciale. Le grand dynamisme du centre historique se présente comme une unité dialectiquement cohérente avec les autres parties de la ville et qui, aujourd'hui, attend d'être articulé plus efficacement par rapport à sa nouvelle dimension urbaine. Modèle et lieu de la



Valladolid

mémoire urbaine, espace résidentiel complexe, référence du patrimoine historique local, le centre urbain est soumis à une remise en question constante de ses utilisations et de ses fonctions, liées en grande partie à l'activité commerciale. Revitaliser, redistribuer, restructurer ou rénover le patrimoine d'un centre historique exige une vision claire de l'identité du centre urbain. Et demande également d'y situer des activités compatibles avec ses caractéristiques, qui soient à la fois le moteur et la cause du dynamisme urbain. Un centre ville à caractère historique dérive d'un espace urbain préexistant composé de stratifications et de modifications qui ont eu lieu à des époques différentes.

B. Importance résidentielle du centre urbain et sa relation avec le commerce traditionnel.

Si l'on analyse le centre urbain de Valladolid dans sa complexité, l'on constate qu'il est caractérisé par le fait de :

- posséder un éventail complet des utilisations d'un espace central régional, lequel présente, en plus, une grande densité du tissu bâti et une considérable mixité d'affectations en ce qui concerne les zones investies et les types de bâtiments ;
- conserver une valeur foncière élevée dans

toutes ses parties, ce qui révèle que la dégradation est physique et ponctuelle ;

- être constitué par un système de rues et de places ancien et inadapté à l'intensité d'utilisations et à la densité du tissu bâti.

La destruction par remplacement et la densification ont été la clé à la fois de la vitalité du centre urbain et celle de son inefficacité fonctionnelle.

Le centre de Valladolid a une valeur résidentielle et une valeur commerciale. Mais, en fait, au centre de la ville, notamment dans ce que nous appelons le centre du centre, il y a beaucoup de bureaux, parfois cachés dans des bâtiments résidentiels. C'est le CBD (Central Business District) le plus important de la région. Les bureaux, à partir d'une dimension déterminée, occasionnent des exigences incompatibles avec le commerce et le logement, génèrent une grande densité de trafic et leurs horaires ne favorisent pas des séquences d'utilisation qui rentabilisent les infrastructures et les services disponibles.

Nous envisageons que, pour la vitalité du centre urbain traditionnel, il faut garantir un seuil de résidence minimum, tout en augmentant les possibilités du commerce. Et pour cela, il faut établir des localisations alternatives et attractives pour les bureaux. Le développement

de la réhabilitation des bâtiments résidentiels doit être prioritaire, donnant des garanties que ces bâtiments seront consacrés au logement.

C. Les politiques de conservation, de réhabilitation et de mise en valeur à Valladolid.

La complexité du tissu urbain de Valladolid – dans notre étude, nous la comparons à el Ensanche de Barcelone, pour vérifier l'insolvabilité fonctionnelle et l'inexistence d'un ratio cohérent entre la superficie du réseau routier et la densité – et sa vitalité fonctionnelle nous rapprochent d'une exigence radicale: être prudents au niveau des actions à développer.

Un tissu urbain dense est créateur de congestion. Que penser si dans le centre urbain de Valladolid, dans ses abords internes, nous aurions eu une densité de 300 log./ha, et un complexe de bâtiments institutionnels imperméables comprenant des cloîtres, leurs jardins maraîchers et des collèges privés avec des étudiants venant en grande partie de la périphérie. L'action est tout bonnement difficile, et elle l'est encore plus quand, pour se rendre d'est en ouest ou du nord au sud de la ville, il faut passer par le centre historique.

Le centre historique de Valladolid n'a pas besoin d'une politique de revitalisation, mais

bien d'un contrôle flexible, qui favorise les usages les plus importants –institutions, logement et commerce.– et qui pénalise les autres.

En prenant en considération uniquement les objectifs de la conservation du patrimoine ou de la supposée ville durable, l'on échouerait, car l'on ferait primer une vision idéale de la ville. Il faut, au préalable, définir un profil formel, symbolique et fonctionnel du centre urbain traditionnel. A cela, l'on y intégrera les autres objectifs, dotés d'un sens concret.

D. L'affrontement entre la culture conservatrice et l'horizon vital du centre historique.

Dans les politiques urbaines découlant de la perspective liée à la conservation du patrimoine historique et les politiques découlant de la revitalisation économique des centres urbains, nous pouvons trouver de larges divergences, bien au-delà des objectifs partagés de mise en valeur et d'obtention de la meilleure qualité d'environnement possible. C'est ce qui se passe lorsque dans le même espace, cohabitent de manière complexe le passé et le présent, lorsque comme dans le cas de Valladolid, peu de personnes reconnaissent que la vitalité du centre urbain, qui est un espace historique, est une conséquence directe de la destruction du

patrimoine, une destruction qui n'est pas volontaire en soi, mais bien la conséquence de la profonde rénovation des édifices existants dans les années 60, 70 et 80 du siècle dernier. La singularité du cas de Valladolid est l'absence presque totale d'améliorations urbanistiques. En effet, on a simplement remplacé ce qui était bâti. Cela a donné lieu à une densification immense et à une surutilisation systématique des systèmes publics préexistants, des places, des rues, des infrastructures, etc. Cette absence d'investissement dans la transformation de la physionomie du tissu urbain des rues et places a engendré une certaine perception ingrate de cet espace, un usage intensif de ce dernier, et une difficulté extraordinaire à corriger les dommages dès lors que la conscience conservatrice était déjà enracinée. S'il est vrai que les modifications n'ont pas introduit d'améliorations fonctionnelles, la conservation ne l'a pas fait davantage. Bien au contraire, elle semble s'extasier devant une image déjà perdue et aspire à récupérer on ne sait pas quelle identité de Valladolid, projetée sans distinction sur tout ce qui est considéré comme centre historique. Valladolid, comme toute autre ville, est le résultat de son histoire. La mesquinerie de l'urbanisme récent a consisté à ne pas avoir pris parti, à ne pas avoir fait

face au remplacement systématique tel qu'il était, et à ignorer l'accumulation d'impacts que la densification parcelle par parcelle entraînait. Cependant, tout le passé n'a pas disparu et l'arrêt de la destruction deviendra bientôt de la nostalgie. Valladolid irréel pour les uns et les autres, face à un Valladolid réel, vécu quotidiennement par la population dans un tissu urbain impossible et vital, difficile et bruyant, espace unique de centralité urbaine et avec un impact régional. La priorité donnée au monument privilégie la perspective du visiteur, avec un développement de l'espace urbain au service de valeurs scéniques. La priorité dans l'économie locale s'enracine dans la vie quotidienne et privilégie l'efficacité fonctionnelle. Chaque « politique » est dirigée par des entités différentes et souvent les « défenseurs » de l'identité culturelle s'opposent à des améliorations fonctionnelles que les agents économiques locaux considèrent « indispensables ».

Nous sommes d'avis qu'une intégration d'actions à partir de leurs objectifs est possible. Mais pour la réaliser, un rapprochement plus important des particularités des espaces urbains dans chaque cas est nécessaire.



Si l'on pense à Valladolid il est inconcevable d'assumer que la délimitation de l'ensemble historique, faite par l'autorité responsable du patrimoine historique, signifie unité ou cohérence spatiale de ce qui est compris « à l'intérieur de » l'enceinte. Une partie de ce qui est dehors est aussi historique et ce qui reste à l'intérieur est absolument hétérogène.

Par conséquent, nous partons de trois principes:

- la nécessité de procéder à une délimitation plus précise et cohérente des espaces urbains du centre de Valladolid, en détectant les

- facteurs –formels, fonctionnels et environnementaux- qui les rendent clairement homogènes;
- la nécessité d'établir des objectifs prioritaires pour chacun de ces espaces en fonction de leurs caractéristiques effectives et de leurs potentialités à court terme;
- ne pas perdre de vue que le centre urbain exige un horizon urbanistique articulé sur l'ensemble du système urbain.

II. Approche juridique des environnements monumentaux dans le cas du centre historique de Valladolid.

1. Introduction

Nous centrons l'objet de notre étude sur les instruments législatifs en vigueur qui concernent de par leur portée le cas de Valladolid en tant qu'exemple choisi pour la participation au projet «Sauvegarde et développement des abords des monuments et sites protégés en Europe», sans tenir compte d'autres approches comme celle de la tradition historique de la législation sur le patrimoine en Espagne ou les différentes lois urbanistiques qui se sont succédées et qui ont défini au fur et à mesure les concepts de monument, ensemble historique ou abords des monuments. Notre approche des instruments, appliquée au cas concret qui fait l'objet de notre analyse comparative, implique d'accepter que la définition légale de certains concepts urbains et architectu-

raux, est, évidemment, avalisée par une évolution historique progressive de la législation, laquelle a contribué à éclaircir des concepts au sein du débat culturel contemporain par la création d'instruments et de mécanismes de réglementation juridique, de gestion et administrative.

2. Cadre juridique d'affectation

A. Loi 16/1985 sur le Patrimoine historique espagnol

La Législation du Patrimoine Historique en vigueur dans l'Etat (la Loi 16/1985 du 25 juin) est l'aménagement sectoriel qui est venu remplir un grand vide légal. Rappelons-nous qu'elle a actualisé la législation antérieure datant de l'année 1933, conformément aux droits formulés dans la Constitution Espagnole de 1978.

Celles-ci, dans ses articles 46 et 44, 149.1.1, et 149.2 stipule, en tant que devoirs et attributions essentiels de l'Administration de l'Etat, de garantir la conservation du Patrimoine Historique Espagnol, ainsi que de promouvoir l'enrichissement de ce dernier et de développer et de mettre sous tutelle l'accès de tous les citoyens aux biens composant le Patrimoine.

Les articles de cette loi sur le Patrimoine espagnol qui concernent directement les ensembles historiques ainsi que les monuments et les abords délimités autour d'eux sont les articles du 14 au 21 y inclus. Tout au long de cette étude nous avons souligné les déterminations du texte légal qui concernent directement notre travail, c'est-à-dire, les bâtiments monumentaux, les jardins et la zone archéologique

compris dans l'Ensemble Historique du centre de Valladolid, déclaré B. I. C. (bien d'intérêt culturel) par décret royal 1079/1978 du 15 juillet.

Dans le cas du centre historique de Valladolid qui nous occupe, l'existence d'un Plan Spécial de Protection et de Réforme Intérieure pour son Ensemble Historique déclaré comme Bien d'Intérêt Culturel, résoud, conformément au paragraphe précédent, la définition du cadre de réglementation, normatif et formel de la protection des biens et espaces inclus dans ledit cadre de planification. Ce Plan Spécial, conformément à la Loi du patrimoine, a été adopté par la Commission Territoriale du Patrimoine en 1996. Cette dernière, organisme dépendant du Conseil d'Éducation et de la Culture du Conseil de Castille-León, intervient dans la supervision et le contrôle des actions urbanistiques développées dans les Abords des Monuments protégés.

Il existe une ébauche d'un Projet de loi relatif au patrimoine historique de l'autonomie régionale de Castille et León qui définit les différents cas de figure des biens culturels et qui contient de nouvelles spécifications et des catégories intermédiaires. Ce projet de loi pourrait offrir, en tant que nouvel instrument-cadre de réglementation sur le patrimoine, le cadre adéquat pour compléter les critères d'établissement des

abords des monuments et pour satisfaire quelques-unes des recommandations proposées dans cette étude.

B. Loi 5/1999 sur l'Urbanisme de Castille et León.

Les références aux monuments, aux ensembles historiques ou à leurs abords qui apparaissent dans cette législation se rapportent aux aspects qui concernent les droits de propriété –exploitations urbanistiques- en fonction du type d'espace urbain, ainsi que de certaines déterminations de bases et génériques pour la protection du patrimoine culturel, des Plans spéciaux de protection qui régleront en détail l'aménagement des ensembles historiques et, en dernier lieu, d'une série d'Aides Publiques pour le développement de la Conservation et de la Réhabilitation.

Ces articles sont en partie, le 17, le 37 relatif à la protection du patrimoine culturel, le 48 sur les Plans spéciaux et la Disposition additionnelle n°3 sur les Allocations publiques.

3. Aménagement urbain en vigueur à Valladolid

A. Le Plan Général d'Aménagement Urbain de la Municipalité de Valladolid, 1997.

Le Plan Général d'Aménagement Urbain (ci-après P.G.O.U., d'après les sigles en espagnol) de 1997 suppose la révision du plan précédent de 1984, lequel délimitait déjà le cadre spatial d'un prochain Plan spécial de protection et de conservation pour l'ensemble historique artistique déclaré. Cet espace historique considéré comme bien culturel depuis le décret royal 1079/1978 du 15 juillet, correspond au cadre de délimitation repris par le P.E.C.H. de 96, qui fut adopté définitivement et entra en vigueur avant le P.G.O.U. de 97.

Le P.G.O.U., en plus de garder la délimitation de l'Ensemble Historique et d'accepter le P.E.C.H. comme instrument de développement et de spécification, en lui octroyant une couverture normative quant au cadre d'aménagement général, établissait déjà des mesures soucieuses de la protection des bâtiments historiques et des espaces significatifs, tout en en proposant un inventaire détaillé.

Le Plan Général propose un répertoire propre des édifices historiques et de leurs abords, qu'il régleme de manière normative au moyen de niveaux différents de protection.

La portée du classement que le P.G.O.U. propose, accepté par le P.E.C.H., est définie par le Plan général dans son article 63.



B. Le Plan Spécial de Protection et de Réforme Intérieure du Centre Historique de Valladolid, 1996.

Le P.E.C.H. applique strictement les dispositions du P.G.O.U. en matière de réglementation des usages, des conditions d'édification et de procédure pour son calcul et les qualifications des espaces libres, ainsi que dans tous les aspects normatifs non développés par le P.E.C.H.

Le P.E.C.H. délimite : les dimensions exactes de l'Ensemble historique-artistique, les ensembles historiques-artistiques particuliers dans le cadre général de l'Ensemble, les monuments classés et leurs abords. Sont également délimitées, les zones de Protection du Patrimoine Archéologique, dont il est fait référence dans le

document du Catalogue tel qu'élaboré actuellement par la mairie et des Normes Archéologiques.

Le P.E.C.H. établit des cadres d'aménagement et des propositions indicatives d'action, visant, d'une part, pour les ensembles urbains bâtis, à la transformation de constructions et/ou à des utilisations réglementées par des zones de gestion et, d'autre part, pour les ensembles d'espaces libres qui présentent une importance urbaine et environnementale particulière, à leur adaptation et leur qualification.

Le P.E.C.H. dresse les instruments d'aménagement pour les différentes zones délimitées de protection historique-artistique et d'intérêt archéologique.

Parmi les aires de protection historique – artistique, outre l'Ensemble monumental classé pour son intérêt historique et artistique et les ensembles historiques particularisés, figurent le collège de S. Gregorio, l'église cathédrale de Nuestra Sra. De la Asunción, l'église de la Vera Cruz, l'église de Sta. M^{re} de la Antigua, le Palais de Fabio Nelly et la Casa del Sol, en tant que monuments concernés par notre choix d'exemple.

Il convient de répéter l'absence juridique de la notion d'abords de monuments protégés pour une grande partie des monuments historiques ayant été protégés avant la dernière décennie,

et de façon générale pour tous les biens et les bâtiments choisis dans cette étude.

Le P.E.C.H. établit pour les abords libres une réglementation qui accepte les conditions de construction et d'utilisation définies par le P.G.O.U., en classant explicitement et en protégeant spécialement quelques espaces publics importants, parmi lesquels le parc Campo Grande.

Le Plan spécial lui-même établit dans les normes quelques dispositions génériques pour la conformité des espaces libres et de l'environnement urbain. Il propose de même des recommandations pour le traitement des abords des monuments et des espaces tels que le Paseo de Recoletos, la Plaza Mayor et l'environnement de l'Antigua et la Cathédrale. Ces recommandations portent sur les arbres, l'éclairage, le mobilier urbain, les revêtements du sol, la signalisation et la publicité.

III. Etudes de cas

1. CRITÈRES GÉNÉRAUX DE SÉLECTION

DES ESPACES

- Situations urbaines différentes
- Valeurs patrimoniales diverses
- Contextes urbanistiques – développement et transformations

Zones sélectionnées au sein de l'Ensemble

Historique de Valladolid:

- Place publique et ses environs : ENSEMBLE PLAZA MAYOR / PLATERÍAS
- Ensemble urbain monumental : CATHÉDRALE ET ENVIRONS (La Antigua, Université...)
- Eléments urbains singuliers : S. AGUSTÍN (ruines et environnement archéologique)
- Voies importantes et ensembles monumentaux : S. PABLO / S. GREGORIO
- Immeubles à l'intérieur d'un pâté de maisons :

PZA. DEL COSO

- Lieux naturels et jardins : PARC EL CAMPO GRANDE.

2. CRITÈRES PARTICULIERS POUR LA DÉLIMITATION DES AIRES. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES URBANISTIQUES DE CHAQUE ENVIRONNEMENT

A. Ensemble Plaza Mayor / Platerías

- Grande valeur historique, artistique, documentaire et environnementale
- Hétérogénéité fonctionnelle : transformations et tertiarisation élevée
- Politique de réhabilitation lente
- Impact de la circulation de passage et du transport public

B. Cathédrale et environs (La Antigua, Université...)

- Zone urbaine monumentale très modifiée,

grandes bornes urbaines...

- Hétérogénéité de construction
- Espace libre fort conditionné par le trafic automobile
- Système de places et de jardins désarticulé
- Noyau urbain fonctionnel tertiaire

C. S. Agustín – ruines et environnement archéologique

- Ruines et environnement archéologique
- Ancienne structure de couvent de la ville religieuse
- Situation de limite urbaine (las Moreras...)
- Valeurs documentaires et historiques.
- Vestiges architecturaux et archéologiques...

D. S. Pablo/ S. Gregorio

- Grand ensemble monumental, valeur historique et artistique élevée

- Nouvelle zone muséologique
- Zone urbaine de passage – rue Cadenas et place, circulation automobile sur le bord...

E. Pza del Coso

- Valeur urbaine historique. Particularité à Valladolid
- Réhabilitation récente : des lumières et des ombres
- Contexte extérieur agressif – S. Quirce...

F. Parc El Campo Grande.

- Seul jardin urbain historique.
- Valeurs environnementale, esthétiques et biologiques...
- Dimension fonctionnelle vitale
- Environnement urbain, intensité fonctionnelle élevée, circulation

automobile, vie urbaine...

3. RECOMMANDATIONS

A. Ensemble Plaza Mayor/Platerías

a. Objectifs :

- Rendre compatibles l'activité et les fonctions d'espace central avec l'ensemble historique
- Conserver strictement la précieuse structure urbaine
- Consolider et augmenter le caractère central et piétonnier
- Préservation de l'image et de l'ambiance traditionnelle

b. Instruments:

- Contrôle des utilisations
- Conservation des bâtiments, suivant les règles du PECH

- Réglementation du trafic automobile
- Réglementation figurative – façade urbaine, commerces...PECH

B. Cathédrale et environs

-La Antigua, Université ...

a. Objectifs :

- Articuler le système des espaces libres publics
- Préservation du caractère monumental – symbolique, représentatif...
- Contrôle des remplacements et modifications des volumes de construction.
- Conservation des monuments

b. Instruments :

- Reconfiguration spatiale
- Projet global de l'espace libre : niveaux d'intervention

- Traitement formel
- Réglementation trafic automobile et stationnements
- Normes de construction : contrôle des remplacements

C. S. Agustín – ruines et environnement archéologique

a. Objectifs :

- Reconfiguration de la limite urbaine
- Consolidation des ruines et insertion fonctionnelle dans l'environnement urbain
- Récupération de la zone archéologique

b. Instruments :

- Proposition intervention dans les ruines : consolidation + utilisation
- Conservation et préservation de l'environnement archéologique

- Contrôle des constructions : transformations environnementales

D. S. Pablo / S. Gregorio

a. Objectifs :

- Maintenance et adéquation des bâtiments monumentaux
- Meilleure qualité environnementale : image publique
- Contrôle de l'image et scène urbaine

b. Instruments :

- Récupération – réhabilitation totale de quelques bâtiments comme le Palais Royal
- Proposition d'intervention globale sur les espaces libres
- Réglementation du trafic de passage et stationnement

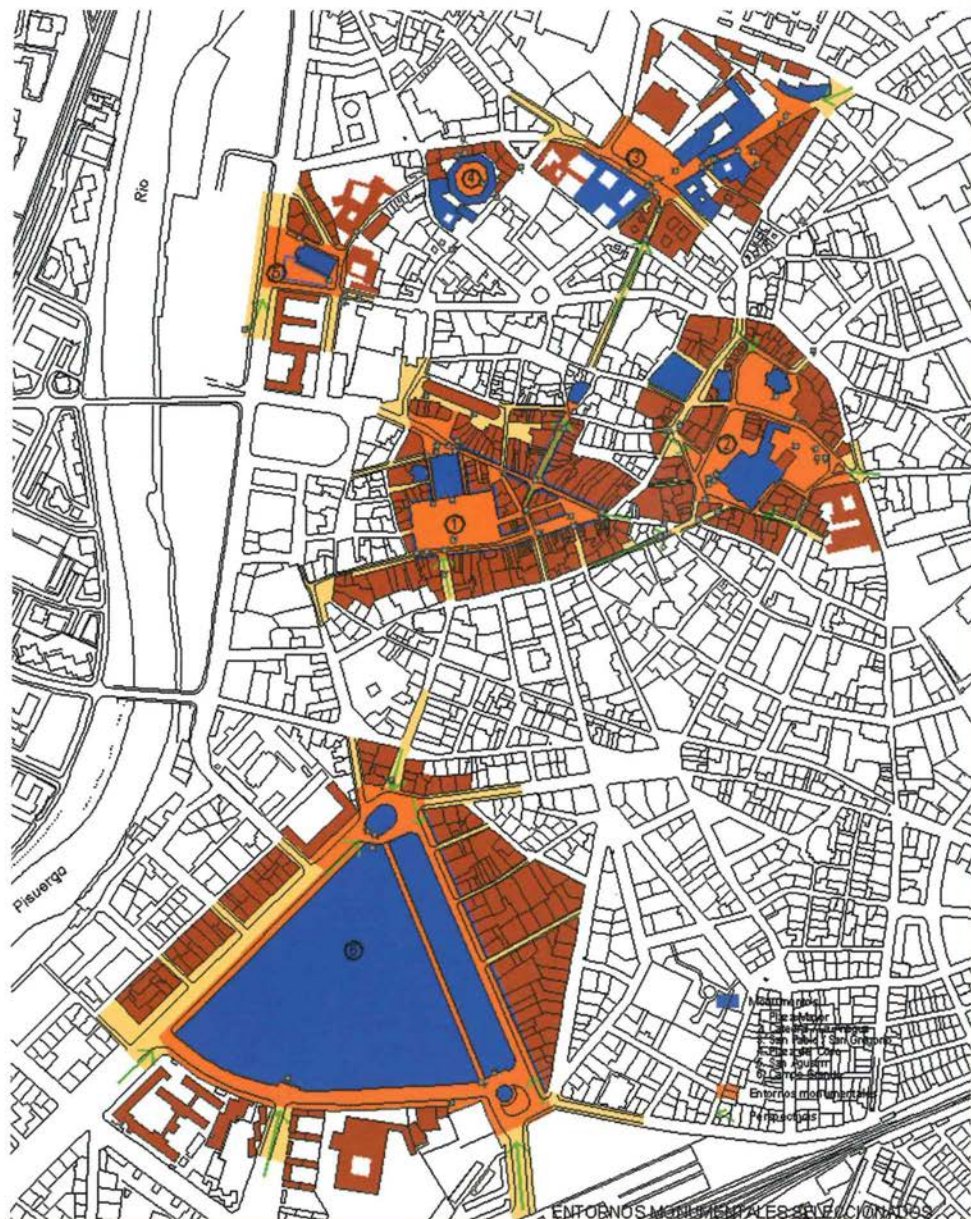
E. Plaza del Coso

a. Objectifs :

- Préservation des utilisations et des conditions morphotypologiques
- Réglementation du passage
- Amélioration de l'espace public extérieur : Plaza de las Brígidas + S. Quirce

b. Instruments :

- Normes de protection spatiale et utilisations – PECH –
- Interventions sur la Plaza Las Brígidas – espace public et bâtiments
- Réglementation concernant le remplacement des bords des pâtés de maisons : P.G.O.U et PECH



F. Parc El Campo Grande.

a. Objectifs :

- Sauvegarde environnementale globale
- Conservation des façades urbaines en bordure
- Amélioration de l'articulation des orées : Recoletos – Colón – Gare - Filipinos

b. Instruments :

- Conservation intégrale du jardin – adéquation fonctionnelle
- Contrôle et réglementation utilisation construction – tertiaire
- Réhabilitation des orées urbaines – contrôle des tensions immobilières...
- Propositions espace Salon + PECH
- Réglementation du trafic automobile intense et du stationnement

4. FICHES DESCRIPTIVES

1. Plaza Mayor/Platerías

A. dénomination et localisation du bien

Plaza Mayor, Platerías

B. Mesures et justification de protection du bien

Bien déclaré d'intérêt culturel, répertorié, inclus dans le P.E.C.H.

C. Historique et description du bien

Projet royal de Francisco de Salamanca – 1561-1576 – comprenant la place publique et ses abords (Plaza Mayor, Corrillo, Ochavo, La Lonja, Platerías et l'église de la Vera Cruz. Cette dernière a été bâtie en 1581 par Pedro de Mazuecos el Viejo, Juan de Nates, Diego de Praves et J. Lorenzo Teixidor.

Remarques sur les points A, B, C

Ensemble urbain central dans la ville, qui conserve sa vitalité fonctionnelle et représentative.

Largement étudié et documenté pour sa grande valeur en tant qu'ensemble historique –première grand place régulière du modèle espagnol...-, il existe une vaste bibliographie.

D. Zone de détail

Comprend les édifices monumentaux et les façades urbaines publiques de l'ensemble urbain délimité selon l'extension du projet historique. Le tracé du projet royal, et ses façades, sont reconnus comme monument.

E. Zone d'ensemble

Englobe tout l'espace public directement lié ou configuré par l'ensemble des édifices, de grande qualité scénographique malgré sa vitalité et ses transformations. En grande partie piétonnier, c'est le lieu central le plus représentatif de la vie quotidienne. Supporte une circulation routière de transit et d'accès restreinte –stationnement sur la place et résidents.

F. Zone d'environnement

S'étend également aux espaces publics voisins et comprend les sites permettant une vision panoramique de l'ensemble.

La structure urbaine de cet espace nodal et de grande centralité, suppose la confluence de nombreuses rues et perspectives vers les espaces publics de l'Ensemble.

G. Perspectives

Visionner l'environnement à l'aide du parcours photographique.

Abords de San Benito, Place du Marché del Val, rues de Santiago, Teresa Gil et de la Pasión.

H. Contexte et développement

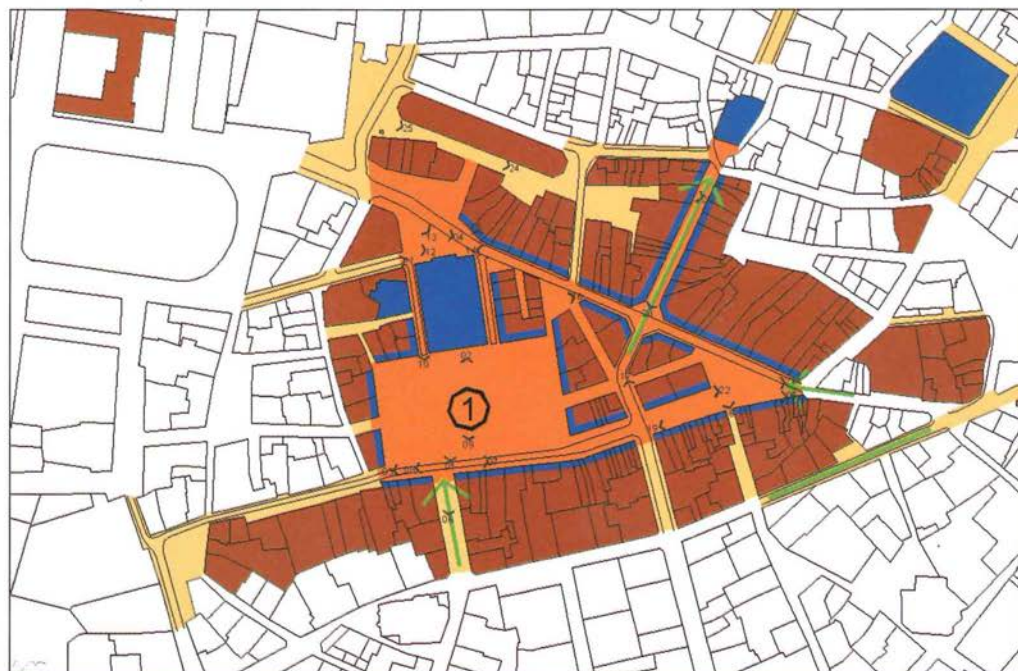
Diagnostic synthétique de l'ensemble urbain:

- Grande valeur historique – artistique, documentaire et environnementale

- Hétérogénéité fonctionnelle: transformation – tertiarisation- élevée
- Politique lente de réhabilitation
- Incidence sur la circulation de transit et le transport public

Remarques sur les points D, E, F, G, H

Les actions publiques et semi-publiques en cours, permettent d'assurer la préservation de la vie urbaine d'une grande complexité et d'un mélange de fonctions malgré la menace de la tertiarisation élevée. Les récentes actions d'«adéquation» de l'image urbaine, ont homogénéisé la façade urbaine et sa lecture extérieure en tant qu'ensemble urbain.



2. Ensemble monumental de la cathédrale – La Antigua

A. Dénomination et localisation du bien

Ensemble monumental de la Cathédrale
– La Antigua

B. Mesures et justification de protection du bien

La cathédrale et la collégiale Ste. ^a de la Antigua, l'église de Las Angustias et le théâtre Caledròn sont des bien déclarés d'intérêt culturel

C. Historique et description du bien

Eglise de La Antigua – XIIe siècle; collégiale de Sta. M^a - XIVe siècle; cathédrale - XVI-XXe siècles, sur les plans de Juan de Herrera, A. Churriguera, Ventura Rodríguez et A. Arenillas.

Remarques sur les points A, B, C

Ensemble urbain central dans la ville, qui conserve sa position représentative et fonctionnelle. Largement étudié et documenté pour sa grande valeur en tant qu'ensemble historique, cet exemple bénéficie d'une vaste bibliographie.

D. Zone de détail

Elle comprend les édifices monumentaux et les façades urbaines publiques de l'ensemble urbain délimité.

E. Zone d'ensemble

Elle englobe tout l'espace public directement lié ou configuré par l'ensemble délimité des édifices et

les conditions topographiques particulières du lieu, ainsi que certains espaces libres de caractère privé (Collégiale).

La délimitation touche en continuité une séquence d'espaces libres, composés de places, de jardins et d'axes de circulation routière.

F. Zone d'environnement

Elle s'étend également aux espaces publics voisins et comprend des sites permettant une vision panoramique et une appréhension globale de l'ensemble, avec une attention particulière portée aux repères urbains qu'offrent les grands monuments Université, Antigua, Cathédrale, Angustias....

Etant donné les caractéristiques particulières de certains monuments (en particulier l'Université, les tours de la Antigua et la Cathédrale), la référence visuelle qu'ils constituent, s'étend largement vers des portions plus éloignées du centre historique.

G. Perspectives

La vision, commentée ci-dessus, de repères urbains déterminés est particulièrement évidente dans ce cas.

H. Contexte et développement

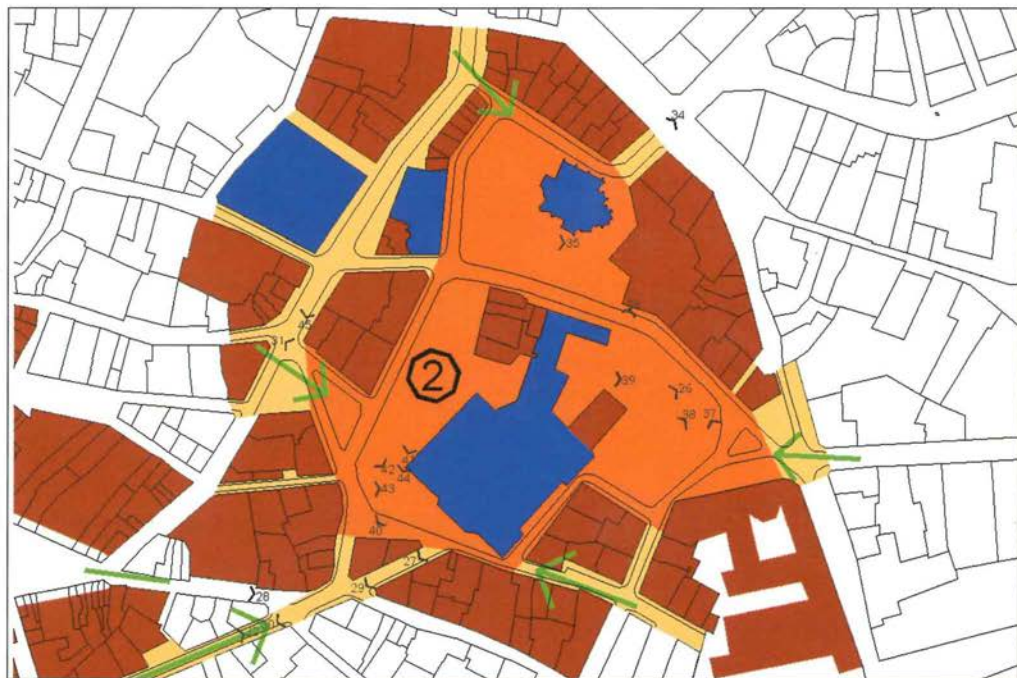
Diagnostic synthétique de l'ensemble urbain:

- Zone urbaine monumentale très transformée – grands repères urbains...-

- Hétérogénéité des édifices
- Espace libre fortement conditionné par la mobilité routière
- Système de places et jardins désarticulé
- Coeur urbain fonctionnel (tertiaire)

Remarques sur les points D, E, F, G, H

Il existe un projet public sans mise en oeuvre encore déterminée pour l'aménagement de cette aire.



3. Abords de San Augustin

A. Dénomination et localisation du bien

Abords de San Augustín

B. Mesures et justification de protection du bien

Ensemble en ruine repris au P.G.O.U.

C. Historique et description du bien

Eglise du XVIIème siècle de Diego de Praves (1619).

- Ruines et abords archéologiques
- Ancienne structure conventuelle de la ville religieuse
- Situation dans la périphérie urbaine (las Moreras...)

Remarques sur les points A, B, C

Complexité de l'ensemble architectural – archéologique, en tant que partie d'un large ensemble urbain de monuments –San Benito, Sta. Isabel...C/ Sto. Domingo de Guzmán.

D. Zone de détail

Elle comprend l'édifice, la zone archéologique et les façades urbaines publiques de l'ensemble urbain délimité.

E. Zone d'ensemble

Elle englobe tout l'espace public directement lié ou configuré par l'ensemble considéré et les conditions topographiques du lieu. La délimitation est conditionnée par la vision perspective de la ruine

dans son contexte urbain.

F. Zone d'environnement

Elle s'étend aux espaces publics voisins et comprend les points de vue panoramiques et les approches perspectives de l'ensemble, tout particulièrement l'ouverture vers le parc de Ribera et la Promenade périphérique d'Isabelle la Catholique.

G. Perspectives

Une attention particulière a été accordée à la vue vers la Promenade d'Isabelle la Catholique, ainsi qu'au jardin de la Rosaleda en direction du fleuve.

H. Contexte et développement

Diagnostic synthétique de l'ensemble urbain:

- Valeurs documentaires et historiques, vestiges architectoniques et archéologiques qui soulèvent des problèmes spécifiques.

Remarques sur les points D,E, F, G, H

La réalisation, en cours, d'un stationnement public à proximité de la Promenade d'Isabelle la Catholique, ainsi que le réaménagement de la zone qui en dérive et les travaux d'étude et de consolidation des restes archéologiques, modifieront de manière substantielle la situation existante. Pour les ruines de l'église, il existe un projet de réhabilitation publique.



4. Ensemble de monuments San Pablo – San Gregorio

A. Dénomination et localisation du bien

Ensemble de monuments San Pablo – San Gregorio

B. Mesures et justification de protection du bien

Biens déclarés d'intérêt culturel (S.Pablo, S.Gregorio, Palais Royal).

Le reste des monuments est repris au P.G.O.U., et fait l'objet de dispositions du P.E.C.H.

C. Historique et description du bien

Important ensemble de monuments présentant une haute valeur historique et artistique: le Collège de S.Gregorio (XVe siècle), réalisé par Juan Guás, S. Colonia et Gil de Siloé; l'église de San Pablo (XV-XVIe siècles, réalisée par S. De Colonia et Diego de Praves; le Palais Royal (XVI-XIXe siècles), actuellement état-major de région militaire, bâti sur les plans de Luis de Vega et Ventura Rodríguez; la Casa del Sol (XVIe siècle); le Palais du Marquis de Villasante (XVIe siècle); le Palais des Pimental (XV-XVIe siècles), actuel Conseil Général; maison de Felipe II.

Remarques sur les points A, B, C

Ensemble urbain central dans la ville, qui conserve sa position représentative et fonctionnelle.

Largement étudié et documenté pour sa grande valeur en tant qu'ensemble historique, cet exemple

bénéficie d'une vaste bibliographie.

D. Zone de détail

Elle comprend les édifices eux-mêmes et les façades publiques de l'ensemble historique délimité.

E. Zone d'ensemble

Elle englobe tout l'espace public directement lié ou configuré par l'ensemble des édifices et les conditions environnementales du lieu. C'est un espace fortement marqué par son caractère monumental et piétonnier.

F. Zone d'environnement

Elle s'étend également aux espaces publics voisins et comprend les sites permettant une vision panoramique de l'ensemble. Une attention particulière est accordée aux repères urbains monumentaux (S. Pablo, C/ Cadenas de San Gregorio, Casa del Sol, Palais Royal, Maison de Felipe II...).

G. Perspectives

Rue Felipe II presque en face de S. Pablo et tout l'axe de Cadenas de S. Gregorio.

L'importance exceptionnelle des monuments et leur statut de repères visuels dans la ville, permet leur appréhension depuis une large portion du tissu urbain.

H. Contexte et développement

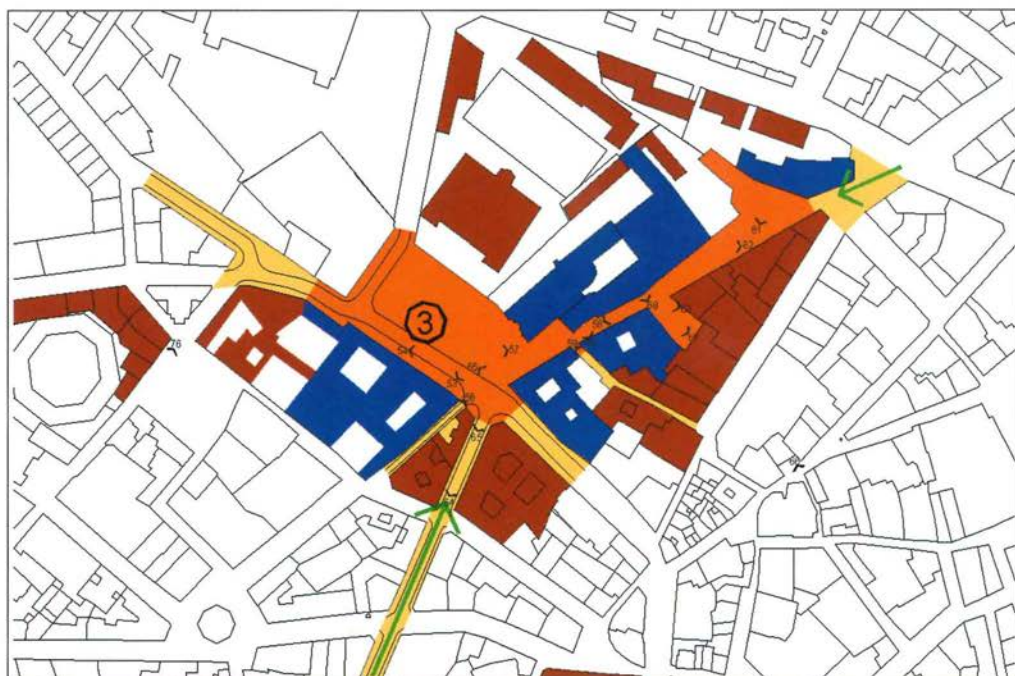
Diagnostic synthétique de l'ensemble urbain:

- Nouvelle zone de musées et siège institutionnel.
- Zone urbaine de transit – rue Cadenas et Place, trafic en périphérie...-
- Place urbaine avec hétérogénéité des zones et dispersion spatiale.

Remarques sur les points D, E, F, G, H

La future réutilisation prévue du Palais Royal, actuel état-major de région militaire, avec une fonction institutionnelle, et la réhabilitation de la Casa del Sol, consolideront le caractère de la zone, nettement orientée vers les grands équipements culturels.

Valladolid



5. Place du Viejo Coso

A. Dénomination et localisation du bien

Place du Viejo Coso

B. Mesures et justification de protection du bien

Ensemble d'édifices et d'espaces intérieurs repris au P.G.O.U., faisant l'objet de dispositions dans le P.E.C.H.

C. Historique et description du bien

Éléments présentant une remarquable valeur historique à l'échelle de la ville. Ancienne Plaza de Toros (1833) réutilisée comme immeuble d'habitation.

Remarques sur les points A, B, C

La bibliographie disponible est rare, malgré l'intérêt de l'édifice.

Voir Guide de A^a de la Ville de Valladolid, coordonné par J. C. Arnuncio.

D. Zone de détail

Elle comprend l'édifice avec son espace intérieur et les façades urbaines publiques de l'ensemble urbain, étendues aux constructions voisines qui comprennent le remarquable palais renaissant de Fabio Nelli et le Musée d'Archéologie Provincial.

E. Zone d'ensemble

Elle englobe tout l'espace public directement lié ou configuré par l'ensemble d'édifices, à l'intérieur du quartier. L'espace considéré comme l'élément le plus précieux par sa singularité urbanistique est la cour octogonale intérieure de l'ancienne plaza de toros.

F. Zone d'environnement

Elle s'étend aux espaces publics voisins et comprend la Place des Brígidas et les accès par S. Quirce et S. Ignacio.

G. Perspectives

La perception de l'espace intérieur de l'ensemble a été plus particulièrement prise en considération, ainsi que les accès à la place depuis les rues S. Quirce et S. Ignacio.

H. Contexte et développement

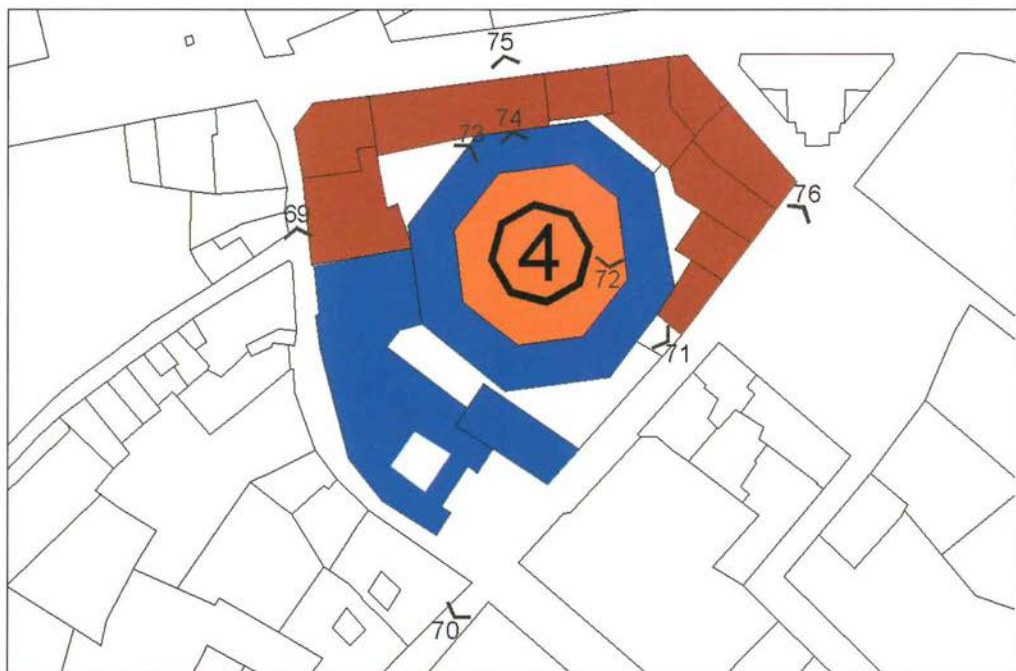
Diagnostic synthétique de l'ensemble urbain:

- Réhabilitation récente: lumières et ombres.
- Contexte extérieur agressif – S. Quirce...-
- Proposition d'intervention sur l'espace libre public de la place de las Brígidas.

Remarques sur les points D, E, F, G, H

La situation actuelle permet de prévoir une consolidation physique et fonctionnelle de l'ensemble monumental, ainsi que des abords de l'îlot, après

les substitutions agressives des années 60. La récente réhabilitation du Palais du Licenciado Butrón comme archive publique et le futur projet concernant la place des Brígidas, achèveront de conférer aux abords de cet ensemble une valeur environnementale aujourd'hui inexistante à l'extérieur du Coso.



6. Parc urbain du Campo Grande

A. Dénomination et localisation du bien

Parc urbain du Campo Grande

B. Mesures et justification de protection du bien

Déclarés biens d'intérêt culturel, le jardin du Campo Grande et le couvent des Agustinos Filipinos, sont également repris au P.G.O.U.

Dans leurs abords, sont repris en outre des édifices de logements de la promenade de Recoletos, le monument de Colon, la place de Zorrilla et l'église de S.Juan de Letrán.

C. Historique et description du bien

Parc urbain (1877-1895) dessiné par R. Oliva et F. Sabadell, sur un espace urbain d'origine médiévale. Couvent des Agustinos Filipinos (XVIII-XXe siècles), bâti d'après les plans de Ventura Rodríguez. Il abrite actuellement le Musée Oriental. C'est l'unique Parc Urbain Historique de la ville.

Remarques sur les points A, B, C

Tant le Parc Urbain que ses abords, ont été largement étudiés et bénéficient d'une large bibliographie, y compris monographique sur sa création et son évolution historique.

D. Zone de détail

Elle comprend l'espace du parc du XIXe siècle avec ses promenades et trottoirs immédiats, les repères monumentaux des couronnements du

Salón -Colón et Zorrilla, ainsi que la façade urbaine des îlots de la Promenade de Recoletos.

E. Zone d'ensemble

Elle englobe tout l'espace public directement lié ou configuré par le jardin et les façades urbaines publiques de l'ensemble délimité autour de ce dernier. Sur l'important axe fonctionnel du Paseo de Zorrilla, artère urbaine présentant une grande densité de trafic de véhicules et de piétons, n'a été pris en considération que le trottoir reliant la périphérie du jardin, à partir de l'espace inclus face à l'Académie de Cavalerie.

F. Zone d'environnement

Elle s'étend également aux espaces publics voisins et comprend les sites permettant une vision panoramique de l'ensemble. Une attention particulière a été portée aux repères urbains constitués par le couronnement de Recoletos -Paseo de coches ou salón XIX -, Place de Colón, Place de Zorrilla, avec une extension à la Gare du Nord, et l'extrémité du Paseo de Zorrilla.

F. Perspectives

Voir ci-dessus

G. Contexte et développement

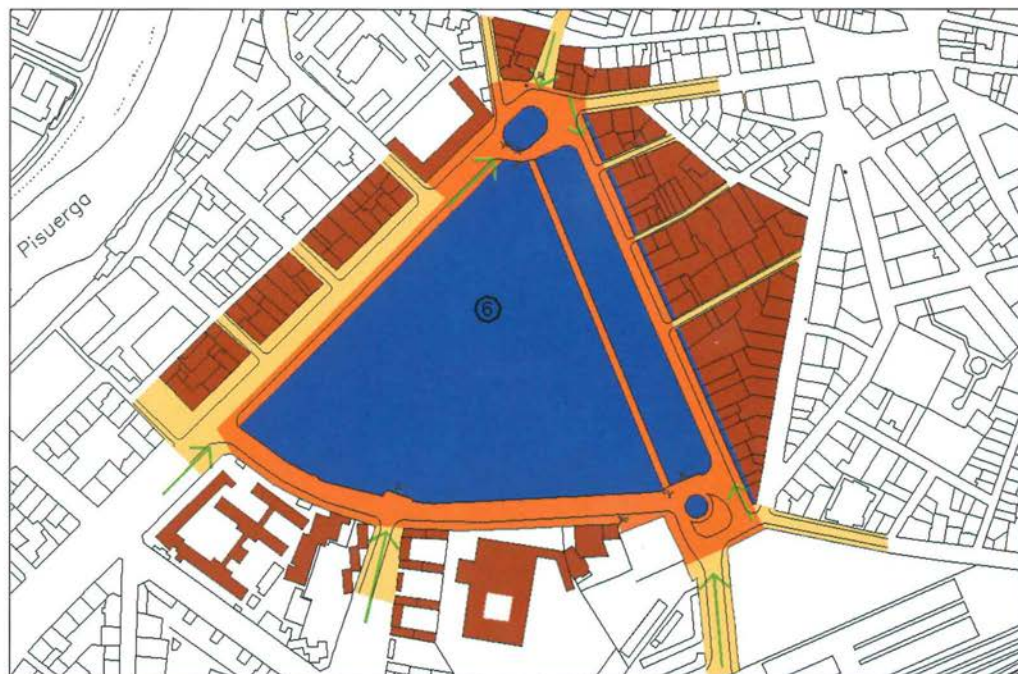
A cause du caractère exceptionnel de ce site dans le contexte de Valladolid, les dimensions suivantes

doivent être pris en compte tout particulièrement:

- Valeurs environnementales – esthétiques, biologiques...-
- Dimension fonctionnelle vitale en tant que parc central

Remarques sur les points D, E, F, G, H

Etant donné les caractéristiques des abords du parc, d'une intensité fonctionnelle élevée – trafic, vie urbaine...-, toute mesure d'action doit être considérée à partir d'une logique globale à l'échelle de la ville, qui dépasse la simple attention portée au jardin historique.



Conclusion : connaître, contempler et vivre aux abords du patrimoine



À travers la présente étude européenne, il a été établi que le concept d'aire de protection repose a priori sur la nécessité pour le patrimoine d'être ceinturé par un espace tampon, le séparant en quelque sorte du reste du territoire, dont la nature serait conséquemment non patrimoniale.

Un concept familier

Nombre de nos paysages sont régis de la sorte. Dans le domaine de la conservation de la nature, il est fréquent d'entendre revendiquer au nom de la biodiversité, l'instauration d'un espace de transition entre, d'une part, la réserve naturelle intégrale peu accessible au public, et d'autre part, les terres avoisinantes d'un intérêt écologique banal. Cette gradation dans le degré de protection des espaces naturels est jugée

nécessaire pour la quiétude de certaines espèces animales sensibles au dérangement. La gestion de l'eau, en tant que ressource naturelle (une autre forme de patrimoine), a conduit aussi à la création de zone de protection autour des lieux de captage pour éviter les risques de pollution. N'a-t-on pas retrouvé la même approche - *mutatis mutandis* - dans un événement à haut risque comme le Sommet du G 8 à Gênes, à propos duquel, l'on a vu apparaître dans la presse, des plans opposant une zone rouge inaccessible au public, à une zone jaune accessible sous certaines conditions ?

De la qualité de la vision du patrimoine

Mais, en matière de patrimoine culturel, par quelle forme de danger les monuments

risqueraient-ils d'être menacés ?

L'histoire des pratiques patrimoniales nous enseigne que le patrimoine au sens moderne (tel qu'il se conceptualisa dès la fin du XVIIIe siècle) fut surtout considéré comme porteur de valeurs historiques et esthétiques. Et, à l'image de l'espace vide et neutre séparant dans les musées les tableaux les uns des autres, afin d'éviter que la vision de l'un ne soit perturbée par la présence des autres, les monuments historiques ont été désenclavés, au cours du XIXe siècle du tissu urbain qui les contenait, pour apparaître dans la pureté de toutes leurs valeurs esthétiques et historiques. Cette démarche visait implicitement à faire en sorte que ces dernières ne soient pas corrompues par la présence à leurs côtés de réalités urbanistiques non patrimoniales (ou pas encore reconnues comme telles) attestant d'une esthétique jugée, au moment de l'intervention, sans intérêt.

Historiquement, les préceptes en matière de protection du patrimoine (écrits théoriques, chartes internationales,...) traduisent la nécessité d'une bonne lisibilité des monuments au sein d'un environnement harmonieux, afin qu'ils puissent être l'objet d'études et de délectation. C'est dans ce contexte précis, que prit naissance, dès la Charte d'Athènes en 1931, l'é-

laboration d'une réflexion sur la question des abords du patrimoine, intégrée progressivement sous la forme codifiée d'aires de protection dans la plupart des législations nationales en matière de patrimoine.

Il n'y a pas de recette universelle

Ce constat conduit à faire remarquer qu'il faut sans doute se garder de vouloir traiter à l'aide du concept d'aires de protection des problématiques pour lesquelles il n'a pas été formulé. En enrichissant à l'excès sa définition, il risque de perdre de sa pertinence, transformé en un instrument passe-partout de l'aménagement du territoire. D'autre part, comme tout outil urbanistique, ce concept d'aire de protection possède de ses propres limites. S'il donne satisfaction pour certaines catégories «traditionnelles» de patrimoine (ruine archéologique, beffroi, hôtel de maître, château, ...), il ne peut être considéré comme le remède le plus efficace pour gérer à une échelle globale la problématique des abords du patrimoine au sein des villes historiques.

Prenant en compte la méthodologie établie à Bruxelles (voir supra), il faut se rappeler qu'elle a été dictée par la réalité urbanistique chaotique de cette ville. De fait, elle n'est sans doute pas

l'outil le plus adapté pour des villes présentant une grande homogénéité patrimoniale, autrement dit ayant conservé un tissu urbain très cohérent. Dans le cas de villes, comme Naples ou Cordoue, des instruments législatifs permettant de prendre en compte l'ensemble du tissu urbain concerné seraient certainement plus probants, que l'approche plus parcellisée mise en place à Bruxelles. Il faut rappeler que la Belgique ne possède pas d'outil législatif à l'instar des *secteurs sauvegardés* français autorisant une gestion à grande échelle d'un vaste ensemble patrimonial.

Le rôle le plus utile, que l'on puisse demander aux aires de protection *stricto sensu*, est le contrôle rigoureux des abords immédiats du patrimoine, afin d'éviter des nuisances visuelles, telles que la mauvaise implantation de luminaires, la proximité d'enseignes publicitaires perturbatrices ou la construction de bâtiments inadéquats sur les parcelles jouxtant directement le monument. En revanche, la prise en compte dans la réflexion sur la notion d'abords, développée entre autres dans l'étude sur Mons d'une série de grandes perspectives à l'échelle de la ville, ou depuis les environs vers celle-ci, peut se révéler d'une grande pertinence dans l'élaboration d'une stratégie globale de sauvegarde d'un centre historique.

Une autre conscience des abords du patrimoine

Néanmoins, les abords du patrimoine ne pourraient-ils pas faire l'objet d'une tout autre forme de réflexion, pas uniquement focalisée sur des problèmes de perception visuelle du patrimoine et moins centrée sur de strictes questions de protection sous-entendant leur cortège de restrictions ? Dans un sens, n'est-il pas regrettable que le patrimoine soit toujours associé implicitement à des interdits ?

La réponse à cette interrogation requiert une réflexion préalable sur les modes de reconnaissances patrimoniales. En effet, il faut constater que le concept de patrimoine (de plus en plus protéiforme depuis l'élargissement dont il a été l'objet durant le dernier tiers du XXe siècle) est désormais le résultat d'une nouvelle forme de reconnaissance que l'on peut doublement caractériser.

D'une part, cette reconnaissance patrimoniale est opérée par un public correspondant à une frange de la société de plus en plus élargie qui ne concerne plus seulement les érudits du XIXe siècle fervents d'antiquités et de ruines médiévales, mais désormais tout un chacun plus ou moins conscientisé par la défense du patrimoine de son terroir, comme le démontre la constitution de nombreux comités de quartier actifs

dans la protection de leur cadre de vie. De fait, le patrimoine a fait l'objet d'une démocratisation en étant revendiqué par des communautés de plus en plus plurielles.

D'autre part, cette reconnaissance patrimoniale s'accomplit à travers des processus d'identification ne relevant plus seulement de préoccupations *stricto sensu* historiques et esthétiques. Certaines formes de patrimoine ne reposent pas exclusivement sur le concept de document (au sens où les historiens en parlent), une notion sous-entendant un potentiel informatif. En effet, les fondements de certaines reconnaissances patrimoniales traduisent également des mécanismes d'appropriation du passé relevant plus largement de recherches identitaires. Dans cette perspective plus sociologique, le patrimoine (par exemple, une place où nous jouions enfant, la fontaine près de laquelle on se reposait en été, l'usine dans laquelle nos aînés travaillèrent...) est symboliquement le lieu de nos racines : mais mieux encore, un lieu où l'on se crée de la mémoire, et à travers lequel notre identité se construit. Ce patrimoine, pour répondre aux attentes de la société - pour assurer son rôle de support d'identité -, ne doit pas nécessairement souscrire aux mêmes exigences d'authenticité, que d'autres catégo-

ries d'objets anciens comme les monuments *traditionnels* (arc de triomphe, arènes, fortifications, temples,...) élevés au rang de témoignages historiques et esthétiques.

Dans cette perspective, l'environnement des monuments joue un rôle particulier et interagit avec ceux-ci. Point de suture entre le patrimoine et le *non-patrimoine*, l'environnement est l'espace où s'établit notre rencontre avec les monuments, autrement dit où s'opère déjà notre reconnaissance des valeurs d'art et d'histoire. Les abords conditionnent leur appréhension. Il s'agit d'un espace de prise de connaissance et d'identification au patrimoine. Dès lors, par leurs aménagements, les abords doivent satisfaire à cette double exigence en plaçant l'accent sur une dimension ou sur l'autre suivant les situations.

L'idée serait par conséquent de gérer les abords du patrimoine à travers une méthodologie globale, différente des conventionnels systèmes de protection, en considérant ces aires autour des monuments également comme des pôles à hautes exigences qualitatives d'aménagement.

Primo, il s'agirait de ne plus définir des aires de protection exclusivement sur la base d'une approche visuelle, mais de délimiter des zones en fonction de plusieurs critères relatifs notamment



au potentiel de développement social et économique des abords concernés en réfléchissant aux services que ceux-ci peuvent offrir au grand public, comme aux habitants locaux.

Deusio, ces zones ne devraient plus être définies seulement à partir de mesures conservatoires, souvent associées à une politique coercitive du patrimoine.

Tertio, chaque zone appellerait lorsque cela est réputé nécessaire à l'établissement d'un projet d'embellissement des abords du patrimoine concerné. A priori, ce principe ne serait pas incompatible avec l'édification de bâtiments relevant d'une esthétique contemporaine différente de celle du bien patrimonial à l'origine de la création de la zone. Une attention particulière devrait être notamment accordée au design du mobilier urbain (abris de bus, cabines téléphoniques, ...).

Quarto, à l'intérieur de ces zones, il s'agirait de favoriser la plus grande convivialité urbaine (pose de bancs publics, création d'aires de jeux, de repos, d'espaces verts, ...), afin de concevoir des abords patrimoniaux assurant certes, la bonne appréhension intellectuelle des monuments en tant que document, mais aussi et surtout, permettant à chacun de vivre pleinement *autour, avec et dans* le patrimoine.

Le danger d'une conception strictement cognitive du patrimoine réduit à sa seule fonction de témoignage documentaire du passé à travers des valeurs historiques et esthétiques est de figer les monuments dans un statut d'archive. Sans remettre en cause ce type de valeurs, il s'agit aussi de reconnaître que cet état peut étouffer le patrimoine dans son rôle sociétal de forger et de transmetteur d'identité. Précisément, le patrimoine est étymologiquement un héritage du père et si cet héritage est réifié unilatéralement au rang d'archive, le risque à long terme est d'imposer une tradition qui ne serait plus qu'une forme vide de tout contenu partagé par la communauté concernée. De ce point de vue, la politique patrimoniale la plus réussie sera celle qui conciliera le respect du patrimoine en tant que *cognition* en même temps que l'instauration d'un *savoir-vivre* avec les monuments. Tels sont les enjeux sociétaux entre perpétuation et régénération culturelles auxquels les recommandations publiées dans cet ouvrage tentent d'apporter des réponses.

Yves Robert

*Historien d'art et archéologue,
Assistant à l'Université Libre de Bruxelles,
Conférencier à l'Institut supérieur
d'Architecture - La Cambre*

Gian Giuseppe Simeone

*Historien d'art et archéologue,
Expert en montage de projets
culturels européens*

**Recommandations relatives à la sauvegarde
et au développement des abords des monuments et sites protégés en Europe**



Préambule

Le présent document a été élaboré dans le cadre du projet de coopération culturelle européenne intitulé "Sauvegarde et développement des abords des monuments et sites protégés en Europe" développé grâce au soutien du programme "Culture 2000" de l'Union européenne par le bureau d'architecture et d'urbanisme Cooparch-R.U. (Bruxelles, Belgique), l'Agence d'Urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine (France), l'Instituto universitario de urbanistica Valladolid (Espagne) et le Service des Sites et Monuments nationaux Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

La notion d'abords à travers les documents internationaux

Considérant que la notion d'abords des monuments et sites protégés correspond à une préoccupation exprimée en Europe occidentale depuis plusieurs siècles, et qu'il y est fait référence notamment dans les chartes et documents internationaux suivants :

– *La Conférence sur la conservation artistique et historique des monuments* (Premier Congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques, Athènes, 1931), qui souhaite la préservation " de certaines perspectives particulièrement pittoresques " et suggère " la suppression de toute publicité, de toute présence abusive de poteaux ou fils télégraphiques, de toute indus-

trie bruyante, même de hautes cheminées, dans le voisinage des monuments d'art et d'histoire " (art. 3) ;

– *la Charte de Venise* (Ile Congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques, Venise, 1964. Adoptée par ICOMOS en 1965), qui souligne que " la conservation d'un monument implique celle d'un cadre à son échelle " (art. 6) et que " les adjonctions ne peuvent être tolérées que pour autant qu'elles respectent toutes les parties intéressantes de l'édifice, son cadre traditionnel, l'équilibre de sa composition et ses relations avec le milieu environnant » (art. 13) ;

– *la Recommandation concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine*

(Unesco, Nairobi, 1976), qui déclare que " les architectes et les urbanistes devraient veiller au respect des vues sur, ou depuis, les monuments et les ensembles " (art. 5) ;

- la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe* (Conseil de l'Europe, Grenade, 1985), qui stipule que " aux abords des monuments, à l'intérieur des ensembles architecturaux et des sites, chaque partie s'engage à susciter des mesures visant à améliorer la qualité de l'environnement " (art. 7) ;
- la *Charte pour la conservation des villes historiques* (Conseil de l'Europe, Amsterdam, 1975) soulignant l'importance de la notion de conservation intégrée pour la gestion des abords des biens protégés ;
- le *Rapport final sur les Villes durables européennes* (Commission européenne, Bruxelles, 1996) déclarant que la création d'aires de protection peut contribuer à l'objectif des villes durables ;

L'évolution de la notion de patrimoine

Considérant que :

- la notion de patrimoine subit depuis les dernières décennies un élargissement typologique, chronologique et géographique, fonction notamment de la diversité des approches culturelles et qu'elle englobe des réalités

allant depuis l'édifice isolé jusqu'aux paysages culturels, en passant par les ensembles architecturaux, les sites archéologiques et les sites naturels, ainsi que les centres historiques ;

- ce phénomène d'élargissement entraîne une réévaluation constante de la notion d'abords et une complexité grandissante dans leur appréhension et leur gestion ;

Patrimoine et développement

Considérant que :

- la notion de protection du patrimoine ne peut faire l'économie de la prise en compte de la problématique du développement ;
- le patrimoine protégé, ainsi que ses abords sont menacés par une transformation accélérée du territoire et de ses usages, et subissent, en milieu urbain comme rural, des pressions immobilières de plus en plus fortes ;
- certaines tendances trop conservatrices en matière de protection des abords peuvent entraîner d'autre part un immobilisme social, économique et urbanistique des aires concernées ;
- l'approche du traitement des abords du patrimoine repose, à travers les différentes législations européennes, sur des critères principalement visuels et esthétiques ;



Nous émettons les recommandations suivantes :

Recommandations

Définition des aires de protection

1. Par "aire de protection ", on doit entendre l'espace établi autour ou entre des biens culturels légalement protégés, qu'il s'agisse d'un monument isolé, d'un ensemble, d'un centre historique, d'un site archéologique ou d'un site naturel, dont le périmètre est fixé en fonction des exigences de la protection des abords du patrimoine concerné, en s'inscrivant dans les dispositions juridiques en vigueur dans les différents pays européens en matière de sauvegarde du patrimoine et aménagement du territoire.
2. L'aire de protection n'est pas nécessairement de nature patrimoniale, puisqu'elle correspond à un espace de transition et d'articulation entre le bien protégé et le reste du territoire. À telle enseigne, un édifice situé à l'intérieur de l'aire de protection ne sera pas considéré comme un élément patrimonial *a priori*. Toutefois, dans des aires de forte densité patrimoniale, tels les centres anciens, il peut arriver fréquemment que le périmètre de l'aire de protection d'un bien protégé englobe d'autres éléments d'intérêt patrimonial.

Objectifs

3. La nature et les prescriptions des aires de protection doivent prendre en compte les valeurs propres dont témoigne le bien protégé. Ces valeurs peuvent être notamment de nature mémorielle, historique, esthétique, écologique, scientifique, sociale ou symbolique.
4. Les aires de protection doivent contribuer à assurer la conservation des biens patrimoniaux, quelle que soit la nature de leur valeur, en leur garantissant un environnement compatible avec leur rôle de témoins du passé, mais aussi en permettant le développement d'activités assurant leur gestion durable.
5. Les aires de protection doivent concourir, outre à la conservation des biens patrimoniaux et au développement de leurs abords, à un objectif plus général d'embellissement de l'environnement urbain ou rural, et à l'amélioration de la qualité de la vie dans une optique de développement durable.

Méthodologie

6. Pour assurer les objectifs exprimés aux articles précédents, les aires de protection pourront être établies selon les critères suivants :

a) Critères visuels et esthétiques.

Les aires de protection établies selon ces critères visent à favoriser la meilleure perception et appréhension du bien protégé dans son contexte. Le périmètre de ces aires est fonction de l'extension maximale du champ de visibilité à l'intérieur duquel on peut mettre en évidence toutes vues significatives sur ou depuis le bien protégé. Sur le terrain, les prescriptions accompagnant les aires de protection doivent satisfaire à trois paramètres : celui relatif au respect du détail architectural (éléments architecturaux, ornements, couleur,...), celui concernant les questions de gabarit et d'implantation générale des constructions et enfin celui propre à la bonne préservation des perspectives éloignées sur et depuis le monument à protéger.

b) Critères de développement.

Les aires de protection établies selon ces critères visent à préserver ou à promouvoir l'existence d'un contexte socio-économique et culturel favorable à la conservation du patrimoine concerné et à son usage le plus approprié dans une optique de développement durable.

7. Les aires de protection pourront, suivant les situations, associer trois approches :

a) Préventive.

Dans le cas où la situation actuelle est jugée acceptable, d'un point de vue visuel, esthétique et/ou socio-économique, les prescriptions doivent avoir essentiellement pour fonction de prévenir toute altération de nature à menacer les valeurs caractérisant le bien protégé.

b) Corrective.

Dans les cas où la situation actuelle n'est pas satisfaisante, les prescriptions doivent avoir pour fonction de corriger des situations inappropriées, compte tenu des valeurs dont le bien protégé est porteur, en vue de rétablir un environnement qui soit conforme à celles-ci.

c) Prospective.

Dans les cas où la situation actuelle requiert une adaptation du contexte du bien protégé aux exigences de la vie contemporaine, des mesures d'intervention proactives doivent être préconisées afin de favoriser de meilleures conditions de développement et d'adéquation avec des projets de transformation du territoire, en bonne harmonie avec la protection du patrimoine.

8. Dans les cas de superposition ou de juxtapo-

sition d'aires de protection, il convient de préconiser une stratégie de protection élargie intégrant et globalisant le système complet des aires considérées. En outre, la mise en réseau des aires de protection peut favoriser l'identification et l'appropriation du patrimoine par l'utilisateur de l'espace urbain ou rural.

9. Dans le cadre d'une amélioration générale de la situation dans une aire de protection, il faut accorder à l'espace public et/ou collectif un rôle stratégique, inducteur d'une série de prescriptions et d'interventions, non seulement en matière de structuration spatiale, de perception visuelle et d'usages, mais aussi de matériaux, de signalisation, de mobilier urbain, d'accessibilité et de convivialité. En matière de mobilier urbain notamment, celui-ci doit faire la preuve de sa bonne insertion - en évitant toute forme de pastiche - et de sa qualité esthétique intrinsèque. De plus, au sein des aires de protection, il est opportun de mettre en place une signalisation spécifique et visuellement bien intégrée visant à renseigner l'existence du bien protégé.

Toutes ces prescriptions et ces mesures veilleront à ne pas nuire aux valeurs dont le bien pro-

tégé est porteur.

10. Dans le cas d'aires de protection concernant notamment un patrimoine ayant visuellement un impact territorial à grande échelle (cathédrale, beffroi, château,...), il convient non seulement de régler les conditions de préservation et d'amélioration des abords proches, mais aussi d'identifier et protéger, le cas échéant, les vues significatives vers le bien protégé, afin de favoriser la perception de celui-ci à l'échelle du territoire.

11. Le cas échéant, il est souhaitable de superposer aux aires de protection un système de servitudes altimétriques, afin d'assurer un contrôle sur d'éventuelles variations de gabarits pouvant interférer avec les vues sur et depuis le bien protégé.

Pratiques

12. Pour atteindre les objectifs formulés dans le présent document, il est indispensable de promouvoir la collaboration étroite entre les administrations du patrimoine et celles compétentes en matière d'urbanisme, afin de coordonner les réglementations relatives à la sauvegarde du patrimoine avec les instruments de planification sociale, économique et urbanistique.
13. Il est recommandé de poursuivre la réflexion et l'échange d'expériences au niveau européen, afin d'élaborer des stratégies concertées d'approche en matière d'abords des biens protégés, tout en tenant compte des spécificités des réglementations au niveau national, régional et local.

Formation

14. Les présentes recommandations doivent inspirer les programmes de formation des architectes, urbanistes, historiens d'art et archéologues, afin de former ces différents intervenants à une gestion concertée et responsable du patrimoine.

Conclusions générales				





Est-ce que les enjeux sont rencontrés ? Est-ce que les objectifs sont définis, et peuvent-ils via l'Europe constituer une réponse commune aux enjeux posés par la sauvegarde et le développement des abords des monuments et sites en Europe?

Le déroulement de l'étude a été riche en découvertes de sensibilités et d'approches parfois très différentes mais souvent complémentaires.

L'analyse des études de cas des quatre partenaires européens travaillant en réseau nous a montré le développement de cette problématique : pas moins de quarante cas ont été étudiés.

Les rencontres et débats ont permis de dégager des conclusions formulées sous la forme de "Recommandations"¹, sorte de charte s'inscri-

vant dans le débat actuel du devenir des villes et quartiers intégrant harmonieusement et raisonnablement les dimensions sociales, les impératifs économiques et les enjeux de la protection du patrimoine et de ses abords.

Un site Internet nouveau présente l'essentiel de la démarche de l'équipe et les résultats des études.

Mais surtout, ces résultats pourront, dans l'histoire de la reconnaissance de la protection du patrimoine et de ses abords en tant qu'éléments constitutifs et à part entière de la construction de la ville, trouver une place dorénavant incontournable dans le processus de décision de la part des hommes politiques responsables, des urbanistes, et de tous les acteurs et gestionnaires urbains.

Les nouveaux programmes de développement, qu'ils soient sociaux, économiques ou culturels, peuvent, s'ils sont intégrés prioritairement et insérés harmonieusement dans les espaces bâtis ou non bâtis des abords du patrimoine sauvegardé, être une chance de revitalisation de ceux-ci, à condition que les mesures de sauvegarde du patrimoine et de ses abords soient appréhendées d'une manière raisonnable et globale.

Le rôle actif actuel du patrimoine et des abords environnants n'est qu'une étape nouvelle depuis leur reconnaissance au cours de l'histoire, d'abord en tant qu'espaces de "vénération", ensuite comme espaces de "contemplation", ou de "valeur scientifique", jusqu'à être reconnus comme "patrimoine urbain" par Giovannoni.

Depuis, les prises de conscience, les recommandations et les nouvelles pratiques s'accroissent : les Chartes d'Athènes (1931) et de Venise (1964), la déclaration d'Amsterdam (1975), la convention de Grenade (1981) jusqu'au rapport final de Bruxelles (1996) consacré à "La Ville Durable Européenne" amènent à prendre en compte progressivement la ville comme un tout, dont les facteurs sociaux et économiques sont inséparables des conditions de réussite de

la protection et du développement des abords du patrimoine, d'un quartier, voire d'une ville considérée comme valeur patrimoniale. Celle-ci est liée à la densité patrimoniale de son territoire, soit par la densité de monuments soit par la qualité des liens qui les relient afin de constituer un réseau patrimonial.

Puisse cette démarche pluridisciplinaire et transnationale être exemplative à l'avenir des possibilités d'aborder ce type de problématique au-delà de toute vision unidisciplinaire, de tout légalisme et de tout sectarisme.

Ce souhait s'adresse tant aux "gardiens farouches", parfois trop farouches, du patrimoine, sans doute liés par une vision patrimoniale trop étroite par rapport aux nouvelles aspirations et exigences urbaines, mais aussi aux planificateurs et gestionnaires des villes, dont le rôle est de mettre en œuvre les conditions de sauvegarde et de développement des abords du patrimoine à préserver au sein des projets de développement urbain. Cette mise en œuvre passe par des moyens législatifs et planologiques bien sûr, mais doit aussi être accompagnée de moyens pédagogiques et de communication, pour faire connaître ces espaces à protéger et donc apprendre à les aimer et

à s'y identifier, afin que leurs occupants les défendent et les mettent en valeur d'une manière durable.

Jean de Salle

Coordinateur de l'action *Sauvegarde et développement des abords des monuments et sites protégés en Europe*.

¹ Recommandations relatives à la sauvegarde et au développement des abords des monuments et sites protégés en Europe

Bibliographie, iconographie, colophon

I. ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE SUR LE PATRIMOINE ET LES PROBLÈMES DE GESTION ET DE SAUVEGARDE DES VILLES HISTORIQUES.

Ouvrages

BABELON Jean-Pierre, CHASTEL, André, *La notion de patrimoine*, Paris, Éditions Liana Levi, 1994, 141 p.

CHOAY, Françoise, *L'Allégorie du Patrimoine*, Paris, Éditions du Seuil, 1992, 272 p.

FEILDEN Bernard M., JOKILEHTO Jukka, *Management guidelines for world cultural heritage sites*, Rome, Éditions de l'ICCROM, 1993, 122 p.

GIOVANNONI, Gustavo *L'urbanisme face aux villes anciennes*, Paris, Éditions du Seuil, 1998, 349 p. L'ouvrage fut publié originellement en italien en 1931 sous le titre *Vecchie città ed edilizia nuova*.

LE CORBUSIER, (préface de Jean Giraudoux), *La Charte d'Athènes*, Paris, Éditions de Minuit, 1941 (réédité en 1957).

RIEGL Aloïs, *Le culte moderne des monuments, son essence et sa genèse*, (introduction de Françoise Choay), Paris, Éditions du Seuil, 1984, 122 p. (L'ouvrage est paru à Vienne en 1903 sous le titre original de *Der Moderne Denkmalkultus*).

SITTE, Camillo (traduction de D. Wiczorek) *L'Art de bâtir les villes*, Paris, Éditions l'Équerre, 1980.

Actes de colloques

Monumentum, numéro spécial consacré à l'intégration de l'architecture contemporaine dans les ensembles historiques (Actes du colloque du Budapest, juin 1972), Éditions de l'ICOMOS, Louvain (B), 1975, volume XI-XII, 155 p.

Une archéologie pour la ville, Actes du colloque international *Archéologie et Urbanisme*, Université Libre de Bruxelles, décembre 1992, Bruxelles, Éditions des Presses universitaires de Bruxelles, 1994, 256 p.

Articles

BABELON, Jean-Pierre, Patrimoine et tourisme, in : *Monuments Historiques*, revue de la Caisse nationale des Monuments historiques (France), n° 182, juillet -août, 1992, pp. 78-81.

BIEGANSKI, Piotr, *La reconstruction de la vieille ville de Varsovie et de son environnement historique*, in : *Restauration et vie des ensembles monumentaux* (Actes du colloque de Nancy, décembre 1980), *Les Cahiers de la section française de l'ICOMOS*, Paris, Éditions de la Section française de l'ICOMOS, 1981, pp. 27-33.

BILLEN, Claire, *Les ensembles ruraux, un patrimoine fragile et complexe*, in : *Gestion et réaffectation du patrimoine rural, Actes du colloque du 22 novembre 1996, Gembloux* (Série Études et Documents. Monuments et Sites, 6), Namur, Éditions du Ministère de la Région wallonne (Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine), 1998, pp. 76-80.

CORTEMBOS, Thérèse, *Patrimoine et société : évolution du " regard " à travers les documents internationaux*, in : *Les cahiers de l'Urbanisme*, n° 10, *Revue de l'Administration wallonne de l'Aménagement du Territoire*, 1992, pp 12-34.

de KADT, Emmanuel, *Tourisme et développement*, in : *Le Courrier de l'UNESCO*, Paris, février 1981, p. 9.

Jean DE SALLE, Ivan PRTENJAK, Yves ROBERT, *Les zones de protection autour du patrimoine classé de la Région de Bruxelles-Capitale*, in : *Les Cahiers de l'Urbanisme* (Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine de la Région wallonne en Belgique), Pierre Mardaga Éditeur, n° 30, pp 72-79.

DOLLÉ, Jean-Paul, *Les villes comme lieux de mémoire*, in : *Magazine littéraire*, Paris, février 1993, n° 307 (numéro spécial : *La nouvelle histoire de France, les lieux de mémoire*), pp. 47-48.

DUVAL, P. - M. *Archéologie Antique*, in : *L'Histoire et ses Méthodes*, Encyclopédies de la Pléiade, Bruges, Éditions Gallimard, 1961, p. 251.

GOSSÉ, Marc, *L'histoire au centre d'un projet*, in : *Rencontre Europe / Amérique latine sur l'enseignement de l'architecture et de l'Urbanisme*, Actes du colloque organisé à Bruxelles en mars

1995, numéro spécial des *Cahiers de La Cambre – Architecture*, Bruxelles, Éditions de l'Institut supérieur d'Architecture de la Communauté française – La Cambre, 1996, pp. 49-53.

GOSSÉ, Marc, *Quel enseignement de l'architecture et de l'Urbanisme pour les centres historiques et le patrimoine architectural ?*, in : *Études et Documents, Monuments et Sites, n° 3, Premières rencontres du patrimoine Amérique latine-Europe, Monuments, Sites et Documents historiques*, Namur (B), Éditions de la Division du Patrimoine et presses universitaire de Namur, 1996, pp. 271-274.

GREGOTTI, Vittorio, *Venise, ville de la nouvelle modernité*, in : *Rencontre Europe / Amérique latine sur l'enseignement de l'architecture et de l'Urbanisme*, Actes du colloque organisé à Bruxelles en mars 1995, numéro spécial des *Cahiers de La Cambre – Architecture*, Bruxelles, Éditions de l'Institut supérieur d'Architecture de la Communauté française – La Cambre, 1996, pp. 57-63.

GUILLAUME, Marc, *Économie et patrimoine*, in : NORA, Pierre, (Sous la direction de), *Science et conscience du patrimoine*, (Actes des Entretiens du Patrimoine), Paris, Éditions Fayard et Éditions du Patrimoine, 1997, pp.39-47.

HORLER, Miklos, *L'architecture contemporaine dans les ensembles et monuments anciens*, in : *Monumentum, numéro spécial consacré à l'intégration de l'architecture contemporaine dans les ensembles historiques* (Actes du colloque du Budapest, juin 1972), Éditions de l'ICOMOS, Louvain (B), 1975, volume XI-XII, pp. 7-25.

HOULET, Jacques, *Le traitement des villes historiques : reconstruction, rénovation, réhabilitation*, in : *Restauration et vie des ensembles monumentaux* (Actes du colloque de Nancy, décembre 1980), *Les Cahiers de la section française de l'ICOMOS*, Paris, Éditions de la Section française de l'ICOMOS, 1981, pp. 1-7.

JANTZEN, Michel, *La création contemporaine et le patrimoine*, in : NORA, Pierre, (Sous la direction de), *Science et conscience du patrimoine*, (Actes des Entretiens du Patrimoine), Paris, Éditions Fayard et Éditions du Patrimoine, 1997, pp. 213-216.

LOYER, François, *Les échelles de la monumentalité*, in : DEBRAY, Régis, (sous la direction de), *L'abus monumental ?*, (Actes des Entretiens du Patrimoine), Paris, Éditions Fayard et

Éditions du Patrimoine, 1999, pp. 181-187.

MONNET, Bernard, *L'architecture contemporaine dans les monuments et ensembles historiques en France*, in : *Monumentum, numéro spécial consacré à l'intégration de l'architecture contemporaine dans les ensembles historiques* (Actes du colloque du Budapest, juin 1972), Éditions de l'ICOMOS, Louvain (B), 1975, volume XI-XII, 35-49.

OST, Christian, *Les dimensions économiques du patrimoine architectural*, in : *De l'utilité du patrimoine, Actes des colloques de la Direction du patrimoine, les Entretiens du Patrimoine (Fontevraud, 1991)*, Paris, Éditions du Ministère de la Culture, Direction du patrimoine, 1992, pp.18-22.

OST, Christian, *La conservation du patrimoine architectural comme outil de développement économique*, in : *Études et Documents, Monuments et Sites, n° 3, Premières rencontres du patrimoine Amérique latine-Europe, Monuments, Sites et Documents historiques*, Namur (B), Éditions de la Division du Patrimoine et presses universitaire de Namur, 1996, pp. 313-318.

ROBERT, Yves, *La notion d'ensemble comme patrimoine*, in : *Les ensembles architecturaux en région bruxelloise*, Bruxelles, Éditions Racine, 1997, pp.21-25.

SIMEONE, Gian Giuseppe, *1964-1994 : 30 ans de questionnements*, in : *Les Nouvelles du Patrimoine*, revue éditée par l'Association des Amis de l'UNESCO, numéro spécial intitulé *La Charte de Venise, trente ans après*, Bruxelles, 1995, n° 61, pp. 11-13.

SIMEONE, Gian Giuseppe, *Heurs et malheurs du tourisme culturel*, in : *Nouvelles du Patrimoine*, revue éditée par l'Association des Amis de l'UNESCO, numéro spécial intitulé *Le tourisme culturel*, Bruxelles, décembre 1995, n°64-65, pp. 14-15.

Chartes, recommandations, textes normatifs,

CONSEIL DE L'EUROPE, *Rapport explicatif sur la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe*, Strasbourg, 1986, 32 p.

Document de Nara sur l'authenticité, UNESCO, ICCROM, ICOMOS, Conférence de Nara sur l'authenticité, dans le cadre de la convention du patrimoine mondial, Nara (Japon) novembre 1994.

ICOMOS, *Conseil international des Monuments et des Sites, La Charte de Venise*, mai 1964.

ICOMOS, *Conseil international des Monuments et des Sites, recueil des Chartes de l'ICOMOS (Charte de Venise, Charte de tourisme culturel, Charte de Florence, Charte des Villes historiques, Charte de la gestion du patrimoine archéologique)*, sd., 38 p.

ICOMOS, *Charte internationale sur le tourisme culturel - La gestion du tourisme sur les sites du patrimoine*, in : *Nouvelles ICOMOS*, Paris, volume 10, n° 1, mars 2000, pp. 17-24.

UNESCO, *Convention et recommandations de l'UNESCO relatives à la protection du patrimoine culturel*, Paris, Éditions de l'UNESCO, 1987, 248 p.

Revue, numéros spéciaux

Courier de l'UNESCO, Victoire en Nubie, 4000 ans d'histoire sauvés des eaux, numéro spécial du *Courier de l'UNESCO*, Paris, février - mars 1980, 70 p.

Monuments Historiques, revue de la Caisse nationale des Monuments historiques (France), n° 149, janvier - février, 1987 (numéro spécial consacré à l'Italie), 109 p.

Monuments Historiques, revue de la Caisse nationale des Monuments historiques (France), n° 155, février - mars, 1988 (numéro spécial consacré à l'Angleterre), 127 p.

Monumental, Revue scientifique et technique des monuments historiques (Direction du Patrimoine), Paris, Éditions du Patrimoine, numéro 14 (numéro spécial consacré au façadisme), septembre 1996, 95 p.

Nouvelles du Patrimoine, revue éditée par l'Association des Amis de l'UNESCO, numéro spécial intitulé *Le façadisme : conservation ou bruxellisation ?*, Bruxelles, mai 1993, n° 49, 31 p.

Nouvelles du Patrimoine, revue éditée par l'Association des Amis de l'UNESCO, numéro spécial intitulé *Les centres historiques*, Bruxelles, octobre - novembre - décembre, 1996, n° 70, 35 p.

Nouvelles du Patrimoine, revue éditée par l'Association des Amis

de l'UNESCO, numéro spécial intitulé *Quelle formation pour le restaurateur ?*, Bruxelles, janvier - février - mars, 1998, n° 75, 36 p.

2. ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE SUR LE PATRIMOINE ET LES PROBLÈMES DE GESTION ET DE SAUVEGARDE DES VILLES HISTORIQUES.

Amin, Samir, *Le développement inégal*, Paris, Éditions NRF, 1973.

Attali, Jacques, *La figure de Fraser*, Paris, Éditions du Seuil, 1984.

Balandrier, G., *Le détour*, Paris, Éditions Fayard, 1985.

Cervellato, PL (et autres), *La nouvelle culture urbaine - Bologne face à son patrimoine*, Paris, Éditions du Seuil, 1981.

Chesnaux, J., *La modernité-monde*, Paris, Éditions La découverte, 1989.

Hall, E., *Au-delà de la culture*, Paris, Éditions du Seuil, 1979.

Gossé, Marc (et autres), *Architecture et développement*, in : *Cahier de La Cambre* (Bruxelles), N° 5, 1987.

Gossé, Marc, *Marrakech, un patrimoine architectural à développer*, ESCO Editions, 1988.

Gossé, Marc (et autres), *Villes et Architectures*, Paris, Éditions Karthala, 1991.

Gruzinski, Serge. *La pensée métisse*, Paris, Éditions Fayard, 1988.

Guidoni, Enrico., *La Ville européenne*, Bruxelles, Éditions Mardaga, 1981.

Latouche, Serge, *L'occidentalisation du monde*, Paris, Éditions La découverte, 1989.

Lefebvre, Henri, *Le manifeste différentialiste*, Paris, Éditions NRF, 1970.

Rossi, Aldo, *L'architecture de la ville*, Éditions L'Équerre, 1981.

Villes en développement, numéro de la revue A+ (Bruxelles), n°161, décembre 1999.

3. BIBLIOGRAPHIE SPÉCIFIQUE AU CONTEXTE ESPAGNOL

Bibliographie spécifique

Crecimiento y estructura urbana de Valladolid, J. García Fernández, ed. Los Libros de la Frontera, Barcelona, 1974.

Guía de Arquitectura de la ciudad de Valladolid, AA.VV. coord.. J. C. Arnuncio, ed. IV Centenario, Ayto. de Valladolid, 1996.

Atlas de Ciudades, Tomo I, La península ibérica, España y Portugal. Ed. Salvat+CCC Barcelona,

La cartografía de Valladolid, ed. Ayto. de Valladolid, 1982.

Desarrollo Urbano y proceso histórico del Campo Grande de Valladolid, M^a A. Fernández del Hoyo, Ed. Ayto. de Valladolid, 1981.

Desarrollo urbanístico y Arquitectónico de Valladolid, 1851-1936, M^a A. Virgili Blanquet, Ed. Ayto. de Valladolid, 1979.

La Plaza Mayor de Valladolid, J. Altés Bustelo, ed. Ayto de Valladolid, 1998.

Monasterio de S. Benito el Real, VI Centenario, 1390-1990, coord.. J. Rivera, ed. Ayto. + Diputación de Valladolid + Ámbito, 1991.

Cartografía Histórica de Valladolid, ed. Ayto. de Valladolid, Ambito y Junta de Castilla y León, 1991.

Arquitectura Barroca Vallisoletana, JJ. Martín González, ed. Diputación de Valladolid.

Catálogo Monumental de la provincia de Valladolid, JJ. Martín González, ed. Diputación de Valladolid.

Catálogo Monumental de Castilla y León, B.I.C. declarados, II tomos, 1995-97. ed. Junta de Castilla y León.

Plan Especial de Protección y Reforma Interior del Conjunto Histórico de Valladolid, 1996.

Plan general de Ordenación Urbana de Valladolid, Revisión 1997.

"Competitividad Industrial y Medio Urbano", J.L. de las Rivas y S. Calvo, Art. en Revista Ciudad y Territorio -Estudios Territoriales, Vol. III, n° 106, 1995.

Bibliographie générale

Ley 16/1985 de Patrimonio Histórico Español

Ley 5/1999 de Urbanismo de Castilla y León.

Cascos Antiguos y centros urbanos: problemas, políticas y dinámicas urbanas, M. A. Troitiño Vínuesa, ed. MOPT-DGPTU, Madrid, 1992.

Centros históricos y conservación del patrimonio; M.A.Castillo (ed.), Visor-Fundación Argentaria, 1998.

Page 8

La construction du Carré d'Art à Nîmes par l'architecte Norman Foster fit couler beaucoup d'encre. En face de la Maison carrée, monument romain, était-il opportun d'ériger ce nouveau centre dédié aux arts ? Pourtant, désormais, ce jeune musée figure parmi le patrimoine remarqué de la ville de Nîmes.

Page 14

La Tour noire est un des monuments archéologiques les plus malchanceux de Bruxelles. Aujourd'hui, il semble vraiment avoir été considéré comme un obstacle au développement de la ville moderne, qui le contourne au point de l'étouffer urbanistiquement.

Page 20

La pyramide du Louvre fut au centre d'un débat virulent. À l'origine, élément exogène par rapport au tissu urbain historique du célèbre musée, la pyramide fut considérée comme une architecture perturbant la cohérence urbanistique du Louvre. Curieusement, avec le temps, les visiteurs semblent s'y être habitués. Certains reconnaissent même dans la pyramide des valeurs patrimoniales. Dans cette perspective, le vieux Louvre serait-il relégué au rôle de simple contexte par rapport au nouveau monument de verre ?

Page 22

À sa manière, le musée est une institution qui élabore elle aussi des zones de protection autour du patrimoine. La locution *ne pas toucher* est l'exemple d'une rhétorique habituelle pour le musée. Dans ce cas, Pauline Borghèse (Musée de la Villa Borghèse à Rome) est entourée d'un cordon guère élégant.

Page 25 en haut

Quelle est l'authenticité de ce tronçon de rempart de la première enceinte de la ville de Bruxelles. Ce dernier a été démolé, puis reconstitué à l'intérieur du hall d'un grand hôtel bruxellois : présence incongrue d'un morceau d'histoire au sein d'un environnement entièrement modifié.

Page 25 en bas

Cette vue d'une artère bruxelloise illustre bien la problématique du patrimoine et de son contexte. À l'époque du mouvement Art nouveau, l'architecte Paul Saintenoy érigea une maison de style 1900, qu'il accola à un bâti ancien lui préexistant de style néo-classique. Au moment de la construction, le contraste des styles et des matériaux a dû être étonnement perçu par les passants. Néanmoins, aujourd'hui l'ensemble de ces constructions compose une des belles perspectives historiques de la ville. Mais actuellement, laisserions-nous un architecte contemporain s'ex-

primer avec autant de liberté à côté de nos biens patrimoniaux ?

Page 26 et suiv.

L'hôtel Max Hallet est une des belles demeures Art nouveau bâtie à Bruxelles par l'architecte Victor Horta. Situé avenue Louise, il pâtit d'un environnement immédiat urbanistiquement catastrophique, écrasé par la présence d'un bâtiment hors gabarit (L'origine de cette situation urbanistique est antérieure à l'ordonnance bruxelloise de 1993 sur la conservation des monuments et des sites prévoyant la création de zones de protection).

Page 28

L'avenue Louise à Bruxelles témoigne de la nécessité de se doter d'instruments législatifs permettant une bonne gestion des abords du patrimoine. L'hôtel Solvay est un chef-d'œuvre de style «1900» construit par l'architecte Victor Horta. Ce monument a malheureusement fait les frais de la construction inadmissible sur la parcelle voisine d'un immeuble hors gabarit attestant d'aucune volonté d'intégration avec le patrimoine (L'origine de cette situation urbanistique est antérieure à l'ordonnance bruxelloise de 1993 sur la conservation des monuments et des sites prévoyant la création de zones de protection).

Page 29

L'église des Brigittines ne bénéficie malheureusement pas d'un environnement urbanistique homogène étant donné la présence d'immeubles maladroïtement implantés dans le tissu urbain (L'origine de cette situation urbanistique est antérieure à l'ordonnance bruxelloise de 1993 sur la conservation des monuments et des sites prévoyant la création de zones de protection).

Page 32

Remarquable demeure du XVIIIe siècle, la maison dite hanséatique est malheureusement flanquée d'un immeuble hors gabarit qui brise la silhouette du tissu urbain et écrase le fronton classique du monument

Page 40

Les célèbres falaises de Bandiagara au Mali, peuplées par les Dogons, ont été inscrites sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO en raison de leur exceptionnelle valeur patrimoniale. Comment préserver la très forte identité culturelle de ces populations sans toutefois les empêcher d'accéder à un meilleur niveau de vie ?

Page 41

C'est simple, Naples n'est pas une ville d'art pour la raison que les images y sont encore vivantes a écrit Régis Debray dans son essai intitulé *Contre Venise*. Comment penser le développement culturel de la ville sans tomber dans les travers de la ville d'art pour touristes ?

Page 42

Régis Debray dans son essai intitulé *Contre Venise* s'interroge sur le processus de momification de la culture de la cité des Doges. Venise est-elle prisonnière de son image patrimoniale ? Quel sera le futur de cette ville monument ?

Page 43

La ville de Djenné au Mali est reconnue par l'UNESCO en tant que Patrimoine mondial. Cette ville historique, parmi les plus belles et les mieux conservées d'Afrique, trouvera-t-elle un équilibre entre son aspiration à la préservation de son identité et son espoir légitime d'amélioration de ses conditions de vie ?

Page 46

Bordeaux, Pessac, La Cité Frugès réalisée par Le Corbusier. Aujourd'hui, Le Corbusier possède sa rue : une forme comme une autre de patrimonialisation !

Page 68

Le beffroi de Mons est classé sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco. Le terrain vague qui demeurerait au pied du monument accueillie désormais une auberge de jeunesse (en construction sur ce document). Ce programme architectural contemporain fait notamment la preuve de son intégration par les matériaux employés. La composition des élévations visuellement proches de l'aspect des murs de soutènement du beffroi participe de la même volonté.

Page 142

La Plaza Mayor à Valladolid. Le concept de "paysage urbain" s'affiche comme tel sur cette mention relative à une opération de rénovation urbaine.

Page 170

Vue du centre historique de Rome. La ville, depuis les idées de C. Boito et G. Giovannoni, est un véritable laboratoire pour l'application des théories patrimoniales.

Page 176 et 184

Dialogue ou confrontation ? Parfois, la modernité favorise de curieux jeux de contrastes avec les édifices historiques.

Cet ouvrage a été publié dans le cadre du projet " Sauvegarde et développement des abords des monuments et sites protégés en Europe ", avec le soutien financier de l'Union européenne (programme " Culture 2000 ")

Partenaires du projet :

COOPARCH-R.U. srl/Cellule de coordination du projet
" Culture 2000 " (Jean de Salle, Ivan Prtenjak, Marc Gossé,
Yves Robert, Gian Giuseppe Simeone)
Chaussée de Waterloo 426, B-1050 Bruxelles
Tél. : +32-2-534 50 35
Fax: +32-2-534 50 95
Website : www.cooparch.be
E-mail : cooparch@brutele.be

INSTITUTO UNIVERSITARIO URBANISTICA VALLADOLID
(Juan-Luis de Las Rivas Sanz, Gregorio Vazquel-Justel)
Crtra de Salamanca, s/n, Valladolid, Espagne
Tél. : +34-983-42 34 65
Fax : +34-983-42 34 37
Website : www.uva.es/iuu
E-mail : insur@uva.es

A'URBA - Agence d'Urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine
(Francis Cuillier, Jean-Baptiste Rigaudy, Catherine Le Calvé)
Hangar G2 – Bassin à flot n°1 – quai Armand Lalande BP71, F-
33041 Bordeaux
Tél. : +33-5-56 99 86 33
Fax : +33-5-56 99 89 22
Website : www.aurba.com
E-mail : contact@aurba.org

SERVICE DES SITES ET MONUMENTS NATIONAUX DU
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG (George Calteux – repré-
senté par Eric Giordano, architecte)
Rue de Munster 26, L-2160 Luxembourg
Tél. : +352-478 66 50
Fax : +352-46 17 79

Coordination éditoriale

Cooparch-R.U./Cellule de coordination du projet

Illustrations

Sauf mention contraire, les illustrations sont la propriété des auteurs. Toute question relative aux droits de reproduction de celles-ci relève de la seule responsabilité des auteurs.

Conception graphique

www.raf-thienpont.be (Bruxelles)

Editeur responsable

Jean de Salle, Administrateur-délégué de la Cooparch-R.U.
s.c.r.l., Chaussée de Waterloo 426, B-1050 Bruxelles
Le contenu des contributions et des illustrations n'engage que
la seule responsabilité de leurs auteurs



www.patrimoine-developpement.net

CET OUVRAGE, PUBLIÉ DANS LE CADRE DU PROJET

« SAUVEGARDE ET DÉVELOPPEMENT DES ABORDS DES MONUMENTS ET SITES PROTÉGÉS EN EUROPE »

A ÉTÉ RÉALISÉ EN COLLABORATION ENTRE :

COOPARCH-R.U. – Société d'Architecture, de Rénovation et d'Urbanisme (Belgique)

A'URBA – Agence d'Urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine (France)

Instituto de Urbanística – Universidad de Valladolid (Espagne)

Service des Sites et Monuments nationaux du Grand-Duché de Luxembourg



Culture 2000

Avec le soutien du Programme Culture 2000 de l'Union européenne